



morelles des eaux

SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
RÉGION
MESSINE

opéré par  VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE Syndicat des Eaux de la Région Messine

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 FOCUS	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 RESPONSABILITÉ	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

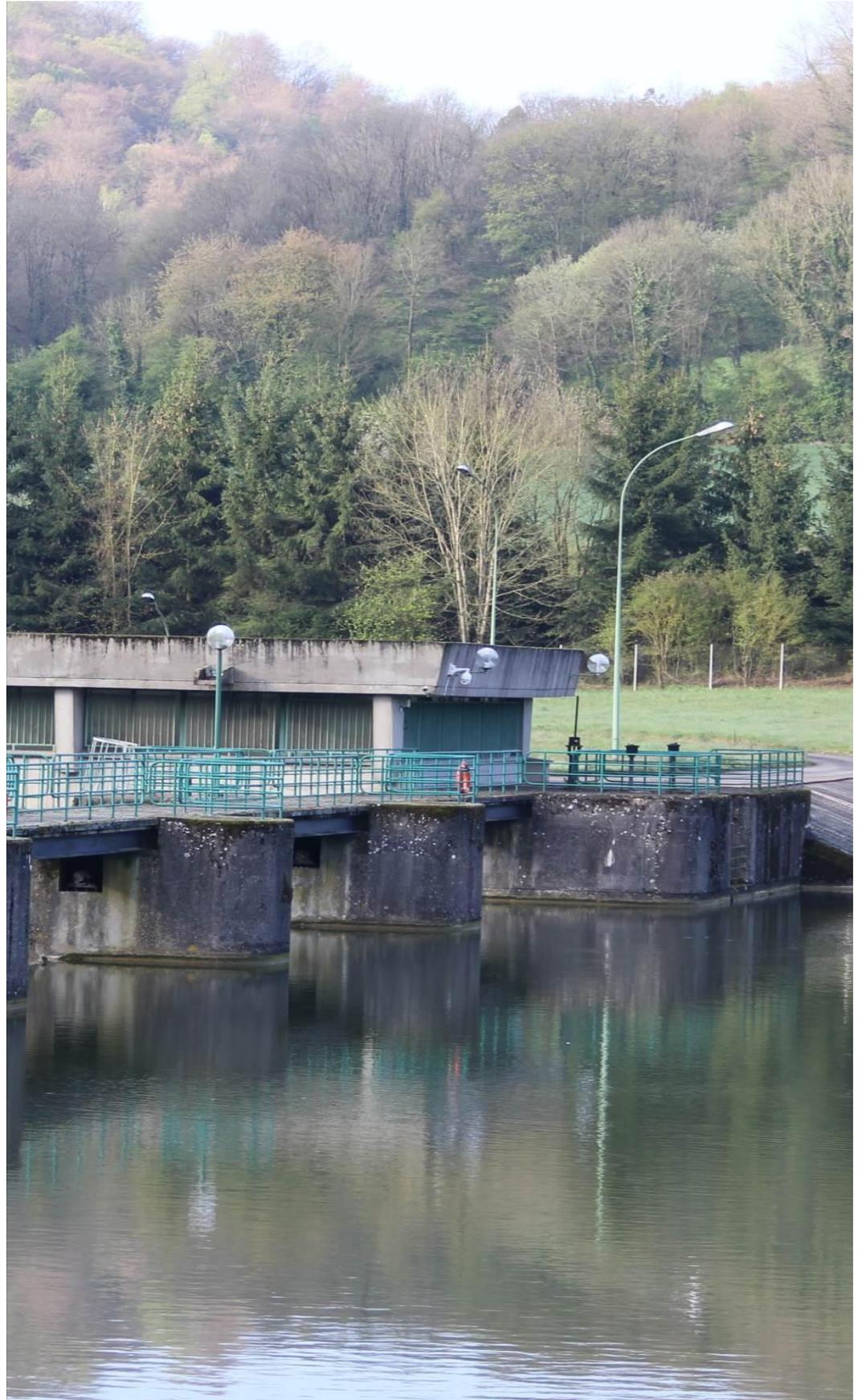
Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
Synthèse du rapport Annuel du délégataire	9
UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE RÉCENT	13
Les indicateurs réglementaires 2020	14
Autres chiffres clés de l'année 2020	14
Une organisation tournée vers le clients	16
Le service	18
Chiffres clés	19
Faits marquants	19
Périmètre et missions	23
Schéma de principe production - distribution	25
Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement	26
Evénements marquants	37
Les moyens mis en œuvre	59
Les moyens humains : le délégataire	60
Compte rendu technique	62
Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers	90
La gestion du service	95
Les services aux clients	96
La qualité de l'eau produite et distribuée	97
Les clients et la consommation d'eau	107
Bilan d'exploitation	110
L'énergie	115
La responsabilité sociale et environnementale	117
Le prix du service public de l'eau	118
L'accès aux services essentiels	118
Les relations avec les parties prenantes	119
Toute une filière de traitements à Moulins	125
L'eau et le savon : un geste barrière indispensable	127
Le rapport financier du service	131
Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)	132
Le patrimoine du service	135
Situation des biens	140
Les investissements et le renouvellement	140
Les engagements à incidence financière	145
Flux financiers de fin de contrat	146

Dispositions applicables au personnel	147
Annexes	149
Données détaillées	150
Lavages de réservoirs	170
Rapports Annuel de l'Agence Régionale de la Santé	171
Fiche d'information sur la qualité de l'eau	172
Détail des volumes de services	173
Plan de réseau de la ville de Metz	176
Annexes financières	177
Actualités réglementaires	186
Glossaire	191
Attestation d'assurance	201

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



1.1 Synthèse du rapport Annuel du délégataire

COMMUNES DESSERVIES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE (hors Ventes en gros):

Au sein de METZ MÉTROPOLE :

CHIEULLES, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MEY, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, VANTOUX, VANY, WOIPPY

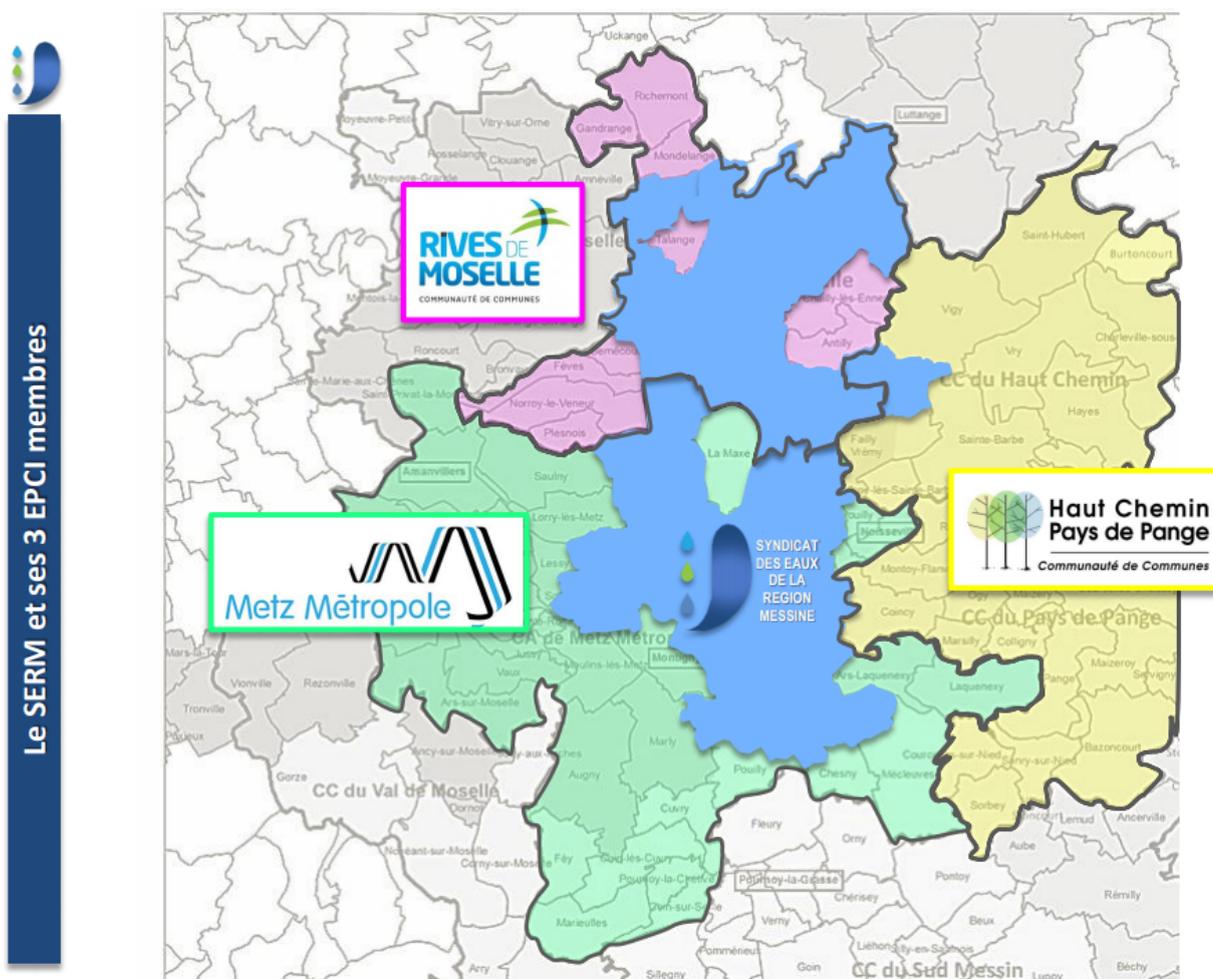
Les communes de MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ, SCY CHAZELLES sont desservies partiellement.

Au sein de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE :

ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, ENNERY, FLÉVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MALROY, TREMERY

Au sein de la Communauté de Communes HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE :

SANRY LES VIGY, FAILLY (partiellement)



Document source SERM

Chiffres clés



198 243

Nombre d'habitants desservis



39 611

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



12

Nombre de réservoirs



1 272

Longueur de réseau
(km)



99,7

Taux de conformité
microbiologique (%)



84,1

Rendement de réseau (%)



133

Consommation moyenne (l/hab/j)

L'essentiel de l'année 2020

PRINCIPAUX FAITS

MARQUANTS DE L'ANNÉE

- 💧 Les collaborateurs de la société Mosellane des Eaux sont restés mobilisés pour assurer les services essentiels dans le cadre de la pandémie de COVID.
- 💧 99,7% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques
- 💧 Nitrates : uniquement 2 périodes de dépassements en 2020 (14 au 19 mai, 25 décembre au 5 janvier 2021) de la norme nitrates sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute). Pic maximum à 68 mg/L.
- 💧 Aucun dépassement des teneurs en pesticides sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- 💧 La période de confinement a complexifié la recherche de fuites durant l'année 2020 néanmoins le rendement de réseau reste à un niveau acceptable à 84,1 % en 2020, avec un indice linéaire de perte à 9,41.
- 💧 Poursuite de la procédure de DUP sur le Canal de Jouy, afin de sécuriser les périmètres immédiats de cette ressource
- 💧 Obtention des premiers versements d'aide de l'Agence de l'Eau et ARS, et poursuite des dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les opérations du nouveau contrat.
- 💧 Obtention du permis de construire et l'accord du CODERST dans le cadre de la construction de l'actiflocarb.
- 💧 Démarrage des travaux de l'actifloCarb destiné à améliorer le traitement du COT (Carbone organique total) et les pesticides.
- 💧 Déploiement de 614 capteurs de fuites (prélocalisateurs)
- 💧 Renouvellement de 10 dispositifs de comptage dans le cadre de la sectorisation
- 💧 lancement par le SERM du PGSSE dans le cadre de la mise en application de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 dans le but d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable.
- 💧 Finalisation du PGC (Plan de Gestion de Crise) et rédaction du PCA (Plan de continuité d'activité) "pollution ressource"
- 💧 Rénovation de 3 filtres à sable parmi les 9 prévus au nouveau contrat, après les 4 filtres rénovés en 2019.
- 💧 24 diagnostics d'exploitation agricole supplémentaires réalisés (passage de 932 ha en agriculture biologique et 300 ha en herbe).
- 💧 Élaboration du dispositif de paiements pour services environnementaux.
- 💧 Poursuite des campagnes de prélèvements et d'analyses sur le bassin versant du Rupt de Mad pour mieux cibler l'origine des nitrates.
- 💧 Etudes réalisées ou en cours courant 2020:
 - redéfinition des 10 points de surveillance en réseau (KAPTA)
 - instrumentation des réseaux par des sondes de détection des régimes transitoires
 - étude de modélisation
 - étude de gestion patrimoniale des réseaux
- 💧 Grosses opérations de renouvellement électromécanique
- 💧 Fuite sur la canalisation d'adduction de diamètre 900 mm au niveau de Corny sur Moselle. Il s'agit de la première fuite constatée sur cette canalisation depuis sa mise en service.

INSUFFISANCES À AMÉLIORER

- 💧 Sécurisation de la conduite d'adduction DN900 sur son passage sur la commune de Corny sur Moselle. Dans le cadre du nouveau contrat , des travaux de dédoublement de la conduite d'adduction d'eau brute principale DN 900 ont été prévus sur la partie du trajet soumis au risque d'affaissement de terrain. Ces travaux sont pour l'instant mis en stand by, dans l'attente de la décision qui sera prise pour l'osmose inverse basse pression.
- 💧 Des travaux optionnels sont intégrés au contrat pour permettre d'améliorer la sécurité de l'alimentation face à différents risques (pollution du Rupt de Mad, indisponibilité de la canalisation d'adduction, problème au niveau du barrage d'Arnaville) avec la construction d'une unité de traitement par osmose inverse basse pression capable de traiter notamment les chlorures de la Moselle et les pics de nitrates du Rupt de Mad.
- 💧 Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord.
- 💧 Sécurisation de l'alimentation au Nord et de la commune de Woippy en cas de casse sur la canalisation DN600 en sortie du réservoir du Haut de Wacon par la création d'un bouclage entre les canalisations DN900 et DN600 Chemin sous les Vignes
- 💧 Permettre un fonctionnement variable du moteur M4 sur le site d'Arnaville pour moduler le débit de pompage
- 💧 Dévoisement canalisation 400 SNCF en améliorant son accessibilité
- 💧 Renforcement du débit internet à l'usine de Moulins les Metz par mise en place de la fibre
- 💧 Du point de vue de la sectorisation, un maillage plus fin des secteurs 6 et 26 est à réaliser.



Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes suivant la directive 2006/42/CE, dite directive "machines 2006/42/CE" et ses guides d'application, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec votre collectivité. Nous avons ainsi réalisé le diagnostic des équipements concernés de mai 2019 à fin 2020, et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une priorité absolue. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Un programme de travaux sera soumis à la collectivité courant 2021.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour

potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.

2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE RÉCENT

En application du code du travail (articles L.4511 et L.4531), les interventions sur les enrobés routiers doivent donc être précédées d'une évaluation des risques et d'un signalement des produits dangereux. L'article L.541-2 du Code de l'Environnement précise également que les gestionnaires et les maîtres d'ouvrage sont aussi responsables de la gestion des déchets dangereux, tout en rappelant que le recyclage d'un enrobé amianté est formellement proscrit.

Le 15 mai 2013 a donc été publiée une circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé. Les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre ont depuis l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer certaines opérations sur la voirie. Trois types de travaux peuvent être concernés :

- les interventions ponctuelles sur les revêtements routiers (découpe d'enrobés, détournement de regards, engravures à la raboteuse, comblement de nids-de-poule)
- les travaux de démolition des chaussées au moyen d'engins d'extraction
- les travaux de rabotage (fraisage) importants

Toutes ces opérations relèvent du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, mais dépendent de sous-sections différentes qui n'impliquent pas les mêmes obligations en matière de formation, de certification ou d'élaboration de plan de retrait.

Une nouvelle réglementation impose, depuis 2016, le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux, en amont des travaux sur les chaussées. L'arrêté et la norme associés relatifs au repérage de l'amiante avant-travaux vont prochainement préciser et définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des repérages.

1.2 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	199 687	198 243
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,50 €/m ³	1,61 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,7 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	99,2 %	97,6 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	99	97
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	83,9 %	84,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	10,82 m ³ /jour/km	10,83 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,57 m ³ /jour/km	9,41 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,42 %	0,41 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	87 %	88 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	28	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 909	50
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,72 u/1000 abonnés	3,84 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,71 %	0,54 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,43 u/1000 abonnés	0,78 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	19 957 471 m ³	20 655 565 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	19 183 741 m ³	19 416 603 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	42 501 m ³	30 950 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	15 144 844 m ³	15 297 075 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	404 940 m ³	467 724 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	12 049 148 m ³	12 204 259 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	575	578
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	6	6
	Capacité totale de production	Délégataire	95 100 m ³ /j	95 100 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	84 200 m ³	84 200 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 260 km	1 272 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	886 km	898 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	4 251 ml	3 188 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	33 940	34 226
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	265	301
	Nombre de compteurs	Délégataire	40 738	41 090
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	7 843	3 220
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	39 535	39 611
	- Abonnés domestiques	Délégataire	39 442	39 517
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	74	75
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	19	19
	Volume vendu	Délégataire	15 374 643 m ³	15 741 136 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	9 869 533 m ³	10 216 240 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 423 712 m ³	1 374 418 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	4 081 398 m ³	4 150 478 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	129 l/hab/j	133 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	230 m ³ /abo/an	236 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Déléataire	13 973 850 kWh	14 618 960 kWh

1.3 Une organisation tournée vers le clients

Votre lieu d'accueil

ZAC des Deux Fontaines – 9 rue Teilhard de Chardin à METZ

Toutes vos démarches sans vous déplacer



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau. Un seul numéro : **0 810 001 548** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau

nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0969 323 554**



2.

Le service



2.1 Chiffres clés

198 243 habitants desservis¹ [D101.0]

39 611 abonnés

34 226 branchements

6 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 100 m³ par jour

12 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³

898 km de canalisations de distribution

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

2.2 Faits marquants

- ✓ 99,7% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques. Uniquement 2 périodes de dépassements en 2020 de la norme nitrates (14 au 19 mai, 25 décembre au 5 janvier 2021) sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute). Pic maximum à 68 mg/L. Aucun dépassement des teneurs en pesticides sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- ✓ La période de confinement a complexifié la recherche de fuites durant l'année 2020 d'une part pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et également lors des recherches difficiles de fuites dans les égouts visitables néanmoins le rendement de réseau reste à un niveau acceptable à 84,1 % en 2020, avec un indice linéaire de perte à 9,41.
- ✓ Localisation et réparation de 524 fuites dont plusieurs sur des canalisations importantes (DN900 à Corny, DN400 SNCF à Richemont, DN400 RD1 Argancy, DN250 Rue de Château d'Eau à Woippy, DN150 Route de Plappeville à Metz, DN125 Avenue Paul Langevin à Metz).
- ✓ Poursuite du renouvellement des filtres à sables à l'usine de Moulins lès Metz : les lavages successifs des filtres à sable altèrent la résistance du génie civil au fil des années, l'étanchéité des filtres n'est plus assurée au niveau des planchers crépinés et le filtre doit de ce fait être arrêté. Ainsi, en 2020, 3 filtres ont été mis en réfection dans le cadre des opérations de début du nouveau contrat : reprise de l'étanchéité globale des filtres, remplacement des planchers crépinés et remplissage avec une nouvelle charge de sable. Il ne reste que 2 filtres à rénover en 2021 sur les 16.
- ✓ Poursuite de la démarche de préservation de la ressource du Rupt de Mad avec, 7 demi-journées de prélèvements et le zonage des flux de nitrates, 24 diagnostics d'exploitation supplémentaires réalisés qui ont aboutis au passage de 932 ha en agriculture biologique et 300 ha en herbe, l'élaboration du dispositif de paiements pour services environnementaux, et plusieurs études détaillées dans ce rapport.
- ✓ Renouvellement de la canalisation DN600 sur 324 ml sur la rue Georges Ducrocq à Metz.
- ✓ Renouvellement de la canalisation DN100 sur 498 ml et de 39 branchements sur la Rue de la Horgne à Peltre.
- ✓ Renouvellement de la canalisation DN400 sur 350ml (+ 350ml en DN100) et de 30 branchements sur la rue la Rue Lothaire à Metz (travaux toujours en cours)
- ✓ Poursuite par le SERM de la procédure de DUP pour la prise d'eau dans le Canal de Jouy après l'obtention de l'arrêté pour la DUP du Rupt de Mad signé le 21 juin 2018. La collectivité reste en attente de l'enquête publique pour la DUP du canal de Jouy.
- ✓ Les digues de Madine et le barrage d'Arnaville ont fait l'objet d'une inspection de SAFEGE les 3 et 4 août 2020. Les arrêtés de classement des ouvrages sont en cours avec l'étude des débits de restitution.
- ✓ Poursuite des différentes actions et travaux dans le cadre du contrat

- ✓ Obtention des premières aides faisant suite aux dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à l'ARS pour les opérations du nouveau contrat. Les aides obtenues sont reversées au SERM.
- ✓ Dépôt des dossiers de demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour l'osmose inverse basse pression et le PGSSE notamment.
- ✓ Campagne d'essais et de renouvellement des poteaux incendie en collaboration avec Metz Métropole.
- ✓ Obtention du permis de construire et l'accord du CODERST dans le cadre de la construction de l'actiflocarb et démarrage des travaux de l'actifloCarb destiné à améliorer le traitement du COT (Carbone organique total) et les pesticides. Une "pose de la première pierre" a été organisée le 10 septembre 2020 à l'usine de Moulins.
- ✓ Lancement par le SERM du PGSSE, dont la réalisation a été confiée à la Mosellane des Eaux, dans le cadre de la mise en application de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 dans le but d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable.
- ✓ Finalisation du PGC (Plan de Gestion de Crise) et rédaction du PCA (Plan de continuité d'activité) "pollution ressource"
- ✓ Acquisition de 10 téléphones satellites de secours dans le cadre du contrat pour pallier à un défaut technique de la part d'un opérateur de téléphonie permettant au délégataire le maintien de la communication en situation dégradée.
- ✓ Commande et réception de 2 véhicules électriques sur 3 prévus au contrat, le troisième arrivera en 2021 ce qui contribuera à réduire l'empreinte carbone du service.

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- ✓ les interventions d'urgences,
- ✓ les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- ✓ les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines... etc.) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,

- ✓ auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- ✓ fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- ✓ les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- ✓ les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- ✓ Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- ✓ Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- ✓ Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- ✓ Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- ✓ Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- ✓ Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- ✓ Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

✓ Resserer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en œuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

2.3 Périmètre et missions

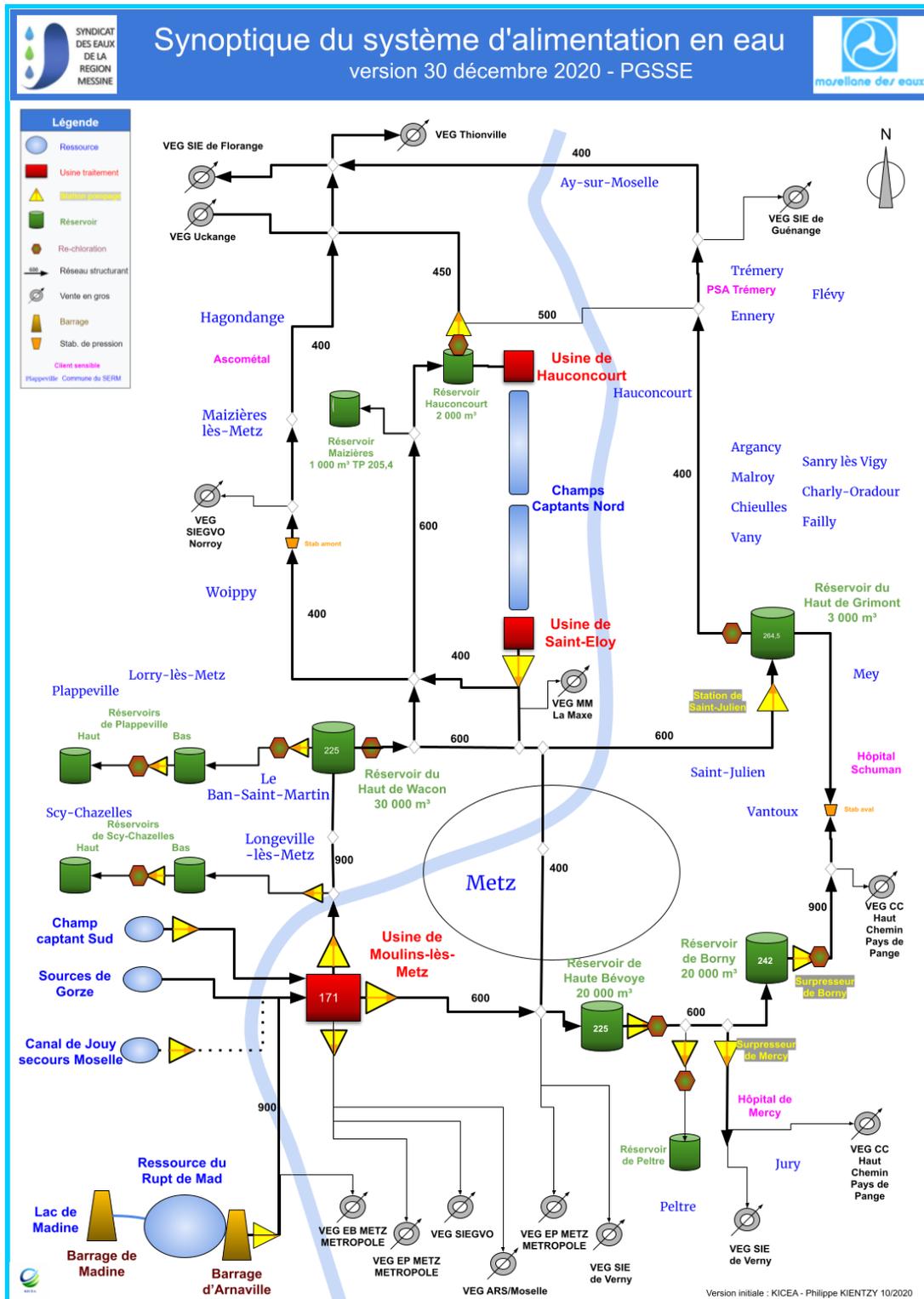
- **Déléataire :** Société Mosellane des Eaux
- **Périmètre du service :** ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TRÉMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY
- **Numéro du contrat** ZH001
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Extranet collectivités, Gestion clientèle, Production, Télé relevé total, Branchements
- **Durée du contrat**
- Date de début : 01/07/2019
- Date de fin : 30/06/2029

→ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

Société Mosellane des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

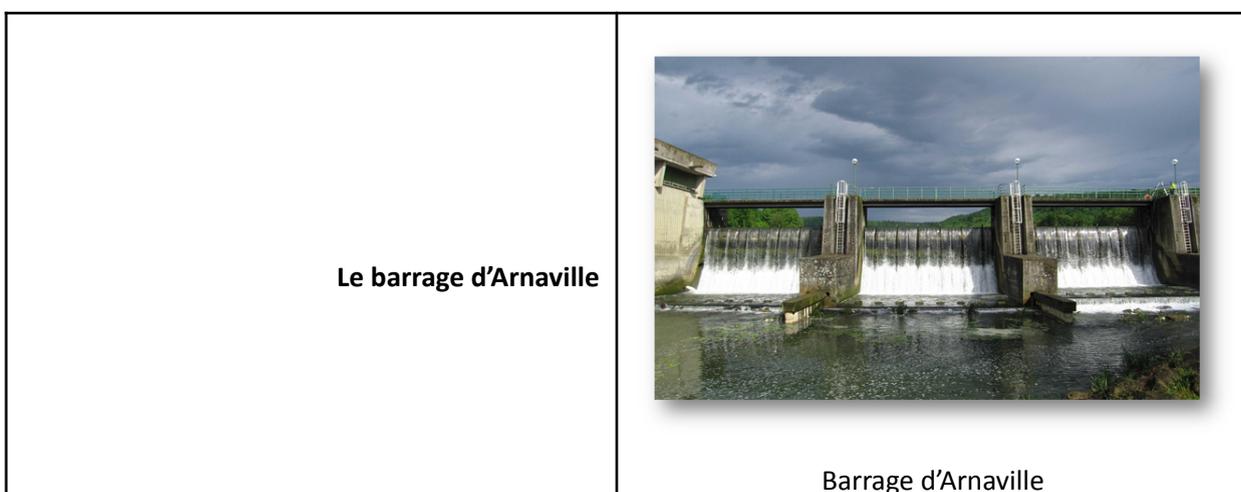
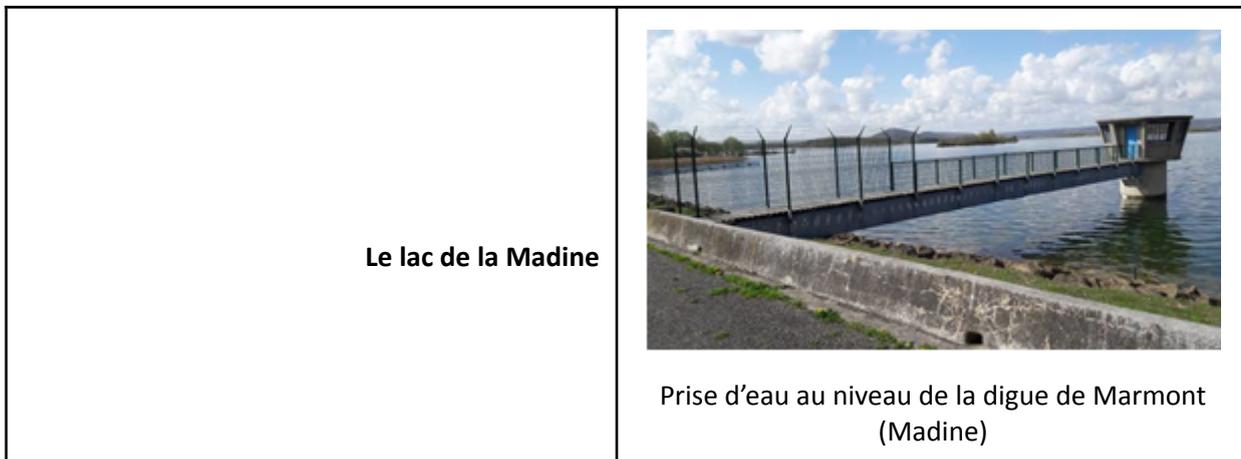
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EST-THONVILLOIS - (SI)	Achat d'eau au SI de l'Est Thionvillois
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	ARS SUR MOSELLE	Vente d'eau à Ars sur Moselle
vente	CA Portes de France-Thionville	Vente d'eau à Thionville
vente	RÉGIE d'EAU METZ MÉTROPOLE	Vente d'eau à la Maxe
vente	MONDELANGE	Vente d'eau à Mondelange
vente	RÉGIE d'EAU METZ MÉTROPOLE	Vente d'eau à Montigny
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	RICHEMONT	Vente d'eau à Richemont
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Lessy)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Maizières-lès-Metz)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Talange)
vente	SIVOM EAUX ASSAINIS. FLORANGE SERÉMANGE	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUÉNANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	UCKANGE	Vente d'eau à Uckange

2.4 Schéma de principe production - distribution



2.5 Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :





Les sources de Gorze



La source des Bouillons



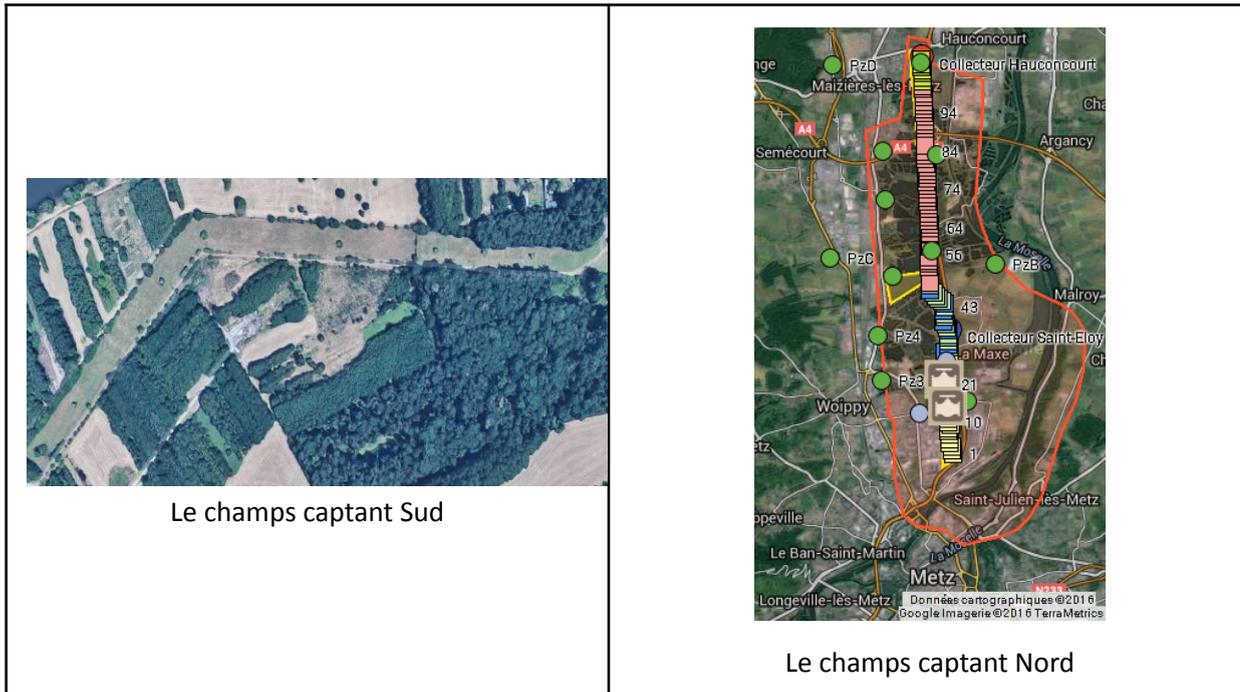
La source de Parfonwald



L'aqueduc de Gorze

Les champs captants





LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus

	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	58 %	60 %	87 %	88 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020
Barrage Arnaville	20 %	20 %	80 %	80 %
Sources de Gorze	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Moulins Les Metz	0 %	0 %	0 %	0 %
UPC Saint Eloy	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Hauconcourt	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Sud	100 %	100 %	100 %	100 %

Situation réglementaire :

2015 - démarche de mise en place d'un arrêté de DUP pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy. Le dossier a été déposé le 11 décembre, en même temps que le dossier d'autorisation de prélèvement sur le Canal de Jouy.

2018 - arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour le Rupt de Mad signé le 21 juin.

2019 - poursuite de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans le Rupt de Mad lié à la question de débit réservé (aux barrages d'Arnaville et Madine). Au cours des discussions avec la DREAL, la DDT54, l'Agence Française de la Biodiversité, le SAGE, le Syndicat Mixte de Madine, les points suivants ont été validés :

- Les arrêtés sur le classement officiel du barrage d'Arnaville et les digues de Madine,
- Le débit de restitution de Madine fixé au dixième du module, soit 43,5 l/s,
- Le débit de restitution du barrage d'Arnaville non fixé car une étude plus globale du PNRL sur les périmètres du SAGE Rupt de Mad/Esch/Trey doit être réalisée.

2020 - application du débit réservé du ruisseau de Madine de 43,5 l/s même sans parution de l'arrêté (en cours de régularisation).

- modification de l'autorisation de prélèvement pour Arnaville officiellement rejetée par lettre du préfet en février.
- la SME a contribué à la rédaction du CCTP l'étude ressource du PNRL notamment pour la partie débit réservé et continuité écologique.

A noter que l'enquête publique pour l'arrêté de DUP canal de Jouy n'a pas encore eu lieu en 2020.

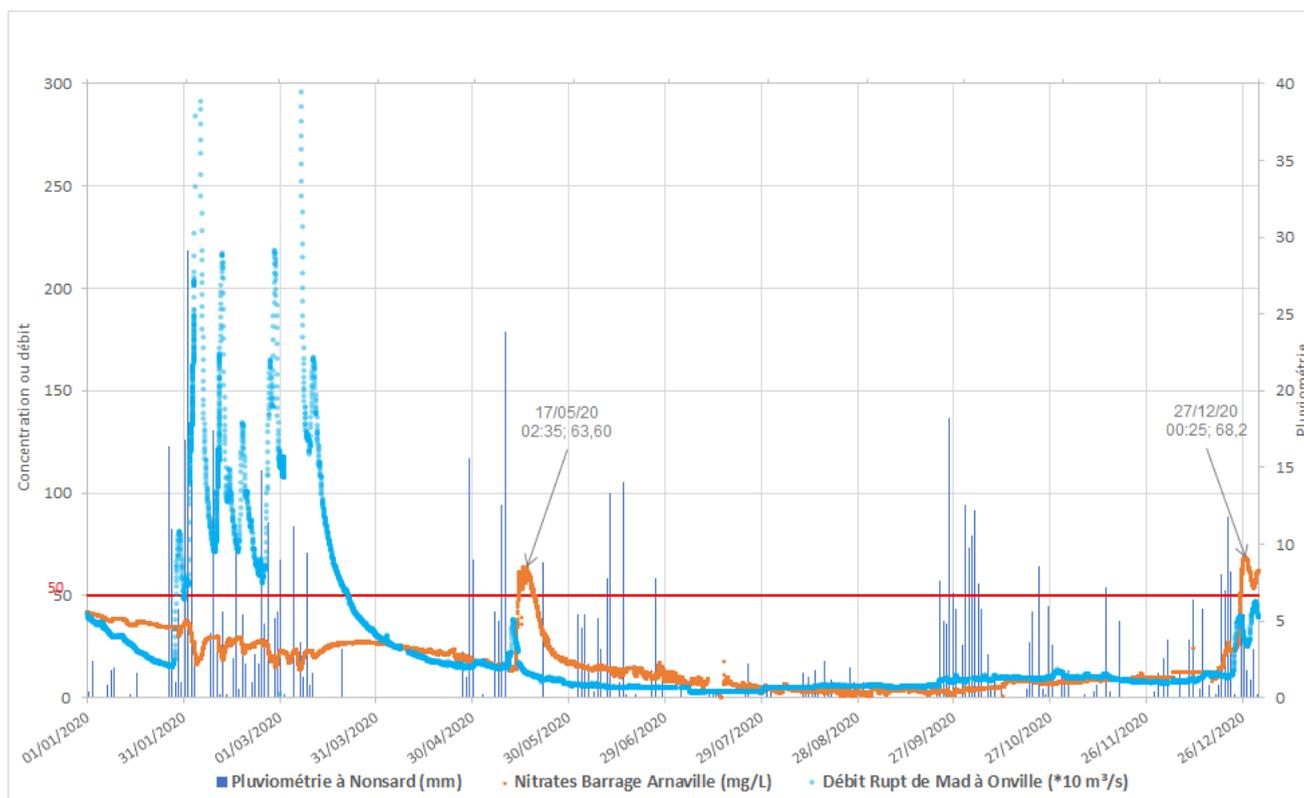
2021 - enquête publique pour l'autorisation de prélèvement dans le Canal de Jouy et l'instauration des périmètres de protection prévue du 6 au 22 mai.

- lancement de l'étude ressource par le PNRL pour 24 mois.

Surveillance des polluants :

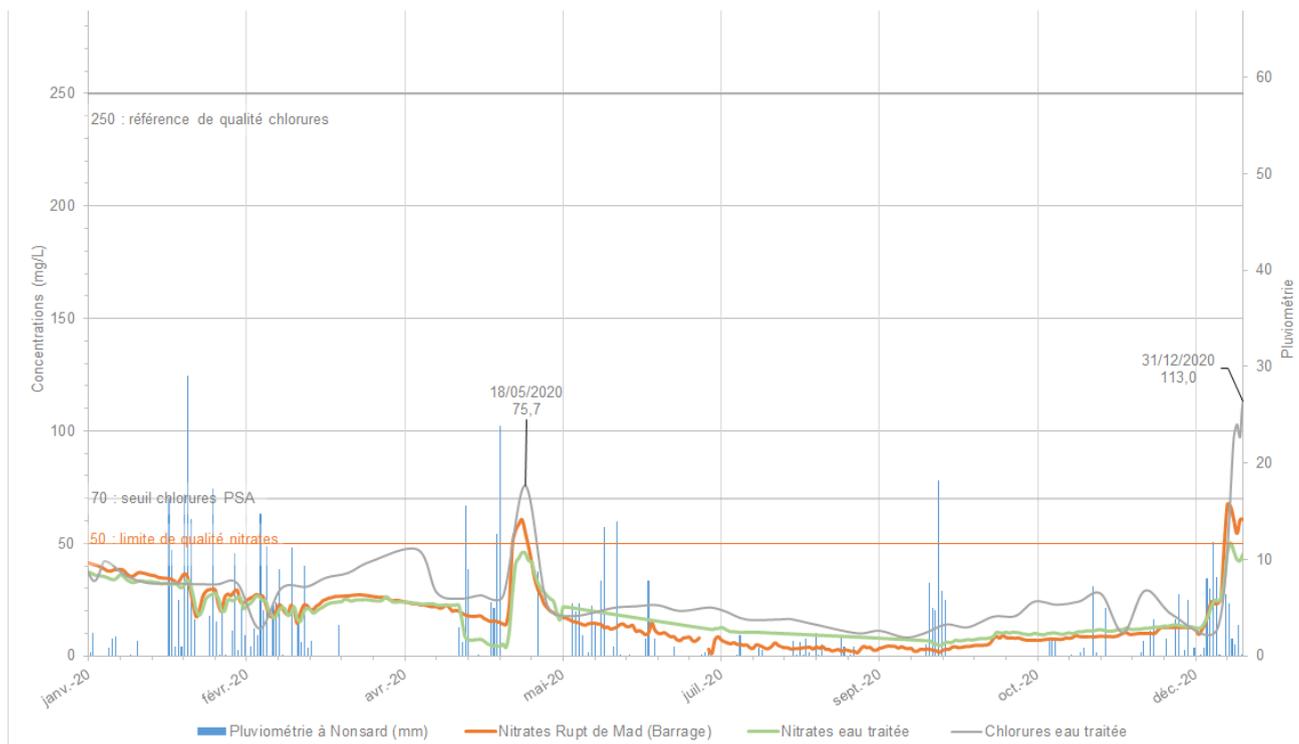
La ressource principale du service que constitue le Rupt de Mad fait l'objet depuis 2016 d'une surveillance renforcée par les équipes du Délégué. En effet, plusieurs pics successifs de dépassement de la limite de qualité en eau brute sur le paramètre nitrates ont été constatés depuis 2016. Ces pics, plus ou moins significatifs, ont entraîné la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des autorités et de la Collectivité et de suivi renforcé pendant les périodes concernées. Pour juguler les pics et assurer la distribution d'une eau conforme en tout point et à tout moment, les différentes ressources ont pu être mobilisées. Les retours d'expérience ont conduit à la mise en place d'une instrumentation en ligne et en continu, ainsi qu'une optimisation des modalités de mitigation.

Pour 2020, il est à noter que, 2 dépassements dans l'eau brute à Arnaville ont été observés, en mai puis en décembre (cf. graphique ci-après).



Graphique : concentrations en nitrates dans l'eau brute au barrage d'Arnaville (sonde en continu).

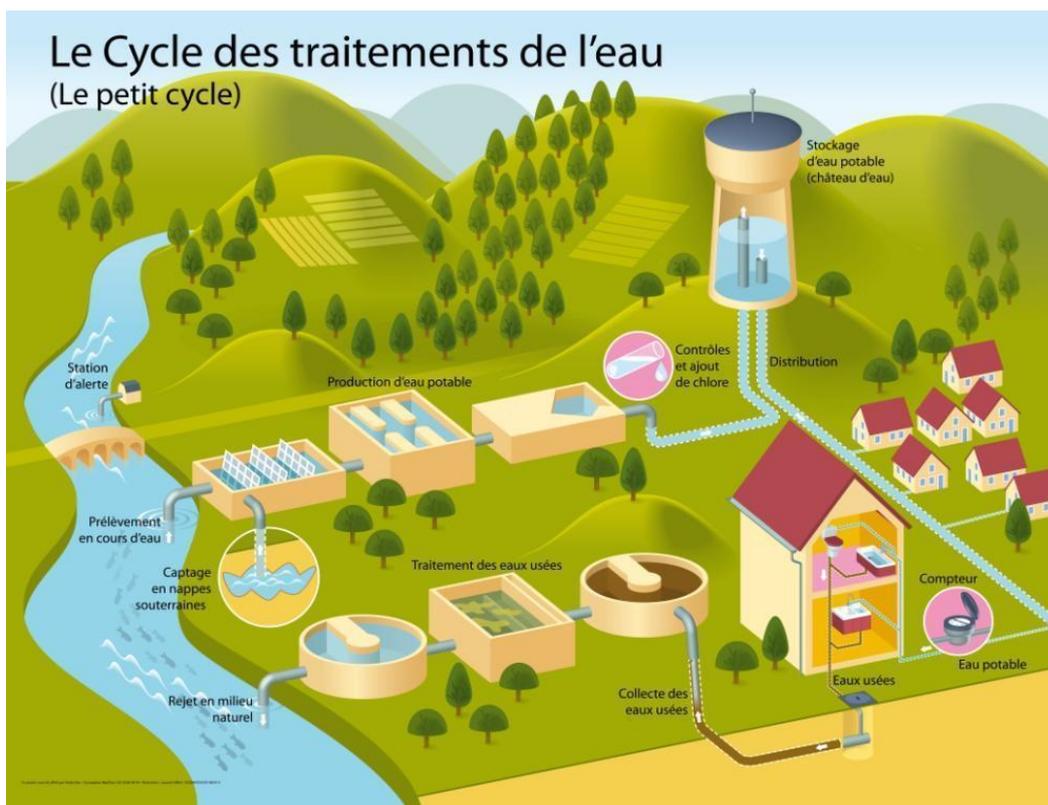
En ce qui concerne les concentrations en chlorures dans l'eau brute qui proviennent de l'utilisation de l'eau du canal de Jouy en secours lors des dépassements de la concentration en nitrates dans l'eau brute à Arnaville, la référence de qualité pour la potabilisation de l'eau n'a pas été dépassée en 2020. Néanmoins l'utilisation du canal de Jouy lors des deux pics de nitrates a provoqué un dépassement du seuil en chlorure pour l'utilisation de l'eau par l'industriel PSA (cf. graphique ci-après).



Graphique : concentrations en chlorures dans l'eau brute à l'usine de Moulins-les-Metz (prélèvements ponctuels).

Par ailleurs, la surveillance accrue des pesticides s'est poursuivie au niveau du barrage d'Arnaville dans le cadre de la protection de la ressource. En effet, en 2016, les dépassements en nitrates ont été accompagnés par un pic de pollution en métaldéhyde détecté sur la ressource : une surveillance spécifique des pesticides, et en particulier du métaldéhyde, a été programmée et mise en œuvre depuis 2017. Cette surveillance n'a pas permis de mettre en évidence la présence de pesticides dans la ressource brute, en accompagnement des pics de nitrates. Cependant, un traitement complémentaire par Charbon Actif en Poudre a été mis en œuvre, en préventif, et pendant toute la période de lessivage des sols, permettant ainsi d'abattre la pollution.

Enfin, le service régional Qualité de Veolia Eau a mis en place une surveillance spécifique pendant la période estivale, du fait des fortes chaleurs, afin de prévenir toute apparition d'algues (cyanobactérie). En parallèle, en cas de nécessité, un doublement des cycles de lavage peut être réalisé sur les 3 mois estivaux, afin de retenir le maximum de polluants sur les filtres à sable (10 000 m³ => 5 000 m³).



LA VALORISATION DES DÉCHETS LIÉS AU SERVICE



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

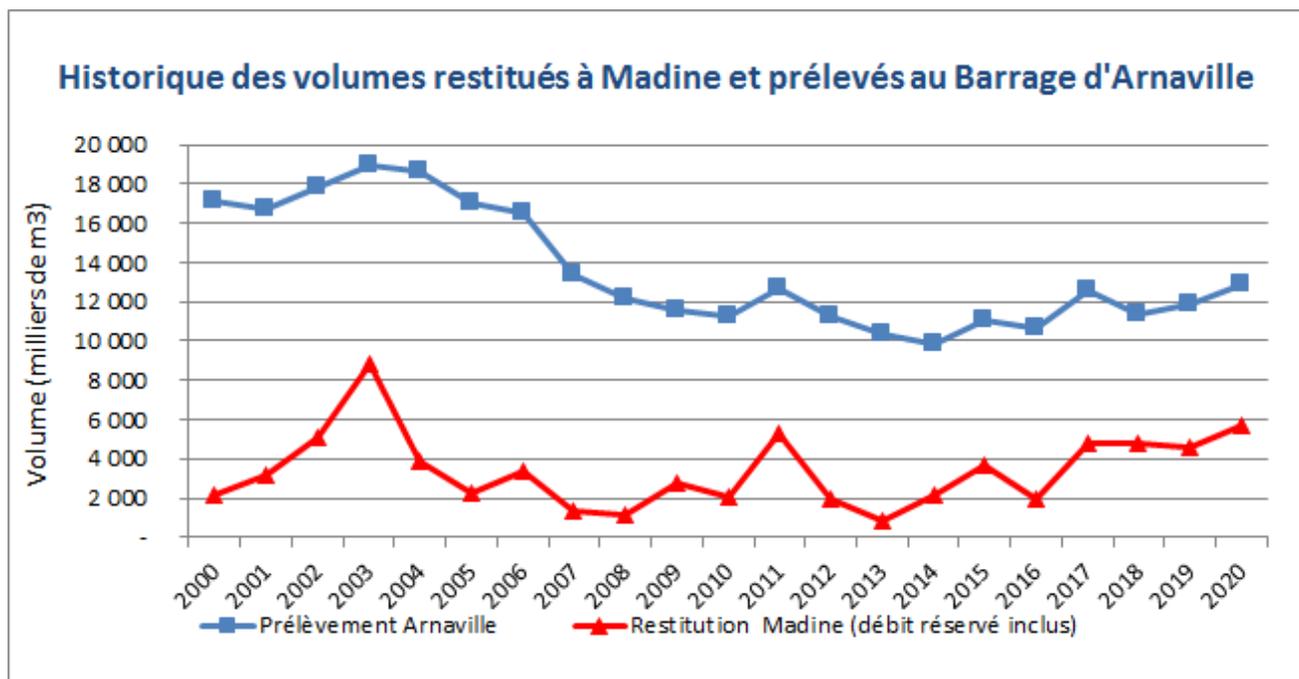
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia Eau de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

LA MAÎTRISE DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION

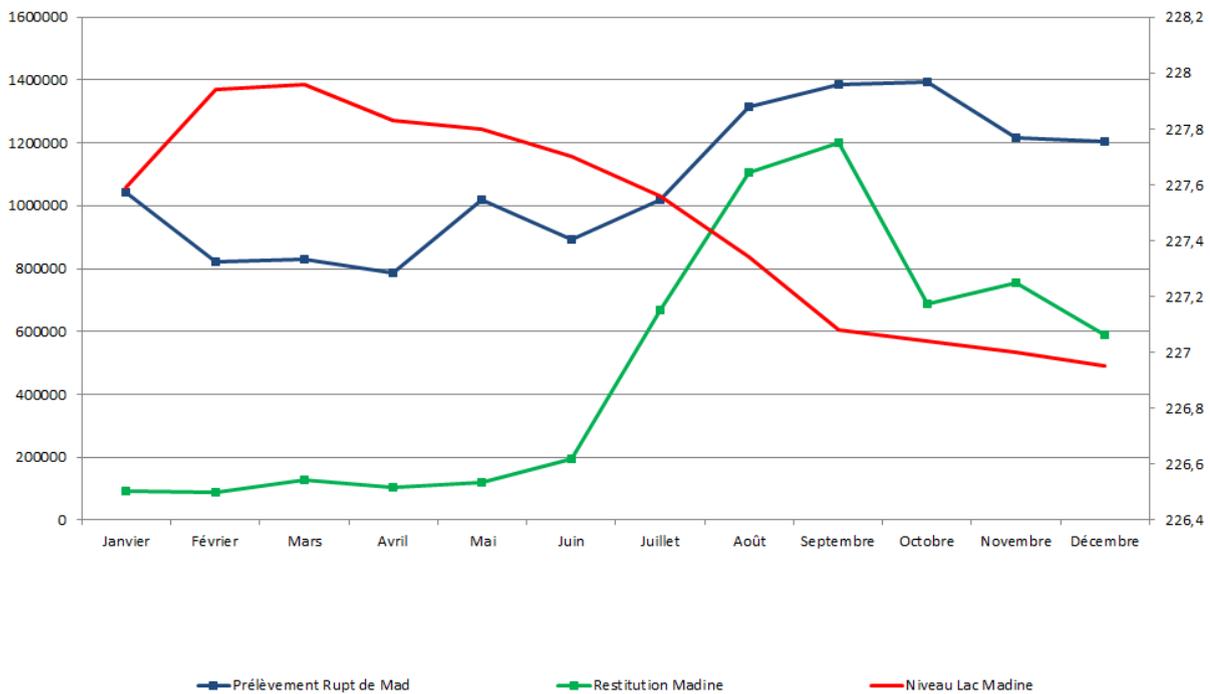
→ *Gestion de nos prélèvements sur les ressources*

La gestion de nos ressources en termes de prélèvement a un impact environnemental. **Nous privilégions le prélèvement de l'eau brute dans les champs captants dans la mesure du possible.** Cette action est doublement bénéfique. D'une part, nous minimisons les volumes prélevés dans le Rupt-de-Mad (soutien d'étiage par le lac de Madine) et ainsi préservons cette ressource. D'autre part, l'eau prélevée des champs captants présente l'avantage de nécessiter un traitement moins poussé.



Les volumes prélevés dans le Rupt de Mad en 2020 sont en augmentation. Par rapport à 2019, les volumes produits et vendus sont en légère hausse. Le Rupt de Mad a aussi subi une période d'étiage plus longue : il a été nécessaire de recourir au soutien par le lac de la Madine entre le 26 juin 2020 et le 19 janvier 2021. Le volume prélevé dans le lac de Madine, bien qu'en hausse, reste en deçà de l'autorisation s'élevant à 10 Millions de m³ par an.

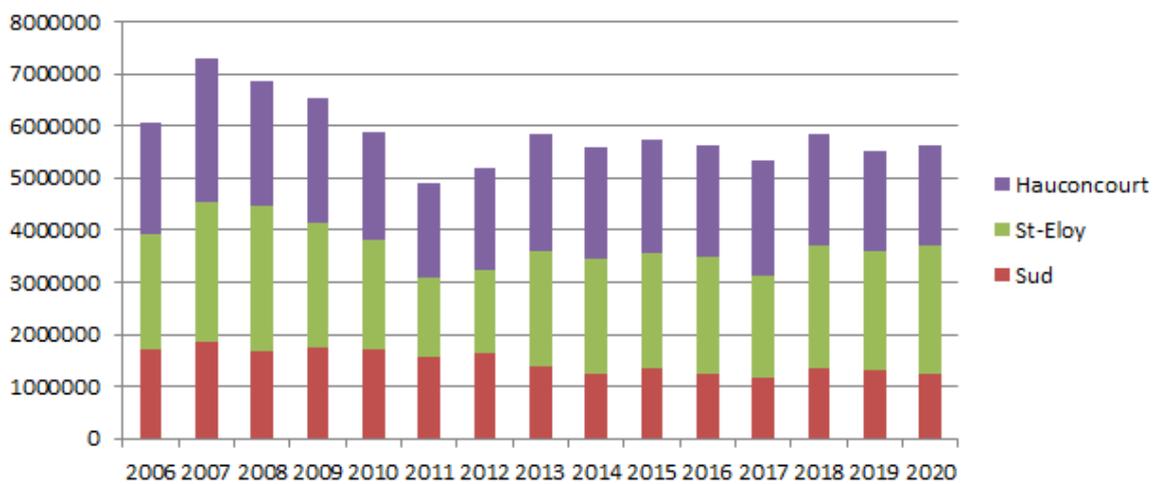
Suivi mensuel des prélèvements Madine et Rupt de Mad



L'année 2020 a un profil moins habituel qu'en 2019 de la restitution de Madine (étiage jusqu'en janvier 2021) :

- un premier semestre où les autres ressources permettent de satisfaire la demande en maintenant le prélèvement du Rupt de Mad à son minimum et avec une reconstitution rapide de la réserve de Madine qui atteint son maximum en mars ;
- un second semestre sec où la baisse de production des autres ressources nous a contraints à recourir au soutien du lac de la Madine dès fin juin jusqu'en janvier.

Historique de la production annuelle des champs captants



L'ensemble des champs captant augmente légèrement en production pour 2020, les nappes phréatiques ayant eu un meilleur rechargement au printemps.

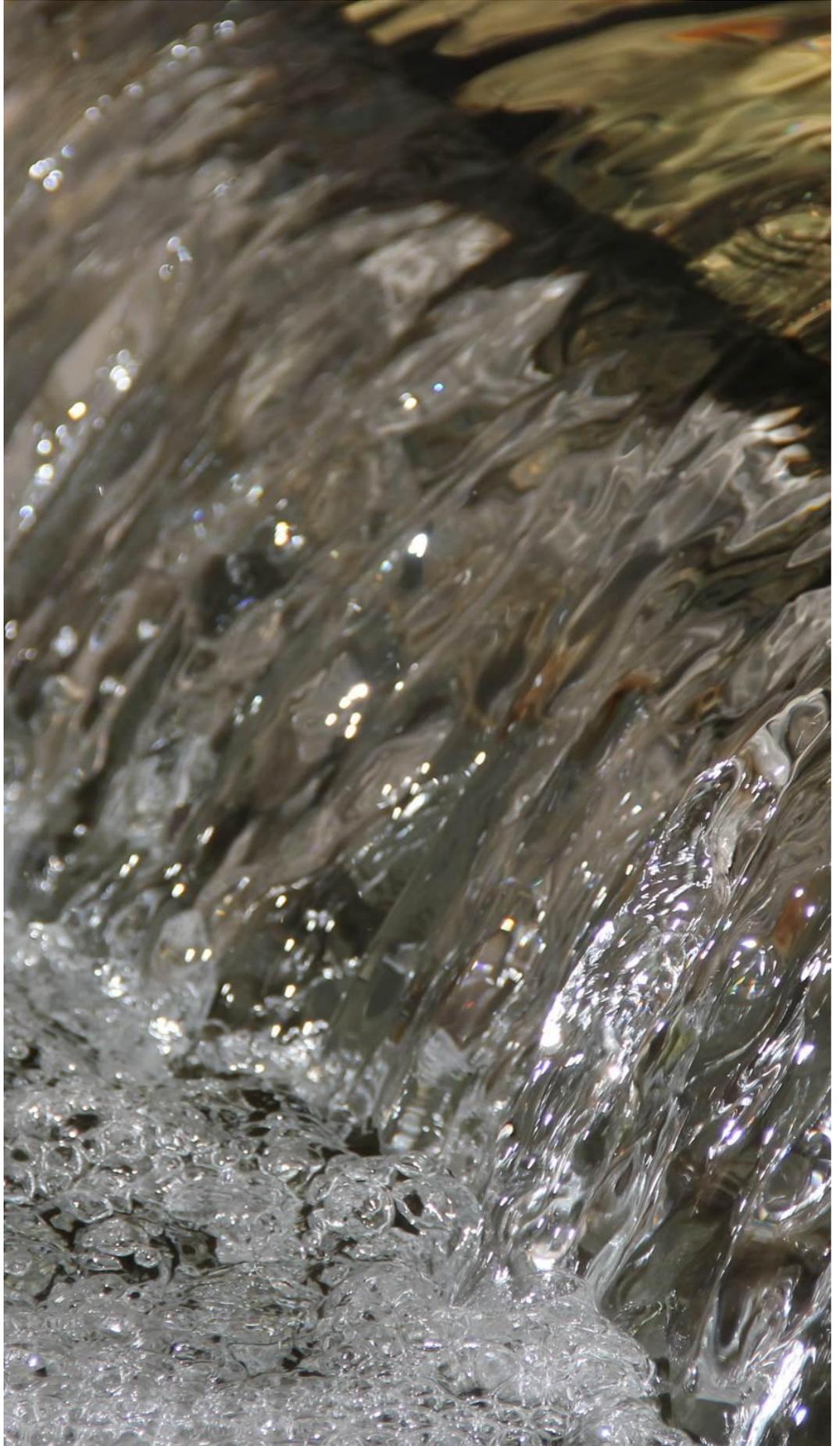
L'UTILISATION D'ÉLECTRICITÉ VERTE

SME a prolongé son contrat 100% électricité verte avec UEM, conformément à l'engagement pris dans le cadre du nouveau contrat.



3.

**Événements
marquants**



PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la SME ont décidé d'engager une démarche volontaire de mise en place d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) répondant aux objectifs nationaux de déploiement de cet outil de prévention par la Direction Générale de la Santé et en anticipant la mise en application de la récente directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sont des démarches qui ont pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

La réunion de lancement a eu lieu le 9 mars 2020 en présence de représentants du SERM, de la SME assistée de KICEA (BE Conseil), de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du pôle de l'eau Hydreos qui anime cette démarche pilote dans le Grand-Est.

La réalisation du PGSSE s'appuie sur :

- le cahier des charges type publié en 2019 par la Région Grand Est, l'ARS Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- le cahier des charges spécifique établi par le SERM ;
- le guide OMS « Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau - Manuel de gestion des risques par étapes à l'intention des distributeurs d'eau de boisson » – 2009 ;

Le PGSSE n'est pas une étude ponctuelle mais constitue une démarche d'amélioration continue qui s'articule avec le système qualité ISO 9001 de la SME.

Il comporte les étapes suivantes :

- phase 1 : Description du système (étape réalisée en 2020 et qui a fait l'objet d'un premier rapport)
- phase 2 : Evaluation des risques (les réunions de travail ont commencé en 2020 et la finalisation est prévue au 1er semestre 2021)
- phase 3 : Réalisation d'un plan d'action (prévu pour l'été 2021)
-

Le périmètre du PGSSE couvre l'ensemble des installations et des réseaux du SERM.

Le PGSSE doit permettre d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité du service de distribution d'eau potable du SERM.

PLAN DE GESTION DE CRISE

Le plan de gestion de crise est un des éléments du PGSSE, destiné à la gestion des situations inhabituelles.

Prévu dans le cadre du nouveau contrat entre le SERM et la SME, ce plan a été finalisé en 2020.

Il décrit l'organisation mise en place et les moyens mis en œuvre par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et par la Société Mosellane des Eaux (SME) pour répondre de façon opérationnelle lors de situations exceptionnelles :

- aux objectifs de maintien de la continuité et de la qualité sanitaire de l'alimentation en eau potable tels que prévus par le Code de la Santé Publique et
- aux impératifs de satisfaction des besoins prioritaires des populations en cas de crise prévus par le Code de la Sécurité Intérieure.

Ce document précise en particulier :

- les organisations mises en place par le SERM et la SME pour la gestion des crises susceptibles d'intervenir sur le service de distribution d'eau potable du SERM, qui alimente environ 200 000 personnes et assure l'alimentation ou le secours de nombreux services d'eau voisins ;
- les modalités de communication avec les autorités compétentes en cas de crise nécessitant le recours à des moyens exceptionnels ;
- les mesures et démarches mises en place avant, pendant, et après une crise ;
- les niveaux de vulnérabilités des installations AEP par rapport aux risques d'origines naturelle ou humaine présents sur le territoire et les mesures de sécurisation adoptées ;
- les principaux scénarios de crise pour lesquels des Plans de Continuité d'Activité seront établis en 2021

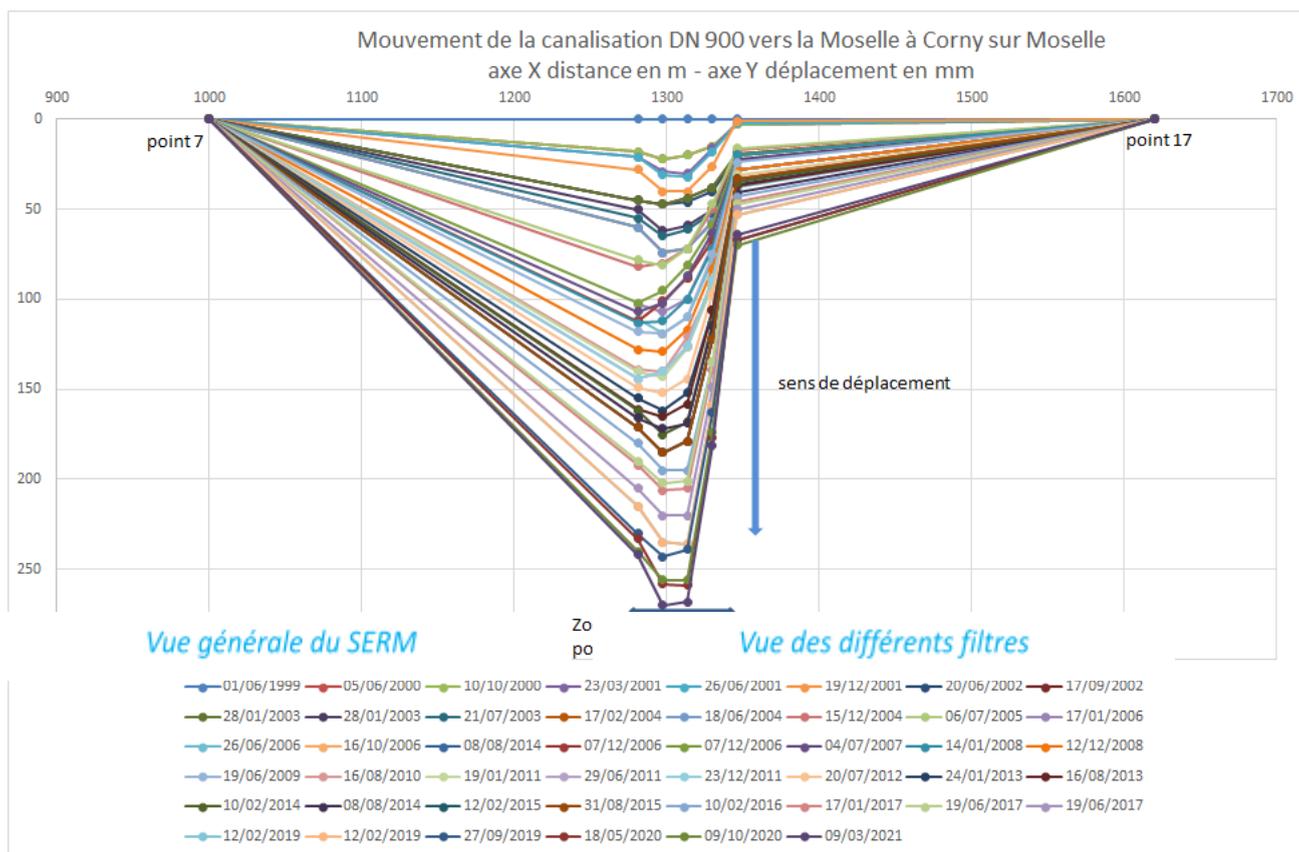
Le Plan de gestion de crise a été complété en octobre 2020 du plan de continuité d'activité "pollution ressource".

SUIVI TOPOGRAPHIQUE DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY

Cette conduite, qui permet l'adduction d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement de Moulins-lès-Metz, a été posée en 1971 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des glissements de terrain (le dernier de grande ampleur en 1970).

Pour suivre dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres-experts dans le secteur le plus critique à Corny sur Moselle, où la conduite a été posée hors sol sur 65 m.

Les derniers relevés confirment un déplacement faible mais régulier de la conduite vers la Moselle, comme le montre le graphique ci-dessous. Il atteint maintenant 270 mm au maximum sur le point le plus éloigné du tronçon posé hors sol ce qui représente une déformation qui reste faible et ne génère a priori pas de contraintes excessives sur l'acier. Les déplacements antérieurs à 1999 ne sont toutefois pas connus.

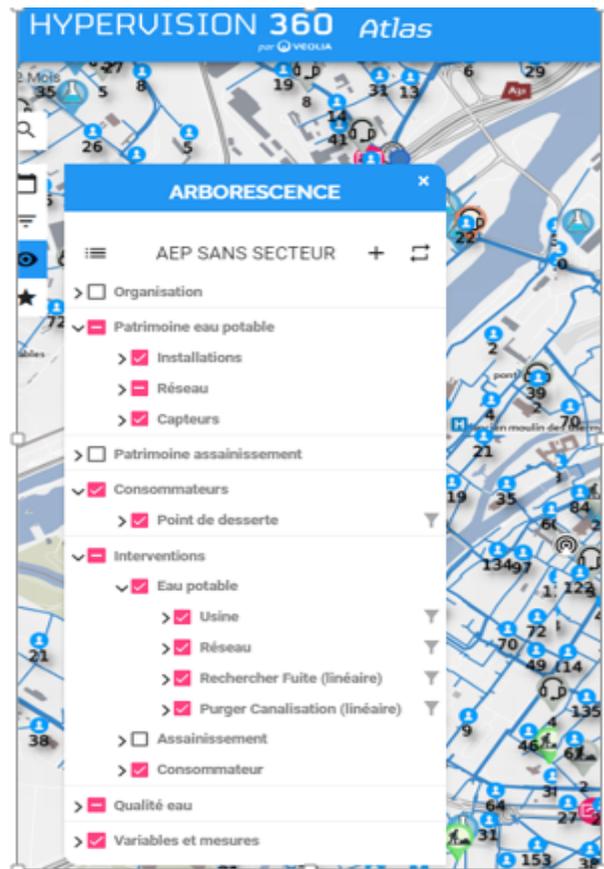
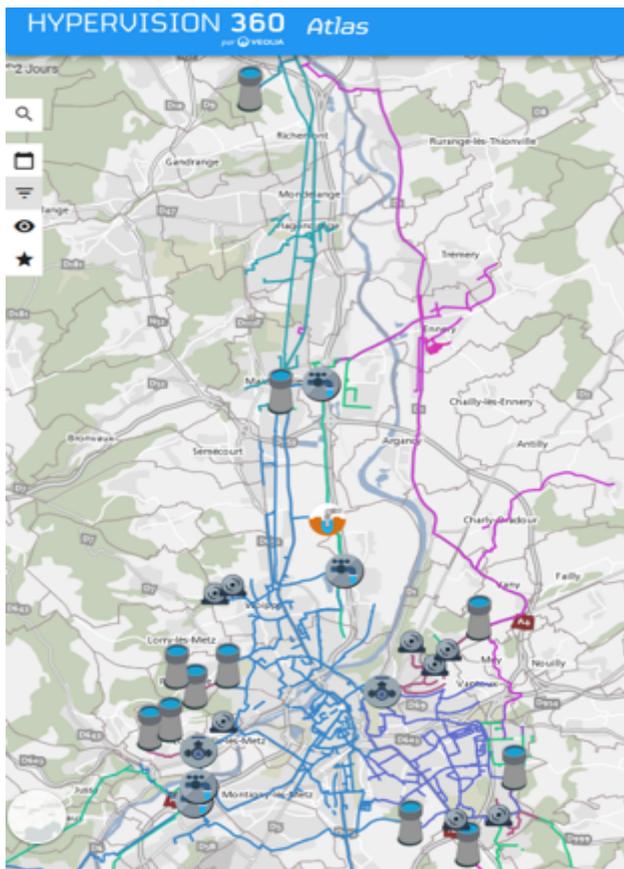


Dans le cadre du nouveau contrat, des travaux de dédoublement de la conduite d'adduction d'eau brute principale DN 900 ont été prévus sur la partie sensible du trajet soumis au risque d'affaissement de terrain. Ces travaux sont pour l'instant mis en stand by, dans l'attente d'un positionnement par le SERM sur l'option Osmose Inverse Basse Pression.

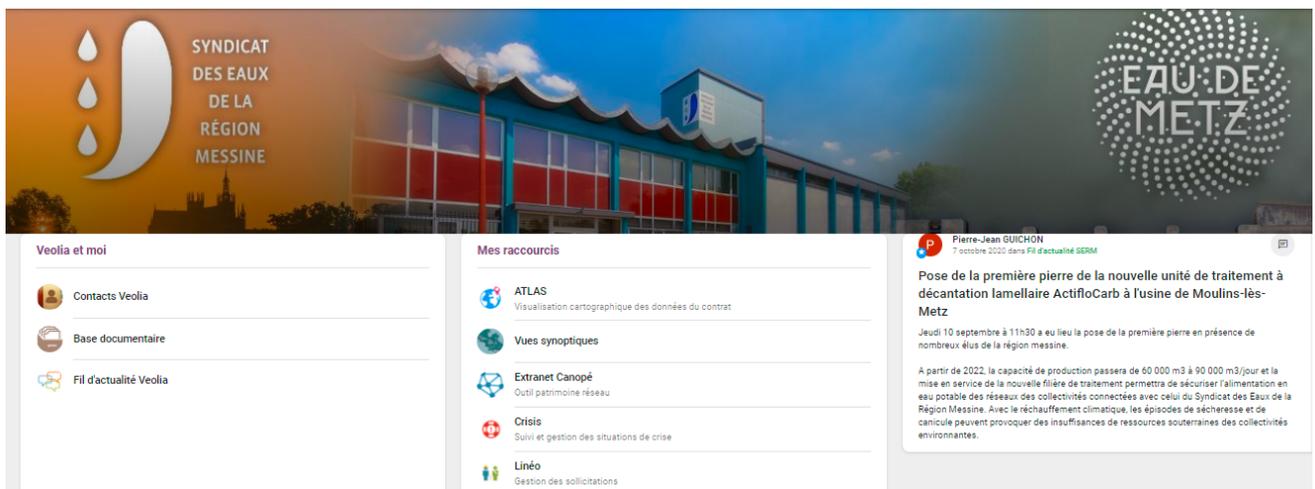
Par ailleurs, un plan de continuité d'activité (PCA) définissant les mesures à prendre en cas de rupture de la conduite est en cours d'élaboration et sera disponible en 2021.

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE L'HYPERVISION 360

L'hypermision 360 est un portail d'accès aux outils collaboratifs du service. Son déploiement progressif est prévu dans le cadre du nouveau contrat. En 2019, SME a développé l'outil ATLAS, qui permet une vue complète de la mise en situation géographique des données du service. Ce module permet de visualiser l'ensemble des installations d'eau potable, les données issues du SIG et les données géolocalisées. Toutes ces données peuvent être superposées simplement par l'activation de différents filtres.



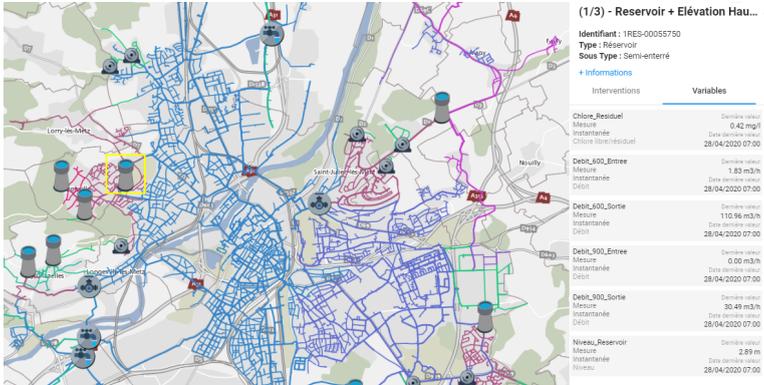
En 2020 le déploiement a continué avec la mise en place du portail collectivité



Ce portail permet d'avoir un accès direct aux différents outils disponibles: la liste des contacts, une base documentaire ainsi que des informations liées à l'activité.

Une formation a eu lieu le 13 octobre 2020 pour configurer les accès et expliquer les différents modules de l'hypervision aux représentants du SERM.

La collectivité peut créer une demande d'intervention et suivre son avancement jusqu'à sa clôture.



Consultation demande

Demande n° 2541 - Contrat ZH001

Impact nuisance : Élevé

Demandeur : laurent.canato@veolia.com
 Échéance souhaitée : 29/09/20

DEMANDE HISTORIQUE

Description

Fuite DN 400 canalisation principale du réseaux du SERM

- Activité concernée : Eau potable
- Objet de la demande : Fuite/casse réseau
- Type d'ouvrage : Canalisation
- Canal de contact : Application

Bénéficiaire

Laurent CANATO
 Veolia

Demandeur

Laurent CANATO
 laurent.canato@veolia.com

Responsable traitement

Reynald IRSUTTI
 reynald.irsutti@veolia.com

L'outil Crisis permet de gérer un incident de manière collaborative et coordonnée. Toutes les actions effectuées lors d'une crise sont tracées et les informations sont partagées en instantané entre les participants



Vues synoptiques

Dans le cadre du contrat, la SME a déployé un module de visualisation synthétique des principaux indicateurs de fonctionnement.

Ces cinq vues synoptiques ont été déployées en 2020 en collaboration avec les équipes du SERM.

Ces synoptiques sont décrits ci dessous :

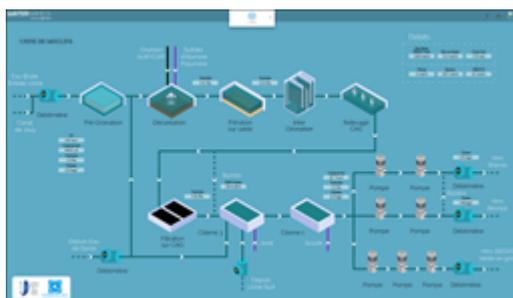
Vue Réseau - Volume



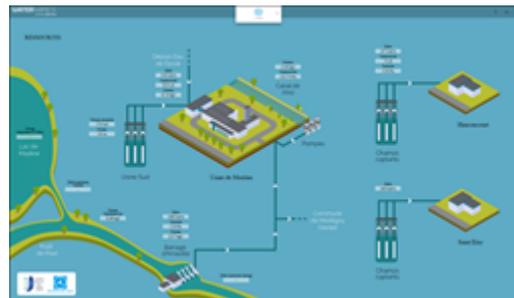
Vue Réseau - Qualité



Vue Usine de Moulins



Vue Ressources



Vue Usine Hauconcourt et St Eloy

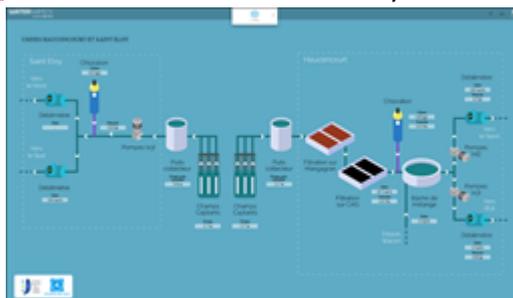


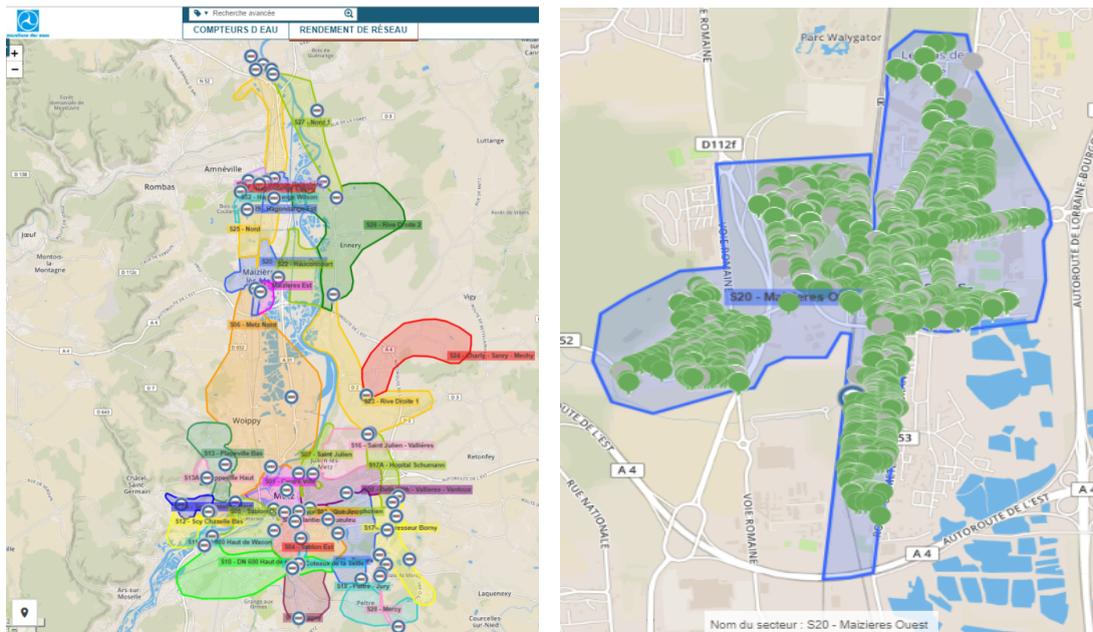
PLATE-FORME DE GESTION DES RÉSEAUX

La plate-forme gestion des réseaux (module « rendement » de l'application Fusion de la société BIRDZ) pour le suivi en continu des pertes en eau, est une interface qui permet de consolider les volumes consommés (compteurs télérelevés) afin de les comparer avec les volumes mis en distribution dans chacun des secteurs de la sectorisation en place (données de la télégestion).

Ce module permet d'identifier les secteurs fuyards et permet des actions de recherches de fuites mieux ciblées. Le déploiement a débuté dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat, en commençant par l'affinement des contours des zones afin de placer les compteurs des abonnés dans les bons secteurs, et l'identification de tous les points de comptage de réseau.

En 2020 des modifications ont été apportées afin d'affiner au mieux les compteurs des abonnés et la délimitation des secteurs.

La remontée des informations des compteurs de sectorisation via la télégestion a également été fiabilisée en intégrant directement les données depuis le "DataDesk".



Consommation annuelle 2020 du secteur 1 - Centre Ville



Afin de fiabiliser la remontée des données de sectorisation, dix dispositifs de comptage ont été remplacés à différents points du réseau du SERM.

PROJETS DU DOMAINE DE LA RELATION CONSOMMATEURS

Dans le cadre du nouveau contrat, les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de solidarité eau, de type chèque eau, a fait l'objet de plusieurs réunions en 2019 avec le CCAS de Metz. Le dispositif n'a pas été finalisé en 2020 du fait de la crise sanitaire. Le processus de mise en place du dispositif a été relancé.

La vidéo interactive a été mise en place en 2020 afin de faire bénéficier aux nouveaux abonnés d'informations relatives à la compréhension de la première facture, au service et aux moyens de paiements. Chaque nouvel abonné reçoit par e-mail un lien vidéo lui permettant de procéder à des choix avec les explications associées.

The image shows an email template with a white background and a light blue header. The header contains the logos of the CCAS de Metz and the water service, and the title "Votre 1ère facture en vidéo" in a blue box. The main body of the email is white and contains the following text: "Cher(e) client(e),", "Votre référence : 1234567A", "Vous avez récemment souscrit à notre service de l'eau et nous vous en remercions.", "Vous recevrez prochainement votre facture d'accès au service.", and "Pour la découvrir dès à présent, nous vous avons préparé une vidéo explicative. Grâce à cette [vidéo personnalisée](#), votre facture d'eau n'aura plus aucun secret pour vous !". Below the text is a large image of a desk with a computer monitor displaying a red play button icon, with a red box around the text "Je découvre ma facture". To the right of the image is a clock and a potted plant. Below the image is the text "A très bientôt, Votre service de l'eau". At the bottom of the email is a grey footer with the text "Pour retrouver vos factures et accéder à nos services en ligne, connectez-vous à [www.siaea.com](#)".

L'application mobile « Veolia et moi », qui permet à tout abonné d'accéder à ses données de facturation et de volume consommé, de paramétrer des seuils d'alertes sur consommation journalière ou mensuelle pour les recevoir sur son téléphone par SMS ou par E mail, est en cours d'adaptation pour être mise aux couleurs "Eau de Metz".



ACTIONS D'INSERTION

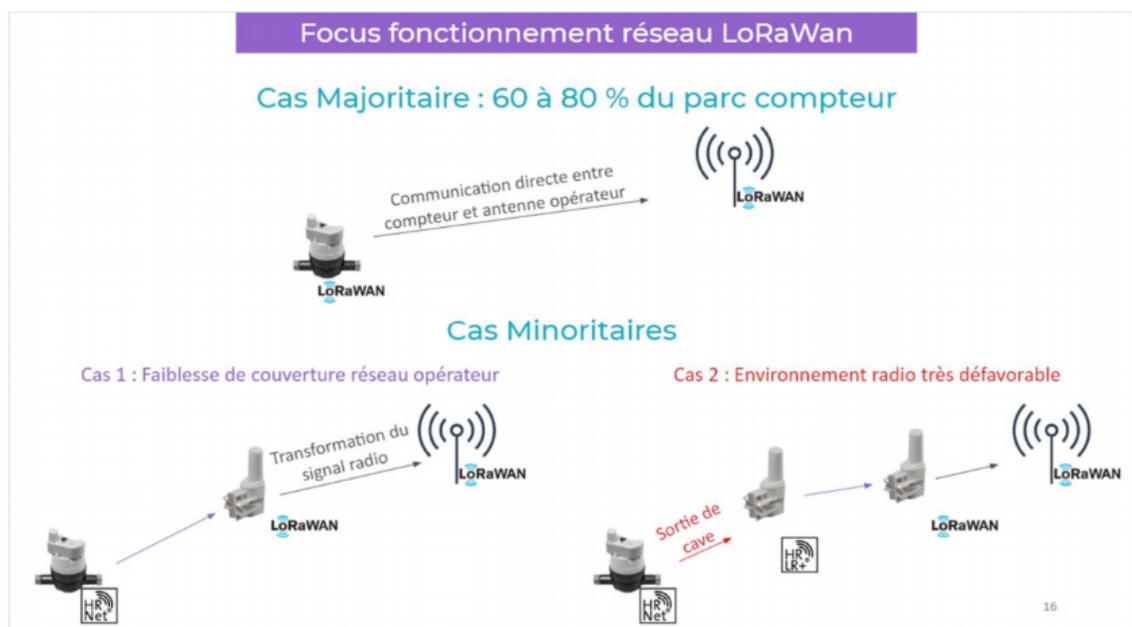


En 2020, la SME a réalisé diverses actions en matière d'insertion. Elle continue notamment à faire appel à l'ESAT « L'Atelier des talents » pour réaliser l'essentiel des opérations d'espaces verts de ses installations du service, permettant de dépasser les objectifs du nouveau contrat en matière d'insertion.

Elle a également choisi de faire appel à l'ESAT « Moulin du Pont de Pierre » pour la livraison des plateaux repas lors des sessions de formation et des réunions réalisées notamment à Moulins les Metz lorsque le présentiel reste primordial malgré le contexte de la COVID-19.

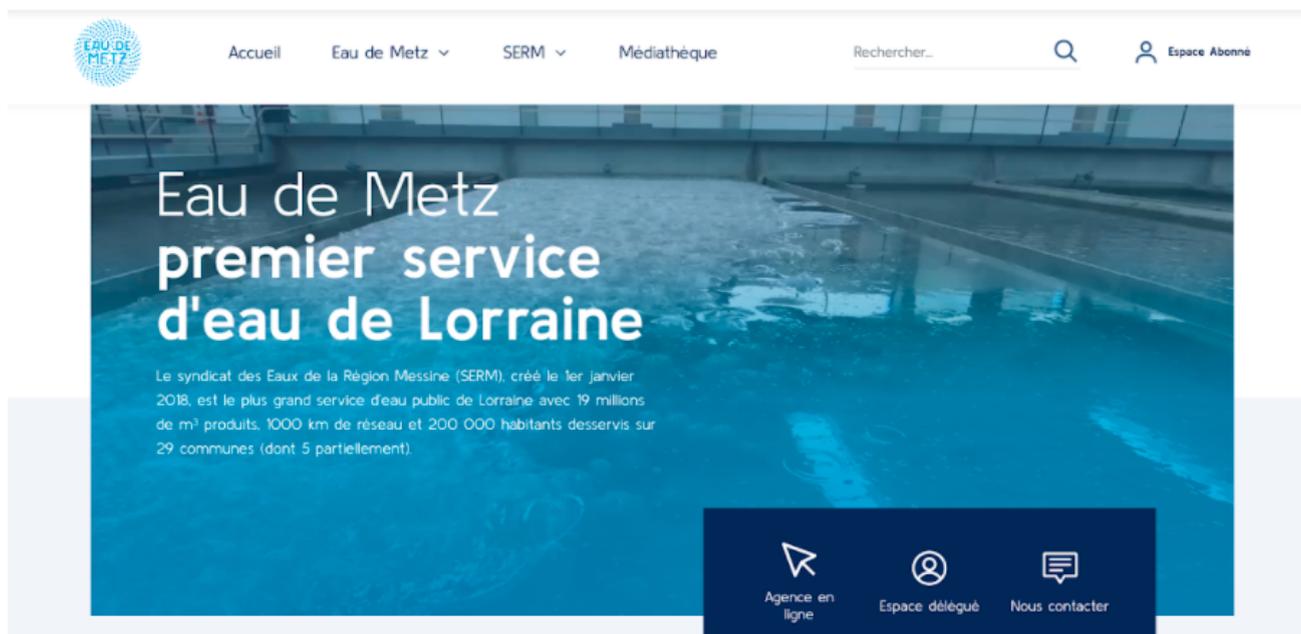
EVOLUTION DE LA TÉLÉRELÈVE

Comme prévu par le contrat, SME a procédé en 2019 au rachat du réseau de télérelève au SERM (réseau HOMERIDER). La technologie prévue par le nouveau contrat (bascule sur le réseau LoraWAN) est mise en place progressivement. Dans ce cadre, 2585 compteurs ont été remplacés au titre de 2020. Par ailleurs, quasiment toutes les conventions pour la pose des répéteurs et bridges ont été signées entre la société Birdz, qui opère le service de télérelève pour le compte de la SME, et les communes du SERM déjà bénéficiaires de la télérelève, pour l'occupation de ces équipements sur les installations des communes. Une telle convention devra être signée en 2021 par chaque commune bénéficiaire n'ayant pas encore signé (Woippy et Longeville les Metz) pour permettre la maintenance du système de télérelève. Les communes non encore bénéficiaires, celles ayant refusé jusqu'alors la télérelève, et celles n'étant pas membres du SERM mais comportant des abonnés desservis directement par le SERM, seront toutes contactées en 2021 pour que leur soit proposé ce service.



ACTIONS DE COMMUNICATION

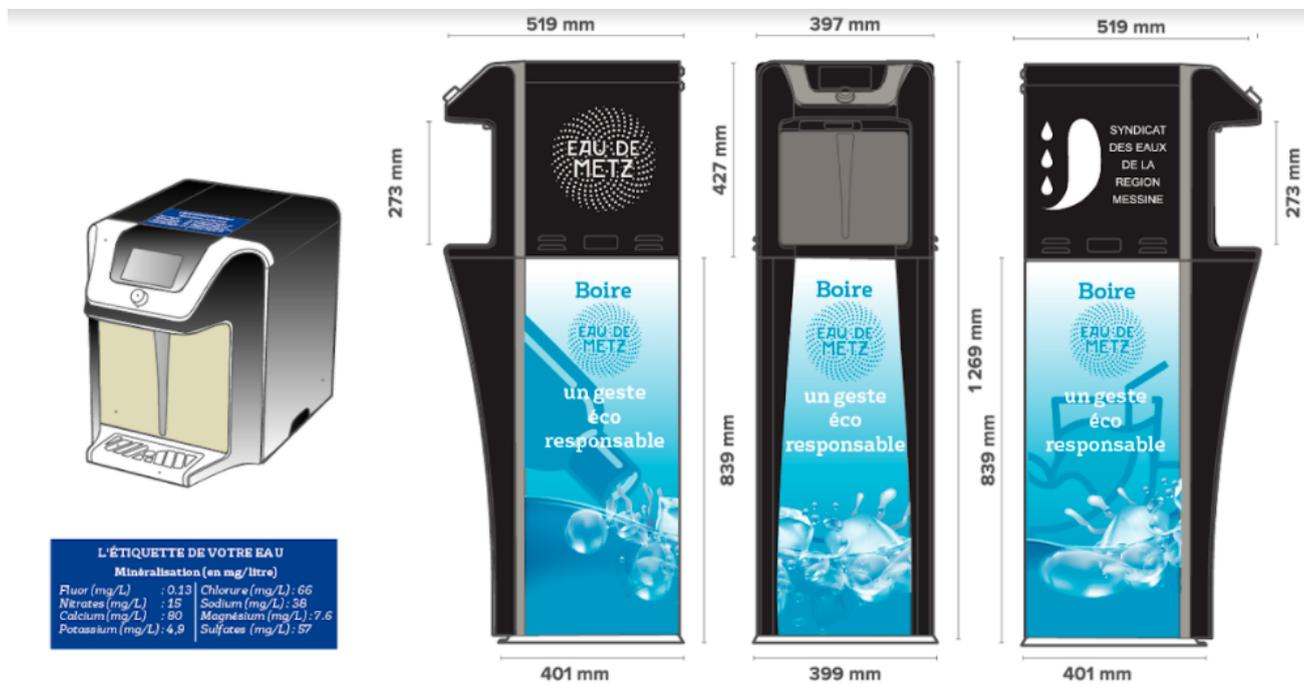
Le site internet du SERM et d' Eau de Metz a progressé et sera opérationnel en 2021.



L'organisation de la pose de la première pierre du chantier de l'Actiflocarb le 10 septembre 2020 est abordée plus loin dans ce rapport.



La conception d'un habillage aux couleurs Eau de Metz pour fontaines a été mise au point. Une fontaine de ce type a été installée dans les locaux du SERM. Des fontaines seront déployées en 2021.



Un flyer décrivant le service Eau de Metz a été conçu et édité fin 2020. Il s'adresse à tous, abonnés comme non abonnés.

LE SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE

1^{er} service de Lorraine avec 19 millions de m³ produits, 1 200 km de réseau et 200 000 habitants desservis sur 27 communes.

Le SERM se situe parmi les grands réseaux les moins chers de France.

Le service public de l'eau potable est opéré par la société Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, sous la marque « Eau de Metz » dans le cadre d'une concession de 10 ans signée avec le SERM.

Barrois d'Arzaville Lac de Madine



Usine de Moselle les Metz

D'où vient votre eau ?

L'eau qui arrive à votre robinet provient essentiellement du Rupt de Mad et du lac de Madine. D'autres ressources viennent compléter l'alimentation en eau : le champ captant de la nappe alluviale de la Moselle avec une centaine de puits et les sources de Gorze.

À l'usine de production d'eau potable de Moselle-les-Metz, différents traitements sont nécessaires pour rendre l'eau potable. L'eau traitée est ensuite stockée dans 12 réservoirs et distribuée au travers d'un réseau long de 1 200 km.



L'eau est un bien commun à préserver

J'EN PRENDS SOIN !

- Je bois de l'eau du robinet et j'économise 1 000 bouteilles d'eau en plastique par an (nombre moyen annuel de bouteilles de 1,5 L pour une famille de 4 personnes)
- J'équipe mes toilettes d'une chasse d'eau à double débit
- J'équipe mes robinets de régulateurs de débit
- Je fais la chasse aux fuites
- Je coupe l'alimentation en eau durant mes périodes d'absences prolongées



Informations

Retrouvez toutes les informations sur le Syndicat des Eaux de la Région Messine, SERM et Eau de Metz.

www.eaudemetz.fr

EAU DE METZ

Votre eau au quotidien



LA QUALITÉ DE L'EAU

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les plus surveillés.

Les normes de qualité définies par le ministère de la Santé concernent 54 paramètres contrôlés régulièrement pour s'assurer de la qualité microbiologique (présence de bactéries, virus et parasites), chimique et gustative de l'eau distribuée sur le réseau. L'objectif est d'écartier tout risque afin que vous puissiez boire l'eau du robinet en toute confiance.



L'étiquette de votre eau

Calcium (mg/L) : 104	Fluor (mg/L) : 0,13
Magnésium (mg/L) : 16	Nitrates (mg/L) : 0
Sodium (mg/L) : 38	Potassium (mg/L) : 4,9
Sulfates (mg/L) : 57	Chlore (mg/L) : 66

VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER !

- Pour vos boissons chaudes, utilisez l'eau froide du robinet que vous chaufferez vous-même. Ne consommez pas l'eau chaude directement car elle n'offre pas les mêmes garanties de qualité sanitaire.
- Après une absence, faites couler un peu d'eau avant de la consommer. Le séjour prolongé de l'eau dans les canalisations peut altérer la qualité de l'eau.
- Entretenez vos équipements. Robinetterie, ballon d'eau chaude, adoucisseurs et accessoires doivent être nettoyés régulièrement pour éviter le développement de microbes.



PRÉFÉREZ L'EAU DU ROBINET À L'EAU EN BOUTEILLE

L'eau délivrée à votre robinet a toutes les qualités !

- Elle est bonne pour la santé : reconnue d'excellente qualité par les autorités sanitaires, 22 000 analyses par an, soit 60 analyses par jour, en attestent.
- Elle est économique : 100 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille.
- Elle est pratique et écologique : livrée à domicile, sans déchet et participe à la réduction de l'empreinte carbone du territoire.

Maîtriser votre consommation d'eau

Adoptez les bons gestes pour faire des économies

- Je bois l'eau du robinet
→ Jusqu'à 60 € d'économies par personne par an.
 - Je ne laisse pas couler l'eau inutilement, quand je me brosses les dents, me rase ou fais la vaisselle
→ Jusqu'à 200 € d'économies par an.
 - Je réduis le temps passé sous la douche
→ Jusqu'à 200 € d'économies par an.
 - Je remplis bien mes machines à basse température et cycle court
→ Jusqu'à 20 € d'économies par an.
 - J'installe un mousseur sur mes robinets
→ Jusqu'à 100 € d'économies par an.
 - Je repère les fuites et les fais réparer
→ Jusqu'à 1 000 € d'économies par an.
- 1 litre d'eau = 0,025 euros

Comment bien boire l'eau du robinet

L'eau contient du chlore qui garantit une qualité de l'eau irréprochable en évitant que les bactéries ne s'y développent pendant son transport jusqu'au robinet. Le chlore est un gaz, il commence à s'évaporer quand l'eau est tiède dans une carafe.

Le conseil :

Mettez l'eau dans une bouteille fermée au réfrigérateur ou la mettez dans une carafe à l'air libre. Si vous ne pouvez pas attendre, ajoutez quelques gouttes de citron, une feuille de menthe ou une tranche de concombre.



LE SAVIEZ-VOUS ?

1 habitant de la région messine consomme 158 litres d'eau par jour

Le coût moyen de l'eau pour les usages quotidiens :

- Lave-linge : Entre 40 et 70 litres = 20 cts €
- Douche : Entre 60 et 80 litres = 20 cts €
- Lave-vaisselle : Entre 12 et 20 litres = 5 cts €
- Chasse d'eau : Entre 6 et 12 litres = 2 cts €
- Eau de cuisine : Entre 5 et 8 litres = 2 cts €
- Boisson 1,5 L : 1/3 ct €
- Bain : Entre 150 et 200 litres = 50 cts €



DÉMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD



Figure 1 – retenue barrage Arnville, Angélique SALVO

Rappel du contexte et des objectifs

Depuis 2016 des épisodes de pollution du cours d'eau le Rupt de Mad, par des nitrates et produits phytosanitaires sont observés. Ils s'expliqueraient par le lessivage, par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables. Or, ce cours d'eau est très important puisqu'il constitue 60 % de la ressource en eau du SERM.

Le SERM et les acteurs du bassin versant sensibles à la protection de la ressource, conscients de l'accentuation des pressions sur l'eau et notamment des conclusions des expériences passées (cf schéma Figure 2), se sont associés en 2017 sous forme de groupe de travail technico-politique appelé groupe Filières Rupt de Mad afin d'initier une démarche opérationnelle innovante. Cette dernière vise à accompagner la mutation de la filière agricole vers des productions plus respectueuses de la ressource en eau.

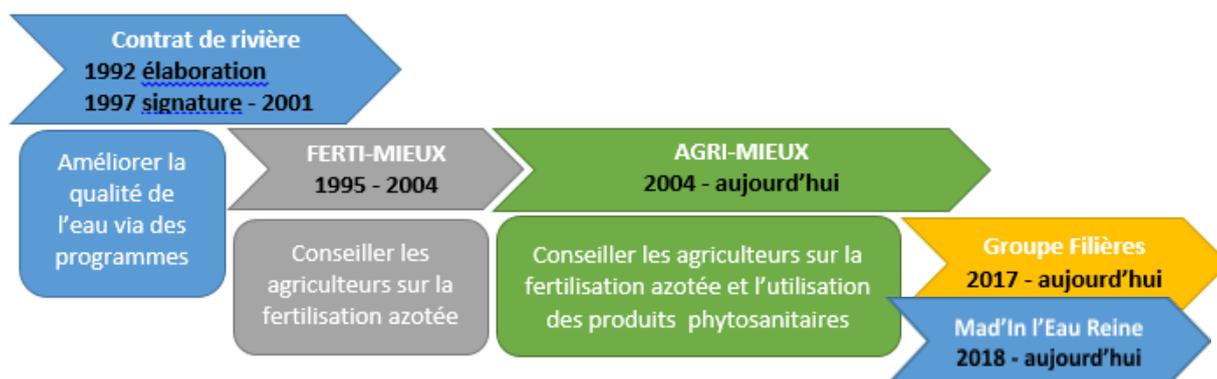


Figure 2 – actions de protection de l'eau de longue date

Dans cette démarche, deux axes principaux se distinguent pour la SME :

- Comprendre les phénomènes de propagation des polluants sur le bassin versant du Rupt de Mad et identifier les parcelles agricoles les plus contributives aux pollutions ;
- Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables.

Ainsi, le groupe Filières souhaite amener les exploitants volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes d'exploitation ou culturaux plus respectueux de la ressource en leur proposant des débouchés viables.

Afin de mener à bien cette démarche, la Société Mosellane des Eaux a recruté en juillet 2018 une ingénieure à temps plein, chargée du suivi et de l'animation de la démarche avec les partenaires.

État d'avancement de la démarche

o Comprendre les phénomènes de propagation des polluants (nitrates et produits phytosanitaires) et identifier les parcelles les plus contributives :

Concernant les **nitrates** d'origine agricole, la SME a mis en place dès 2019 des **campagnes de prélèvements** sur le bassin versant du Rupt-de-Mad pour analyse des flux de nitrates à différents points du cours d'eau notamment lors des épisodes pluvieux. En 2019, la **pose d'échelles limnimétriques** a été réalisée par un bureau d'études spécialisé et **4 jours de prélèvements** ont été effectués, ils sont complétés début 2020 par **3 jours supplémentaires**. Les flux de nitrates semblent plus **importants en provenance de la partie meusienne** du bassin versant du Rupt-de-Mad (**5 000 ha identifiés**) et très peu de nitrates arrivent depuis le ruisseau de Madine.

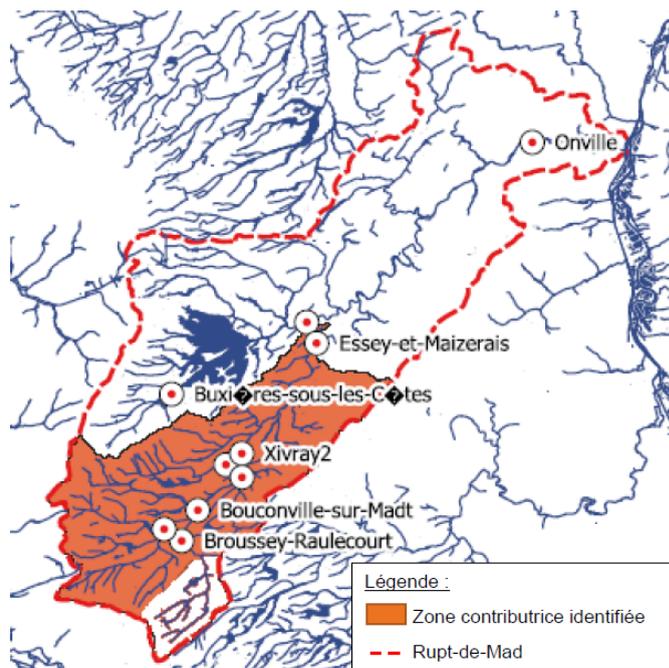


Figure 3 – zone contributrice en flux de nitrates

Récapitulatif de réalisation et poursuites estimées :



Un **suivi des concentrations** en nitrates mesurées par les sondes est effectué tous les mois afin d'anticiper et étudier les pics mais aussi communiquer aux partenaires techniques pour les sensibiliser via une **Lettre d'information mensuelle**.

Pour les **produits phytosanitaires**, une cartographie des parcelles avec risques de transfert a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle en 2017 suite à un diagnostic des pollutions diffuses sur la ressource le Rupt de Mad.

o Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables

● LE CHOIX DES SYSTÈMES AGRICULTURAUX RESPECTUEUX

Le groupe Filières a défini les systèmes d'exploitation ou cultures souhaitables à valoriser sur le Rupt de Mad en 2018. Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau notamment par la faible quantité d'intrants apportés (cultures bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant en 2018), cultures biologiques, remise à l'herbe,...). Elles sont proposées aux agriculteurs lors des diagnostics ci-après.



● L'IMPLICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

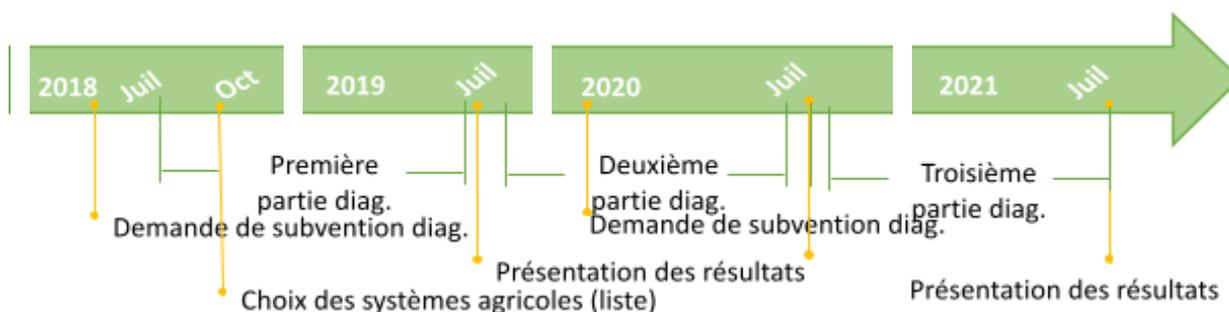
Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans une démarche de modification des pratiques et de réorientation vers des productions plus respectueuses de la ressource des diagnostics des exploitations ont été confiés par la Société Mosellane des Eaux à un groupement conjoint des Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Ces diagnostics permettent notamment d'introduire des cultures à bas niveau d'impact et d'agriculture biologique, intéressantes pour la qualité de l'eau, dans les rotations appuyées par une étude technico-économique.

La prestation est confiée aux Chambres d'agriculture 54 et 55. La SME suit leur avancement et fait le lien avec les filières et débouchés.

	Juillet 2018-2019		2019- juillet 2020	
Diagnostics réalisés	15	3 445 ha	24	4 125 ha
Volontaires pour l'action :	12		22	
- remise en herbe	2	300 ha	16	302 ha
- Agriculture Biologique	3	950 ha	5	932 ha
- Culture Bas niveau d'impact	7		1	

Les résultats des diagnostics sont encourageants, sur **39 diagnostics réalisés** 34 exploitants ont mis en place des actions favorables à la ressource. **10%** de la surface du bassin versant est **en conversion à l'agriculture biologique** alors qu'elle était nulle en 2018, et **600 ha** ont été **remis en herbe**. Il reste **12 diagnostics** au contrat. Ils sont donc à poursuivre.

Récapitulatif de réalisation et poursuites estimées de l'axe Agricole :



● LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS ET LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ENTIÈRES

L'objectif est de proposer aux exploitants agricoles fléchés par les diagnostics, la mise en place de systèmes accompagnés de débouchés déjà définis (transformation, distribution, etc.) dans les secteurs alimentaires et non alimentaires (énergétiques, cosmétiques, artisanales, bâtiment travaux publics, etc.).

Dans un premier temps, un état des lieux des démarches existantes a été réalisé par la SME en 2018, avec la récupération de tous les documents disponibles pour constituer une base de données sur laquelle s'appuyer pour faire converger les objectifs de chacun et déterminer les besoins déjà identifiés.

Plus de 100 personnes ont été contactées par la SME depuis 2018 afin de réaliser l'état des lieux et de déterminer les besoins globaux du territoire et les débouchés potentiels.

Les filières et débouchés ont été listés selon leurs domaines de compétence puis les acteurs ont été démarchés soit par téléphone, soit par entretiens ou rencontres notamment lors de salons comme Passion Terroir ou Agrimax.

Les démarchages étaient à poursuivre avec notamment des produits finis à présenter, et à lier avec les diagnostics agricoles en cours qui vont pouvoir faire émerger des produits à valoriser et des filières à développer.

En 2020, la liste des débouchés a été complétée et un **démarchage des abattoirs** a été réalisé afin de déterminer leur fonctionnement et leurs tarifs pour des producteurs.

Grâce aux besoins identifiés, 3 grands axes ont été choisis par le groupe Filières afin d'être développés :

- Construction d'une **chaudière biomasse** dédiée à la culture de **miscanthus** (projet de long terme) :

*En 2019, il avait été conclu que, tenant compte des coûts de transport, le **miscanthus est viable pour une utilisation locale**. Une étude pour un réseau de chaleur avait débuté à Thiaucourt par la communauté de communes de Mad et Moselle qui pouvait être une piste intéressante.*

En 2020 :

- l'étude-technico économique à Thiaucourt a montré qu'une chaudière biomasse est à privilégier, 20 ha de miscanthus seraient nécessaires pour une alimentation totale. Les conclusions seront données en 2021.
- L'expérimentation avec la chaudière de Vilcey-sur-Trey n'a pas démarré du fait d'un changement de maire.
- Le PNRL lancera une étude en 2021 sur l'invasivité des nouvelles cultures.

- **Viande à l'herbe** Marque Parc Naturel (projet de court à moyen terme) :

La SME a fait la promotion lors des recherches de débouchés de la marque en 2019. Le Parc avait répondu en septembre 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt de et la région pour financer une étude de marché afin de définir le prix acceptable et la Le produit n'est pas encore commercialisé, le PNRL a travaillé le développement marketing en 2020.



l'AERM
filière.

- Introduction de produits respectueux de la ressource en **restauration collective** :

L'objectif de cette piste portée par la SME est d'identifier les besoins des structures de restauration collective sur les territoires du Rupt-de-Mad et de Metz Métropole avec l'appui des collectivités et de l'ARS afin d'introduire des produits respectueux de la ressource en eau. Il s'agit donc d'avoir un débouché final pour les agriculteurs.

En janvier 2019, la SME a élaboré un questionnaire à destination des acteurs de la restauration collective qui a été validé par le groupe Filières en février. Il a servi de support pour les démarchages et les entretiens réalisés avec les structures de restauration collective afin de déterminer leurs besoins. Il a été conclu qu'il est nécessaire de travailler à l'échelle des prestataires de services pour des volumes de produits viables pour développer une filière et impacter les nitrates.

En 2020 les démarchages se sont poursuivis (cf. figure), mais dans une moindre mesure compte tenu de la covid-19. Il est conclu que les concessionnaires préfèrent les regroupements de producteurs. 2 structures sont déjà référencées dans leur service achat : Paysan Bio Lorrains et Fermiers Lorrains. La SME a donc demandé à la CA de les proposer lors des diagnostics.

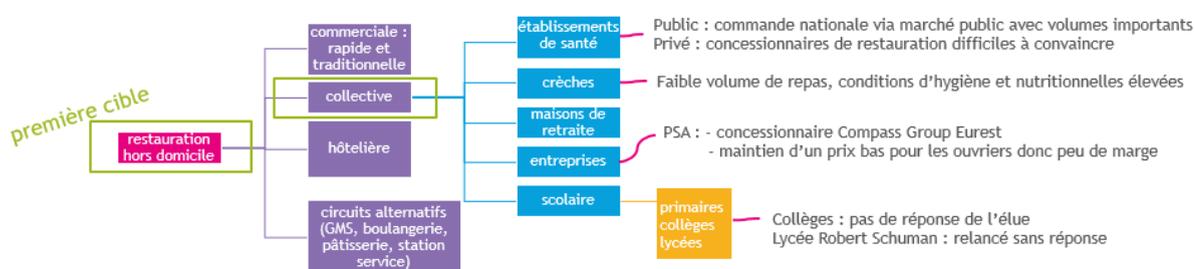


Figure 1 récap des conclusions démarchages 2020

Le contexte de la loi EGALIM à venir semble favorable (50% de produits de qualité et durables au 1^{er} janvier 2022 dont 20 % en bio en restauration collective publique et privée avec mission de service public). Dans ce sens, la SME a proposé au Groupe Filières de travailler sur la certification **Haute Valeur Environnementale**. La CA54 va accompagner les volontaires à la certification.

Le bassin versant du Rupt-de-Mad représente **moins de 2 000 repas** par jour pour 21 sites de restauration. **Metz Métropole** représente **6 000 repas** par jour uniquement en restauration scolaire dont 3 500 à la cuisine centrale de Metz.

D'avril à juin 2019, une sensibilisation SME/SERM a été réalisée lors des portes ouvertes des cantines de la cuisine centrale de la ville de Metz.

En 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

- Mars : **avis technique** sur le CCTP du marché public de services « mission d'assistance technique auprès de la restauration scolaire » pour l'introduction de produits locaux et durables.
- Décembre : **rencontre** du nouveau prestataire Sogeres pour sensibilisation.

Concernant le territoire de Metz Métropole, autre que ville de Metz, une étude par la Chambre Régionale d'Agriculture pour l'intégration de produits locaux, commandée par Metz Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, est en cours. Ainsi aucun démarchage n'est réalisé en ce qui concerne les cantines.

La restauration collective semble intéressante mais il y a un manque de volonté des responsables de restauration, et de produits alimentaires concrets du Rupt-de-Mad à proposer.

Concernant la piste du **fromage pasteurisé**, en janvier 2020, la SME a rencontré la fromagerie de Vigneulles concernant la faisabilité d'une production de fromage en prestation. Il s'avère que la capacité de production est trop importante par rapport à nos besoins : 6 t/an pour la cuisine centrale de Metz contre une production de fromages à partir de 50 t/an minimum. Une piste serait plutôt la collecte de lait non OGM par Sodiaal (certification VLOG des fromages vendus sur le marché Allemand) ou une fromagerie de plus petite capacité. Une problématique importante est néanmoins à prendre en compte : le marché du fromage est très segmenté. L'intérêt de poursuivre les recherches sur cette filière se pose.

Deux nouveaux projets avaient été réfléchis fin 2019 pour s'affranchir des freins partenariaux, et qui intègrent les éléments déjà acquis :

– **« Schéma directeur nitrates » porté par le SERM**

Il s'agit de l'inventaire des solutions envisageables (réglementaire, foncière, technique, filières...), leur hiérarchisation selon leur efficacité et leur coûts, afin d'identifier les actions susceptibles de réduire et maîtriser les concentrations en nitrates sur le Rupt-de-Mad. La SME accompagne le bureau d'études notifié fin 2019 pour une étude de 6 mois. La SME a appuyé, orienté les actions, et alimenté en données le prestataire. La combinaison de solutions est privilégiée (Nanofiltration, actions préventives sur la ressource). L'étude a **conforté et résumé les actions déjà en cours avec un chiffrage général mais n'a fourni que peu d'éléments sur les filières à développer pour l'étude suivante.**

– **« Etude de technico-économique/de marché filières » par SME**

Il s'agit d'étudier la faisabilité technico-économique de 3 filières alimentaires et non alimentaires les plus pertinentes parmi celles identifiées lors du schéma directeur (nouveaux débouchés, développement de circuits courts, diversification des élevages laitiers ou viande, autonomie alimentaire). Pour cette étude la SME a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Filières de 2019 et a été retenue pour être subventionnée. La SME a rédigé le **cahier des charges** et l'a fait valider au groupe filières en 2020 à partir de tous les éléments du travail qu'elle a réalisé depuis 2018. La **consultation** a été lancée fin décembre 2020 pour un démarrage en mars 2021.

● **Autres actions :**

– **Filière méthanisation :**

La région Grand-Est est la première région de France de la filière biogaz-méthanisation avec 124 unités en 2019. En 2023, les 149 unités seront largement atteintes d'après la région.

L'ADEME et la région Grand Est, entre autres, ont l'ambition de développer la méthanisation sur le territoire. Action soulignée par la charte méthanisation Grand-Est signée en février 2019.

Le développement de la méthanisation est donc inévitable. Ainsi il est important de l'accompagner, notamment dans les zones à enjeux eau afin d'éviter les pollutions des ressources :

- induites via l'augmentation de cultures dédiées comme le maïs,
- ou dues à de mauvaises pratiques d'épandages de digestats. Dans la majorité des cas, les digestats de méthanisation sont liquides, ainsi l'azote y est très assimilable par les plantes mais aussi fortement volatile et lessivable.

Il existe 4 méthaniseurs (GEVILLE, HAGEVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, BEAUMONT) pouvant potentiellement influencer le territoire du Rupt-de-Mad, dont un qui soulève régulièrement des interrogations de la part des riverains notamment sur les pratiques d'épandages.

Dans le cadre des deux consultations publiques, fin 2019, relatives à l'augmentation du volume d'activité des méthaniseurs de Hageville et de Noviant-aux-Près, la SME a appuyé la rédaction du courrier du président du SERM au préfet.

En 2020, la SME suit le développement de la méthanisation sur le territoire via le groupe filières. Le 6 février, les exploitants méthaniseurs ont été rencontrés à l'AERM. La CA54 leur propose une **charte des bonnes pratiques d'épandage** en lien avec les nitrates, et **des contrats d'approvisionnement**. Il participeront également aux expérimentations de la culture de silphie.

– **Communication et relationnel :**

Peu d'actions de communication ont été menées en 2020 du fait de la COVID-19. Néanmoins la **veille technique et réglementaire** a été amplifiée avec la **transmission d'informations** aux partenaires ainsi que du **benchmark (SDEA, Eau de Paris...)**.

Pour 2021, un plan de communication sera à travailler (Mad In l'eau reine, PSE, groupe Filières...).

La participation aux démarches du territoire, groupe de travail et à leur fédération a continué concernant :

- AgriMieux
- Groupe Filières
- Mad'In L'Eau Reine
- Projet Alimentaire Territorial Metz Métropole
- Contrat local de santé Ville de Metz
- Agenda 21 Ville de Metz

De plus, en 2020 la SME a aidé à la rédaction globale du cahier des charges de **l'étude ressource du SAGE** et a rédigé la partie « continuité écologique ». L'étude comprend les questions du projet d'arrêt préfectoral sur débits réservés et la continuité écologique au barrage d'Arnaville.

Cette étude sera lancée en 2021 par le SAGE et suivie par la SME.

– **Atelier des territoires** «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement» :

L'Atelier des territoires sur le Rupt-de-Mad est un dispositif d'animation et de débat piloté, sur 1 an uniquement (2018), par la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des Directions Départementales des Territoires de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il vise à ce que les collectivités s'engagent dans la problématique de l'eau et mettent en place des actions. Le territoire du Rupt-de-Mad a été choisi avec comme thématique «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement».

Cet atelier a abouti à la démarche **Mad'In L'Eau Reine**. Le secrétariat d'animation transitoire se compose de l'animatrice du SAGE entourée des animatrices du SERM et de la SME, du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture 54.

En 2020, se sont poursuivies les réflexions sur une gouvernance collective, la mise en application de paiements pour services environnementaux par la CDC n'a pas été retenue. La SME a participé au « secrétariat », donné son avis sur le **contrat de territoire**, aidé à la rédaction et mis en page du **bilan annuel Mad In l'eau reine** ainsi que des articles pour les sites internet...

– **Paiements pour services environnementaux :**



Le projet a été développé en 2020, avec une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'AERM en août 2020, pour mise en œuvre potentielle en 2021.

L'étude préalable (état des lieux, enjeux, domaines, montants, critères d'éligibilité, mise en œuvre...) a été réalisée en collaboration avec les partenaires du Groupe Filières.

L'objectif est de maintenir et développer les prairies et cultures à bas niveau d'impact.

La SME a réalisé les missions suivantes en 2020 :

- Organisation des réunions
- Propositions des seuils et domaines
- Établissement d'une feuille de calculs
- Réflexion sur la mise en œuvre
- Elaboration du dossier en réponse à AMI
- Présentation du projet aux DDT
- Ebauches de contrats agriculteurs/SERM
- Avis sur convention de mandat AERM/SERM

– **Foncier :**

L'acquisition de foncier représente peu de surfaces par rapport au bassin versant sur du long terme avec un faible impact sur les nitrates. Ainsi la SME réalise :

- Une veille sur les dispositifs et grandes actions sur le territoire.
- Le lien avec les plans paysage : rencontres et échanges.

– **Expérimentation des cultures de silphie perfoliée et *miscanthus giganteus***

L'objectif d'expérimenter est d'acquérir des données techniques locales et de faisabilité économique grâce à un suivi sur 3 ans.

- 2 hectares de *miscanthus giganteus* en vue d'une utilisation comme biomasse pour chaudière
- 4 hectares de silphie perfoliée en remplacement du maïs afin d'alimenter des méthaniseurs et de servir de paillage

Une demande de subvention a été effectuée pour une mise en œuvre en 2021.



Figure 3 : Silphie. Google Images

• **Réflexion sur de nouvelles cultures**

- Houblon bio : représenterait peu de surfaces agricoles, et à des besoins en azote importants donc pas d'intérêt pour la protection de la ressource en eau
- Culture du Psyllium (plantain) : non adaptée au climat lorrain

4.

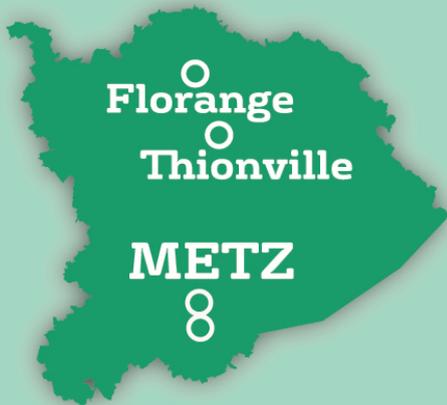
Les moyens mis en
œuvre



4.1 Les moyens humains : le délégataire

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de Veolia Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

TERRITOIRE METZ - THIONVILLE



38
contrats de
service public



126
agents
à votre service



2
points d'accueil
consommateurs



13
usines de dépollution
des eaux usées



305 000
habitants desservis
en eau potable
196 000
habitants raccordés
en assainissement



66 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



97
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 600 km
de réseau de distribution
d'eau potable

1 000 km
de réseau de collecte
des eaux usées



David CUNY
Responsable Metz Usines
Mob. : 06 17 03 45 83
david.cuny@veolia.com



Matthieu FAILLON
Responsable Travaux
Mob. : 06 12 85 36 41
matthieu.faillon@veolia.com



Cedric VARNIER
Responsable Metz Réseaux
Mob. : 06 17 32 65 78
cedric.varnier@veolia.com



Michel FREREJEAN
Responsable Assainissement
Mob. : 06 46 64 73 21
michel.frerejean@veolia.com



Fabien PIK
Responsable Eau Potable Moselle Nord
Mob. : 06 46 05 24 48
fabien.pik@veolia.com



Cédric BOUZENDORFFER
Directeur du Développement
Mob. : 06 10 63 07 24
cedric.bouzendorffer@veolia.com



Reynald IRSUTTI
Directeur des Opérations
Mob. : 06 16 13 42 60
reynald.irsutti@veolia.com



Frédérique HIRSCHHORN
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 14 60 00 51
frederique.hirschhorn@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur du Territoire
Tél. : 03 87 18 34 04
Mob. : 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com



TERRITOIRE RÉGION EST



329
contrats de
service public



934
agents
à votre service



33
points d'accueil
consommateurs



209
usines de dépollution
des eaux usées



1 245 800
habitants desservis
en eau potable



383 600
compteurs
télérelevés

1 171 700
habitants raccordés
en assainissement



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



1 085
sites de production
et stockage
d'eau potable



13 490 km
de réseau de distribution
d'eau potable

7 630 km
de réseau de collecte
des eaux usées

4.2 Compte rendu technique

OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS :

Le patrimoine du service est constitué de :

- 6 unités de production d'eau potable d'une capacité totale maximale de 95 100 m³ par jour
- 12 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³
- 898 km de canalisations de distribution et 34 226 branchements

TRAVAUX À LA CHARGE DU DÉLÉGATAIRE

Plusieurs opérations de travaux neufs prévus dans le cadre du contrat se sont poursuivies ou ont commencés en 2020 :

Rénovation de 3 filtres à sable sur les 9 prévus au contrat :

Renouvellement des filtres à sable à l'usine de Moulins les Metz : les lavages successifs des filtres à sable altèrent la résistance du génie civil au fil des années, l'étanchéité des filtres n'est plus assurée au niveau des planchers crépinés et le filtre doit de ce fait être arrêté. Ainsi, en 2020, les filtres N°12, 13 et 14 ont été mis en réfection dans le cadre des opérations de début du nouveau contrat : reprise de l'étanchéité globale des filtres, remplacement des planchers crépinés et remplissage avec une nouvelle charge de sable. Il ne reste que les filtres 10 et 11 à rénover sur les 16.

Démarrage du chantier de construction d'une filière de traitement du COT sur l'usine de Moulins-lès-Metz :

La construction d'une filière de traitement du COT a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, qui a déclaré le dossier complet en mars 2020 mais n'a pas encore donné de réponse quant à l'octroi d'une aide. L'autorisation administrative de mise en place du traitement a été obtenue auprès de l'Agence Régionale de Santé et le permis de construire a été délivré par la Ville de Moulins-lès-Metz. Le CODERST a émis un avis favorable sur le projet et toutes les autorisations nécessaires ont été délivrées au courant du premier semestre de l'année, permettant l'obtention de l'Ordre de Service de la phase de préparation du chantier le 4 mai 2020.

Les travaux de construction ont démarré le 5 octobre 2020, suite à l'Ordre de Service correspondant, et les premiers radiers et voiles ont été coulés selon la planification. Un léger retard est notable à la fin de l'année, qui peut notamment être attribué à la situation de crise sanitaire et aux intempéries. La mise en route et la réception des travaux ne devraient cependant pas être impactées, et restent planifiées respectivement fin janvier 2022 et début mai 2022.



Vue 3D de la future unité de traitement ActifloCarb

Travaux de sécurisation incendie sur l'usine de Moulins les Metz

Afin de protéger le personnel et l'équipement principal de production, la société CHUBB, spécialiste dans le domaine de la détection incendie et de l'extinction, a déployé sur les principaux locaux administratifs et techniques un système de détection et d'alarme incendie.

Centrale d'alarme



Détecteur de fumée



Déclencheur manuel



Sirène



En complément, un système d'extinction au CO2 sera mis en service (1er trimestre 2021 : retard dû au COVID) sur les 2 locaux stratégiques de l'usine : TGBT et Groupe électrogène.

Système d'extinction



stockage CO2



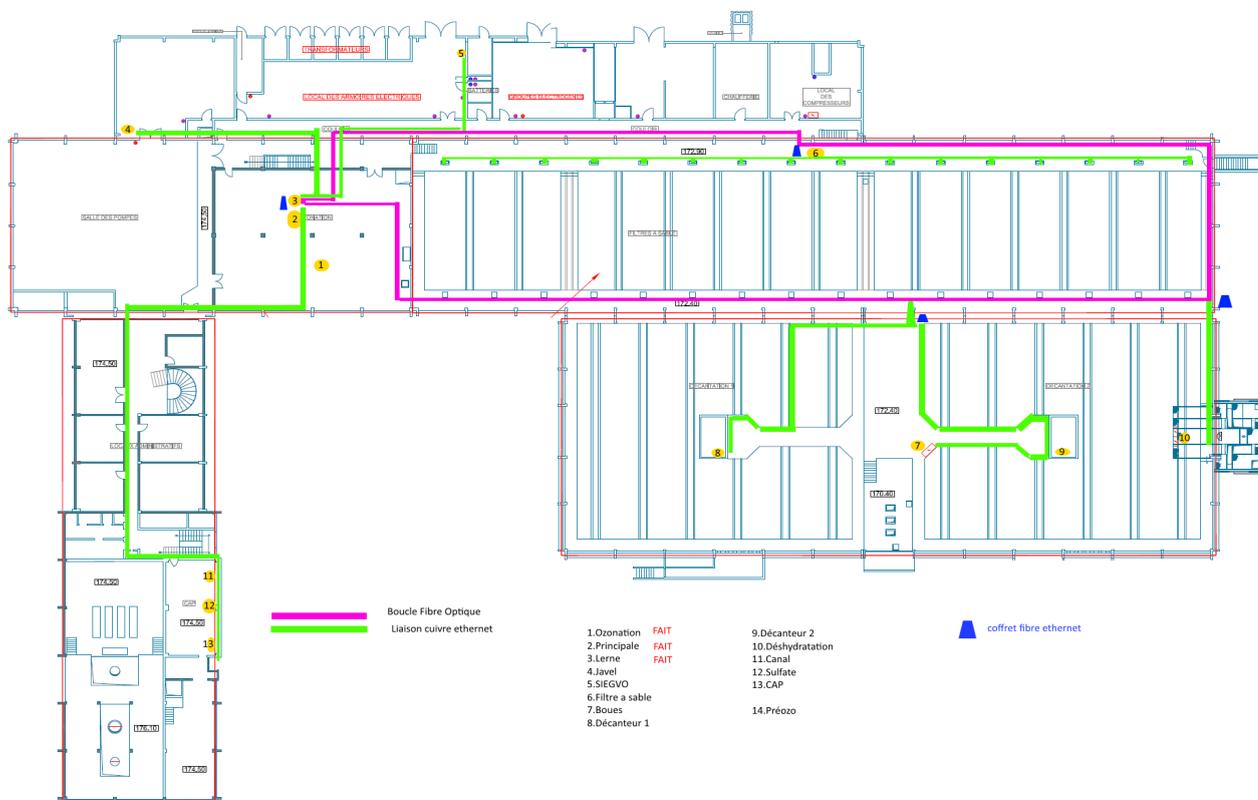
Automatisme et supervision de l'usine de Moulins-Les-Metz

Pour assurer la pérennité du matériel et s'adapter aux nouvelles technologies, nous devons faire évoluer les automates, la supervision et leur moyens de communication.

Cette année, nous avons mis en place un réseau fibre optique entre les différents automates de l'usine, remplacé les automates des filtres à sable, supprimé les modes de communication FIPIO et FIPWAY par un mode Ethernet entre les automates grâce à la fibre.

Nous avons également sélectionné le superviseur le mieux adapté à notre installation : PANORAMA (Le logiciel TOKAPI pressenti initialement n'apportant pas toutes les garanties souhaitées). Il sera installé en 2021.

Réseau fibre optique de l'usine

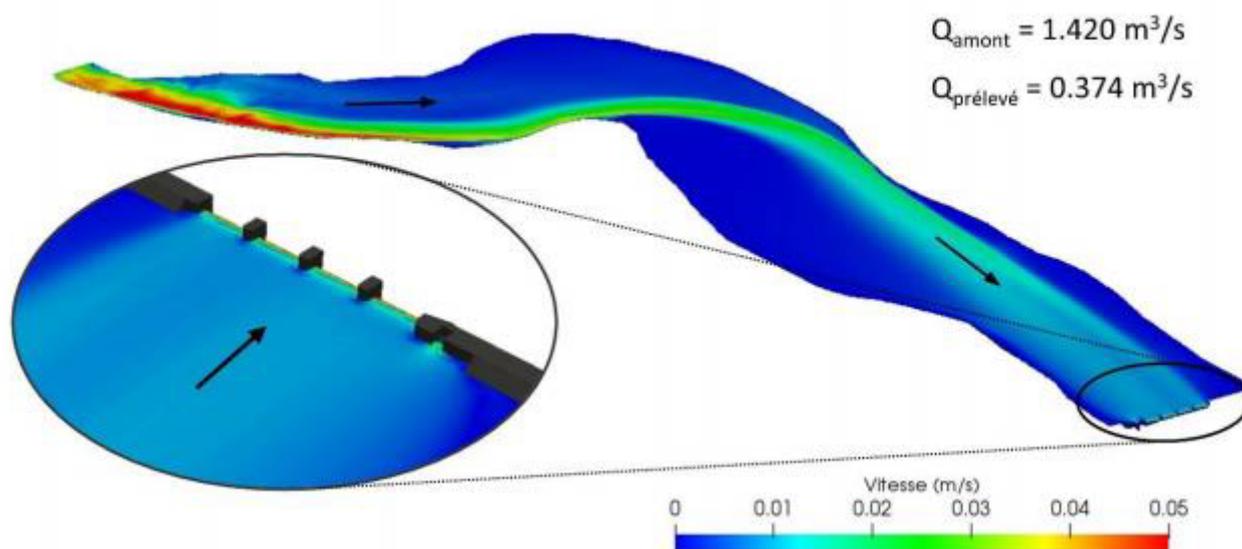


Etude de propagation des polluants au barrage d'Arnaville

En partenariat avec la société 3Deau, nous avons modélisé la retenue du barrage d'Arnaville. Nous avons simulé 3 scénarios de pollution :

- des pics de pollution ponctuelle (exemple : déversement d'une cuve de pesticide) à 2 débits différents
- une pollution diffuse sur plusieurs jours (exemple : lessivage des nitrates contenus dans les champs lors d'épisodes pluvieux)

Ceci nous a permis de mieux comprendre les phénomènes de transferts : passage préférentiel et temps de passage, stockage et déstockage du polluant dans les 300 000 m³ de la retenue.



Travaux de renouvellement et grosses réparations sur le réseau

Au cours de l'année 2020, un certain nombre de réparations et de travaux de renouvellement ont été réalisés tant au niveau du réseau que des installations de production, de pompage et de stockage.

Type	Quantité 2020
Canalisations	3188 ml
Branchements	397 unités
Regards compteurs	29 unités
Organes hydrauliques (vannes, stabilisateurs, etc.)	169 unités

Le tableau suivant présente le détail des principales opérations de renouvellement réalisées avec une description succincte de celles-ci :

Lieu	Description
PELTRE - Rue de la Horgne	Renouvellement de 498 ml de canalisation DN100 et 39 branchements
METZ - Rue de la Croix	Renouvellement de 186 ml de canalisation DN200 et 12 branchements
METZ - Rues Canrobert et D'Alfred Mézières	Renouvellement de 384 ml de canalisation DN100 et 18 branchements

METZ - Rue Lothaire	Renouvellement de 350 ml de canalisation DN400, 350 ml DN100 et 30 branchements
METZ – Rue des Bouteillers	Renouvellement de 465 ml de canalisation DN100
METZ - ZAC du Pas de Loup	Renouvellement de 324 ml de canalisation DN600

Travaux de renouvellement - PELTRE - Rue de la Horgne



Travaux de renouvellement - METZ - Rue de la Croix





Travaux de renouvellement - METZ - Rues Canrobert et Alfred Mézières



Travaux de renouvellement - METZ - Rue Lothaire



Travaux de renouvellement - METZ - ZAC du Pas de Loup



Travaux de renouvellement et grosses réparations pour les installations de production, pompage et stockage

La liste suivante présente les principales actions menées en 2020.

Lieu ou Ouvrage	Type de Renouvellement	Description
Usine de Moulins	GCS	Renouvellement des pompes à boue sortie des pulsators
	Fonds	Renouvellement de l'armoire électrique L4
	Fonds	Renouvellement de l'armoire électrique L5
	Fonds	Renouvellement de l'armoire électrique B17
	Fonds	Renouvellement du transformateur du groupe de refoulement n°1
	Fonds	Renouvellement du transformateur du groupe de refoulement n°2
	Fonds	Renouvellement du transformateur du groupe de refoulement n°3
	Fonds	Renouvellement du transformateur du groupe de refoulement n°4
	Fonds	Renouvellement du moteur et de la pompe du groupe de refoulement n°4
	Fonds	Renouvellement de la charge de charbon actif du CAG C
	Fonds	Renouvellement de la charge de charbon actif du CAG D
	GCS	Renouvellement du compresseur n°1 d'air de service
	GCS	Rénovation du décanteur lamellaire du traitement des premières eaux de lavage des filtres à sable
	GCS	Renouvellement du débitmètre d'injection du CAP
	GCS	Renouvellement de l'actionneur de la vanne sortie n°1 de de la préozonation
	Usine St-Eloy	GCS
GCS		Renouvellement de la pompe Javel vers la citerne 1
Fonds		Renouvellement du moteur et de la pompe n°1
Usine d'Hauconcourt	Fonds	Renouvellement du moteur et de la pompe n°2
	Fonds	Renouvellement de l'analyseur de Chlore
	GCS	Renouvellement du compresseur n°1 d'air de service
Station de Longeville	GCS	Renouvellement du clapet de la pompe 7
	Fonds	Renouvellement de l'analyseur de Chlore
Réservoir de Scy-Haut	Fonds	Renouvellement de l'armoire électrique
	Fonds	Renouvellement du surpresseur
	Fonds	Renouvellement de la télégestion
Réservoir de Plappeville-Bas	Fonds	Renouvellement complet du surpresseur : pompes, ballons anti-bélier et armoire électrique
Station de St-Julien	Fonds	Renouvellement de l'armoire électrique
	Fonds	Renouvellement du moteur et de la pompe n°1
	Fonds	Renouvellement du moteur et de la pompe n°2

*GCS : garantie de continuité de service

Ci-après le détail sur certains chantiers :

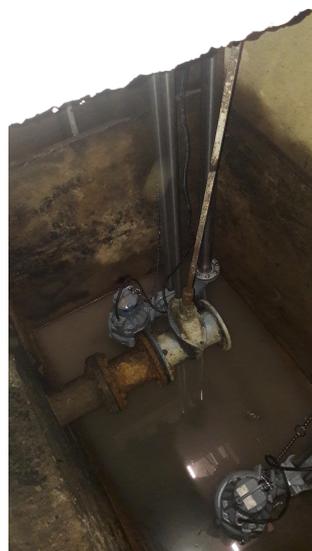
Usine de Moulins : Renouvellement des pompes à boue sur les extractions des 2 pulsators.

Nous avons renouvelé les 4 pompes à ligne d'arbre d'origine dans chaque fosse d'extraction des pulsators. Celles-ci ont été remplacées par des pompes immergées avec barres de guidage et pieds d'assise (principe de pompage identique à celui des postes d'assainissement).

Anciennes pompes



Nouvelles pompes



Usine de Moulins : Renouvellement des armoires L4, L5 et B17

Nous continuons à remplacer les armoires originelles de l'usine afin de pouvoir assurer la maintenance des équipements.

Anciennes Armoires



Nouvelles Armoires



Usine de Moulins : Renouvellement des transformateurs des 4 groupes de refoulement de l'usine.

Chaque groupe de refoulement possède un transformateur dédié. La durée de vie de ceux-ci était atteinte. Ils ont donc été renouvelés par de nouveaux équipements sécurisés au niveau électrique haute tension (têtes de câble isolées) et des bacs de rétention ont été installés pour respecter les nouvelles normes. De plus, les câbles haute tension primaires et secondaires ont été aussi remplacés.

Anciens transformateurs



Nouveaux transformateurs



Usine de Moulins : Renouvellement du moteur et de la pompe du groupe de refoulement n°4

Contrairement aux années précédentes où nous avons rénové les 3 premiers groupes, nous avons renouvelé entièrement le groupe n°4 par un nouveau type de pompe pour bénéficier des évolutions techniques du matériel : meilleurs rendements électriques et hydrauliques.

Ancien groupe n°4



Nouveau groupe n°4



Usine de St-Eloy : Renouvellement des moteurs et des pompes des groupes de refoulement n°1 et n°2

Toujours dans les actions menées pour améliorer les rendements hydrauliques et électriques, nous avons renouvelé les groupes de refoulement n°1 et n°2 par de nouveaux équipements. Le groupe n°3 n'a pas été revu car déjà renouvelé à l'identique il y a 3 ans.

Anciennes Pompes



Nouvelles Pompes



Réservoir de Scy-Haut : Renouvellement du surpresseur, de l'armoire électrique et de la télégestion

Ces différents renouvellements ont été regroupés en une seule opération afin de limiter les coupures aux abonnés. La télégestion qui se trouvait dans une armoire séparée, a été installée dans la nouvelle armoire.

Anciens équipements



Nouveaux équipements



Réservoir de Plappeville-Bas : Renouvellement complet du surpresseur : pompes, ballons anti-bélier et armoire électrique

Ce surpresseur a été entièrement renouvelé.

Avant



Après



Station de St-Julien : Renouvellement des pompes et de l'armoire électrique.

Voici la dernière opération d'amélioration des rendements où les pompes ont été dimensionnées avec un débit de 450 m³/h au lieu de 750 m³/h : débit suffisant et plus adapté au fonctionnement des installations (hydraulique du réseau, temps de fonctionnement et coup de bélier). Ainsi, la puissance des moteurs étant plus inférieure, il a fallu modifier l'installation électrique. Toujours dans un souci de continuité de service, nous avons réalisé le remplacement en plusieurs étapes :

- Mise en place de la première nouvelle pompe avec une armoire temporaire pendant que la deuxième pompe continuait à fonctionner.
- Vérification du bon fonctionnement de la première nouvelle pompe
- Mise en place de la nouvelle armoire et installation de la deuxième nouvelle pompe pendant que la nouvelle pompe fonctionne
- Vérification du bon fonctionnement de la deuxième nouvelle pompe
- Raccordement électrique

Ancienne Armoire



Nouvelle Armoire



Ancienne Pompe



Nouvelle pompe



Travaux d'entretien et de réparations courants

Maintenance sur le réseau

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression, des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance. Chaque semaine, nous éditons une fiche de tournée récapitulant les équipements à vérifier et l'ordre dans lequel effectuer ces vérifications.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2020:

- 💧 36 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression,
- 💧 77 ventouses ont été vérifiées,
- 💧 374 vannes stratégiques ont été manœuvrées,
- 💧 Les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

Une surveillance quotidienne des volumes est également effectuée à partir de notre télégestion, complétée d'une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2020, environ 2544 km de réseau ont été inspectés ce qui représente 2 fois la longueur du réseau de distribution du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Il est à noter la réparation de **563 fuites réseau pour cette année 2020**.

Un détail

Type de fuites	Quantité 2020
Canalisations	153
Branchements	219
Autres	21
Compteurs	170
Total	563

Concernant les fuites sur canalisation (cf. graphique ci-dessous), nous avons constaté une augmentation pour les mois de août,septembre,octobre,novembre et décembre par rapport à 2019.

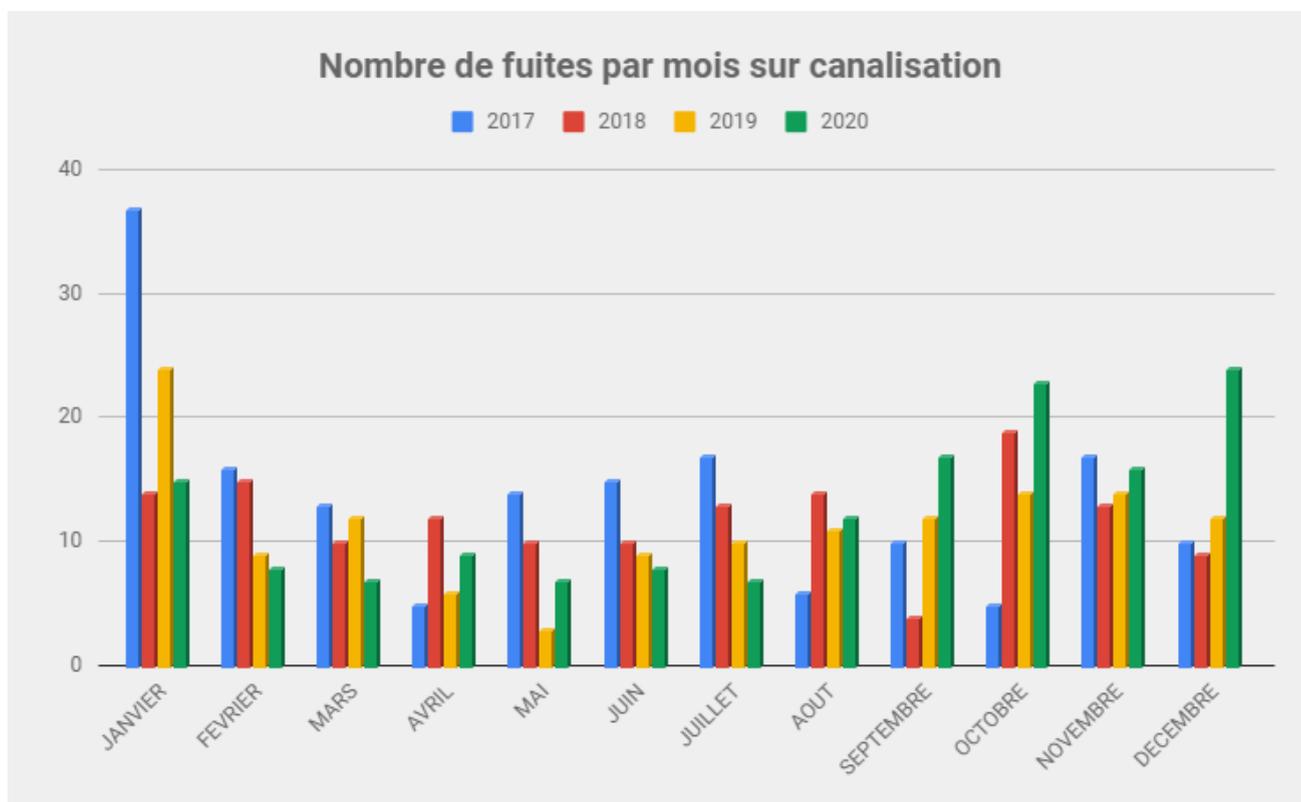
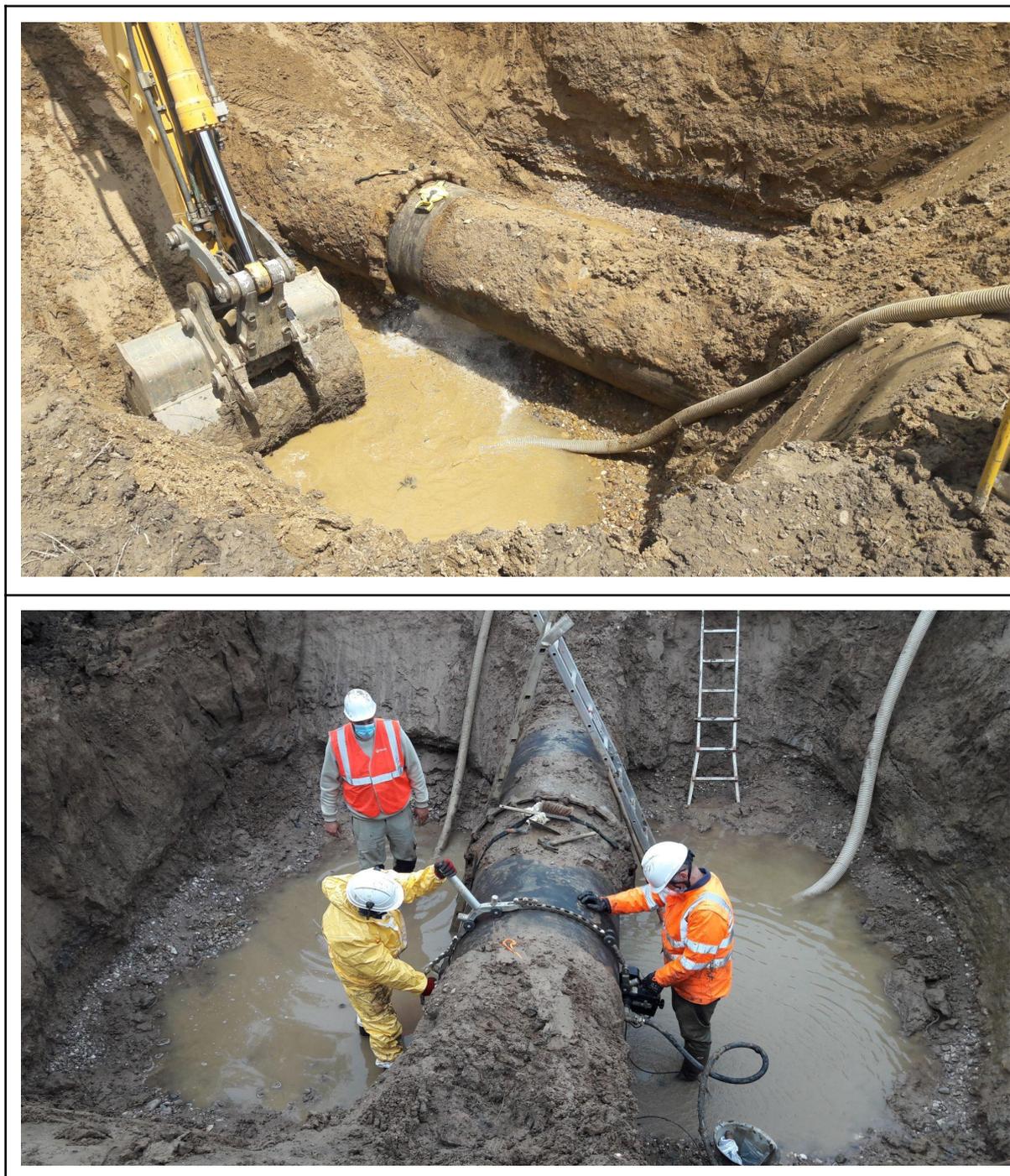


Tableau d'évolution du nombre de fuites sur canalisation depuis 2017

Toutefois, certaines fuites ont été à l'origine de travaux conséquents :

Corny - juin 2020: Fuite sur la canalisation d'adduction en eau brute DN900:

Unique conduite acheminant l'eau du Rupt-de-Mad à l'usine de Moulins-lès-Metz, une fuite a nécessité des travaux, en coordination avec les équipes de l'usine de Moulins afin d'effectuer les réparations sans perturber l'approvisionnement en eau de l'usine, et par extension, la distribution aux consommateurs.







Metz - mai 2020: Rupture de la canalisation DN300 Avenue des 2 Fontaines:

Un tronçon de conduite a été remplacé à la suite d'une rupture de canalisation, privant temporairement une partie des consommateurs sur l'Avenue des 2 Fontaines.

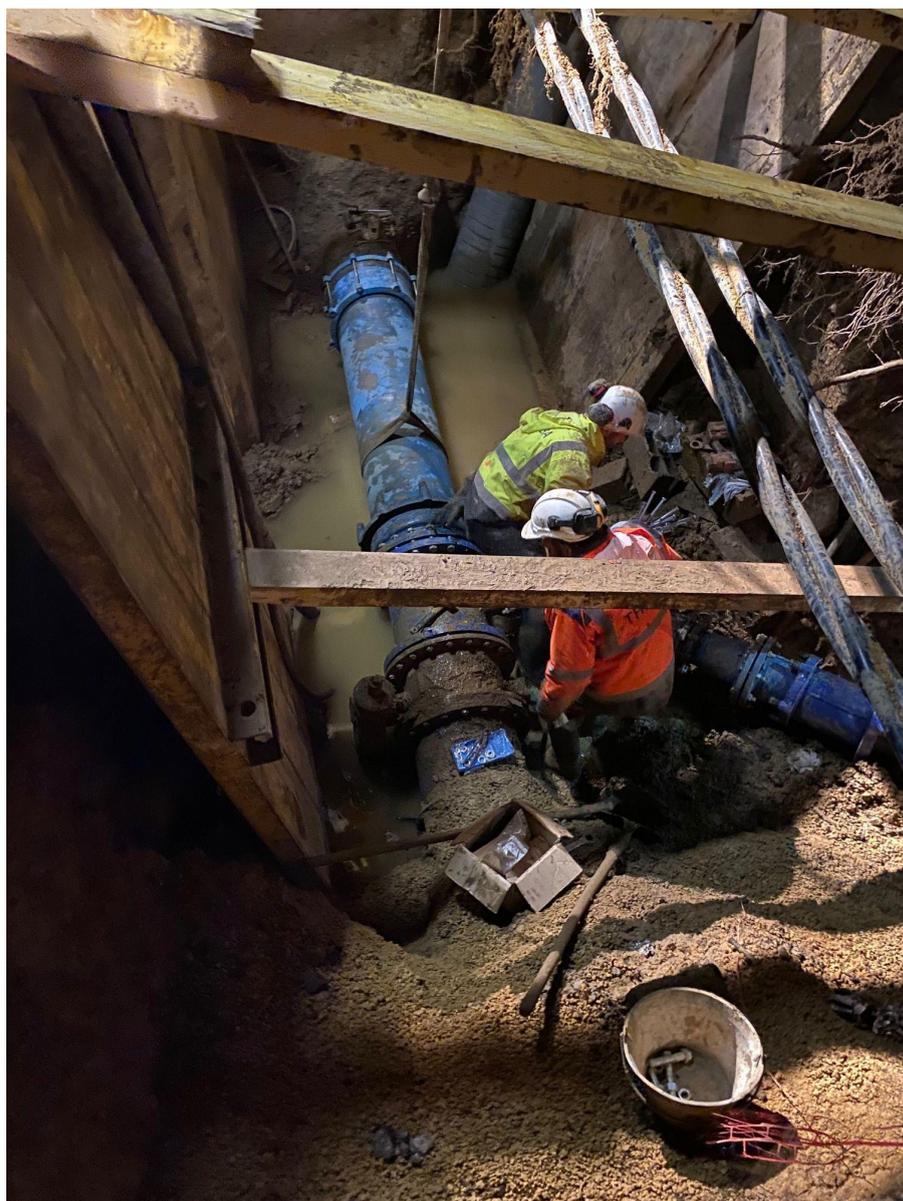


Metz - octobre 2020: Fuite sur la canalisation DN400 rue George Ducrocq:



Richemont - novembre 2020: Fuite sur la canalisation DN450 sur la route nationale:

Intervention délicate car située sur une route nationale. Mise en place d'une circulation alternée pour intervenir en sécurité, cependant une autre difficulté s'est présentée : la profondeur de la fouille et la présence d'autres réseaux. La mise en place d'un blindage fut nécessaire pour poursuivre les réparations, ainsi qu'une coordination avec nos services de Moselle Nord dont la coupure perturbait leur approvisionnement en eau sur la rive gauche. L'apport en eau a dû temporairement se faire via la rive droite.



Richemont - fêtes de fin d'année - Rupture canalisation 400 SNCF.

Intervention réalisée entre Noël et la Saint Sylvestre, une rupture sur la conduite 400 SNCF a provoqué des baisses de pression sur les points hauts du réseau Moselle Nord et a nécessité des moyens conséquents en termes de terrassements. L'accès fut difficile car situé dans des champs le long de l'autoroute A31/A30.



Suivi des analyses de corrosion sur les canalisations :

Vous trouverez ci dessous le tableau récapitulatif du suivi des analyses de corrosion, ces données sont disponibles sur le portail collectivité.

<i>Tableau de suivi Analyse de corrosion sur le contrat du SERM</i>			
Date	Adresse	Commune	Type de conduite
25/09/2019	RD1	Argancy	Fonte DN 400
20/04/2020	Rue André Malraux	Metz	Fonte DN 100
05/06/2020	Chemin de la Moselle	Corny sur Moselle	Fonte DN 900
28/09/2020	RD1	Malroy	Fonte DN 400
29/09/2020	Route de Flevy	Tremery	Fonte DN 150
29/12/2020	Route Vallée du Fensch	Richemont	Fonte DN 400

Tableau de suivi Analyse de résistivité sur le contrat du SERM

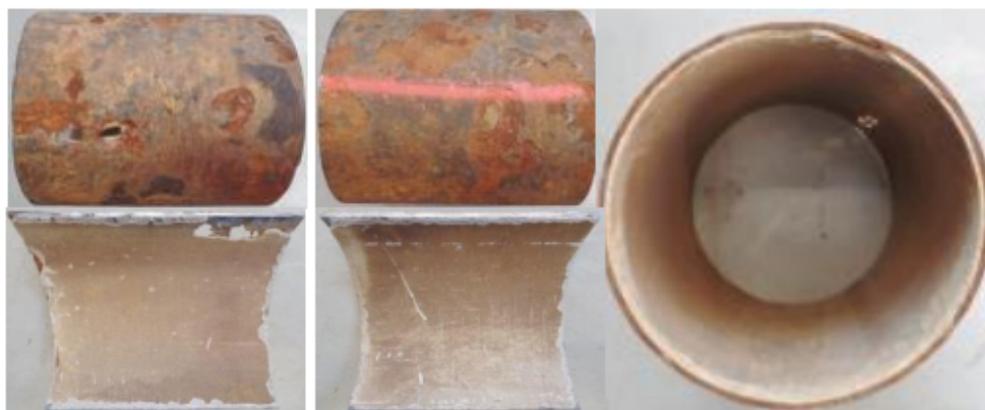
Date	Adresse	Commune	Type de conduite
28/09/2020	Rue Georges Ducrocq	Metz	Fonte DN 600

Localisation prélèvement : RD1 57640 ARGANCY

Date de réception : 16/01/2020 **Contexte d'intervention :** Fuite

DN échantillon : 400 **Activité en surface :** Espaces verts

Matériau échantillon : Fonte Ductile **Date de pose déclarée :** 1970



Maintenance des installations

Parmi les opérations de maintenance sur les installations de la Ville, notons en particulier :

- le nettoyage des réservoirs de stockage (synthèse en annexe 8.2),
- l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par la Ville de Metz avec son Ingénieur Conseil.

Vérifications et Entretien des retenues d'eau

Lac de la Madine

- Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau,
- Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,
- Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par la Ville de Metz (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.) ,
- Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte.

En 2020, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage des caniveaux en pieds de digues et enlèvement des dépôts dans les barbacanes,
- Nettoyage des caniveaux transversaux,
- Tontes et désherbage (5 tontes et 3 fauchages),
- Désherbage des voies de roulement sur les digues,
- Inspection subaquatique de Madine et d'Arnaville le 30 novembre 2020.

Barrage d'Arnaville

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

-  passage deux fois par semaine au barrage,
-  relevés hebdomadaires du niveau d'eau dans les piézomètres 1 et 3,
-  une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais,
-  relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois.

Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau

-  Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable,
 - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
 - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière,
 - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone...),
 - gestion de l'approvisionnement en réactifs,
 - prélèvements d'autosurveillance,
 - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
 - Entretien et suivi général des installations.
-  Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechlorations, analyseurs en ligne) :
 - ajustement des taux de traitement sur les rechlorations afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur),
 - entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant,
 - entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs...),
 - suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles,
 - surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

PARC COMPTEURS ET BRANCHEMENTS

Compteurs

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	35 917	36 389	40 738	41 090	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	3 527	1 748	7 843	3 220	-58,9%
Taux de compteurs remplacés	9,8	4,8	19,3	7,8	-59,6%

Les opérations de remplacement de compteurs communiquant par des compteurs de 3^{ème} génération dans le cadre de la bascule technologique du réseau de communication des données pour la télérelève des compteurs se sont poursuivies en 2020.

4.3 Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers

EVOLUTION DU PATRIMOINE

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	1 207,9	1 209,6	1 259,7	1 271,7	1,0%
Longueur d'adduction (ml)	43 693	43 693	43 670	43 670	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 164 177	1 165 914	1 216 011	1 228 052	1,0%
<i>dont canalisations</i>	838 067	837 790	886 071	898 112	1,4%
<i>dont branchements</i>	326 110	328 124	329 940	329 940	0,0%
Equipements					
Nombre d'appareils publics	3 662	3 672	3 931	3 931	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	2 196	2 200	2 415	2 415	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1 278	1 278	1 264	1 264	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	152	158	213	213	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	32	32	35	35	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	4	4	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements	33 365	33 684	33 940	34 226	0,8%

	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	35 917	36 389	40 738	41 090	0,9%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	35 042	35 391	39 582	39 635	0,1%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	875	998	1 156	1 455	25,9%	

AUTRES EXTENSIONS/TRAVAUX À LA CHARGE DE LA VILLE DE METZ

AU TITRE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE :

Les différentes opérations de travaux ou d'extension de réseau réalisées en 2020 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Metz - Rue de l'écrevisse	Renforcement du réseau par 50 ml de DN100
Trémery - Rue du Stade	Participation au sondage pour l'extension de la rue du Stade

La Société Mosellane des Eaux a également réalisé le contrôle technique des Points d'eau pour la Lutte contre les incendies (PEI) dans le cadre d'une convention signée entre la Métropole « compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie » et le SERM. Des vérifications ont été réalisées en 2020 sur une partie des communes du SERM présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de PEI Vérifiés
Metz - Bellecroix	41 unités
Metz - Devant-les-Ponts	105 unités
Metz - Borny	158 unités
Metz - Sablon	136 unités
Metz - Vallières	108 unités
Woippy	156 unités
Total	704 unités

EXTENSIONS À LA CHARGE DE TIERS

Les principales opérations sur les réseaux d'eau potable réalisées en 2020 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Longeville-lès-Metz - Boulevard Saint Symphorien	Extension réseau d'eau potable : environ 60 ml en fonte DN300
Ennery - Rue du Stade	Extension réseau d'eau potable : environ 80 ml en PEHD DN 63

A noter que **301 branchements neufs** ont été réalisés sur l'ensemble de l'année 2020, par la Société Mosellane des Eaux ou les équipes de ses sous-traitants.

Travaux exclusifs	Quantité
Branchements neufs 2020	301

Travaux de branchements neufs - ZAC des Begnennes à Ennery.



TRAVAUX NÉCESSAIRE ET INVESTISSEMENT À RÉALISER

Plusieurs renforcements de réseau permettraient une amélioration de la distribution en eau potable:

- **Bouclage de la canalisation DN 150 entre l'hôpital de Jury « les Vallons » et la commune de Jury** afin d'assurer l'approvisionnement en eau et la défense incendie pour les futures extensions. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013. Une seconde partie a été réalisée pour l'alimentation en eau de la maison de l'Autisme. En 2016, une troisième phase a été réalisée lors de la création d'un lotissement par l'aménageur SODEVAM. Enfin la dernière phase sera réalisée avec la dernière tranche du lotissement.

- **Sécurisation de l'alimentation de la commune de Woippy** : depuis environ 5 ans, la commune de Woippy a vu son nombre d'habitants nettement augmenté avec la construction de plus de 650 habitations collectives ou particulières. Un projet de renforcement de réseau et/ou de nouveau réservoir devra être réalisé afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Woippy et d'assurer une pression suffisante en distribution.
- **Renforcement de la canalisation DN 500, Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts** : cette opération doit permettre une alimentation normale des quartiers Devant les Ponts, Plappeville, Woippy, Lorry lès Metz et l'hyper centre, lorsque le réservoir du Haut de Wacon est hors service.
- **Détournement de la canalisation DN 400, dite « 400 SNCF », sur 200 ml à Maizières-lès-Metz** : Elle est actuellement inaccessible à cet endroit, enfouie sous un dépôt de ferraille, sous emprise privée.
- **Sécurisation de la conduite de diamètre 1100 mm** en sortie du réservoir de Borny, afin de prévenir une rupture. Une étude hydraulique devra être menée afin de déterminer les caractéristiques précises de fonctionnement sur cette conduite.
- **Amélioration de la sectorisation du réseau d'eau potable notamment sur la zone de Metz Devant les Ponts**, par la mise en place de nouveaux postes de comptage. La sectorisation mise en place en 2004 a permis d'augmenter les rendements de réseaux mais dans l'optique d'améliorer davantage la réactivité et donc les volumes de pertes en eau, de nouveaux postes de comptage doivent être mis en place
- Renforcement sur 1600 ml de la **canalisation DN 200, route de Lorry à METZ**, afin de permettre l'amélioration de la distribution dans le secteur.
- Dévoiement de la canalisation DN 150, boulevard de L'Europe à Metz pour maintenir une défense incendie conforme dans ce secteur et permettre l'amélioration de la distribution de l'eau.
- **Déviation de la canalisation d'adduction DN 900 ARNAVILLE / MOULINS LES METZ** pour la transférer hors des zones à risque de glissement de terrain (prévu au nouveau contrat).
- Travaux à prévoir pour améliorer la sectorisation et le rendement de réseau sur le secteur 6 "Devant les Ponts" en divisant celui-ci car actuellement trop étendu, cela permettra une détection et réparation de fuites plus rapides.
- Travaux également à prévoir sur le secteur 26 en le divisant pour mieux identifier les pertes en eau et lever le doute quant-à des vols d'eau sur le secteur.

5.

La gestion du service



5.1 Les services aux clients

Veolia Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les deux heures en zone urbaine et quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures...

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- la qualité de l'eau,
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés,

Les résultats pour notre Centre en décembre 2020 sont :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	85	83	84	86	+2
La continuité de service	94	96	94	96	+2
La qualité de l'eau distribuée	77	79	73	77	+4
Le niveau de prix facturé	57	58	59	64	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	77	82	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	77	-9
L'information délivrée aux abonnés	73	74	72	77	+5



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel, chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

Taux d'interruption du service de l'eau **[P151.1]** : 3,84/1000 abonnés

Taux de réclamations écrites **[P155.1]** : 0,78/1000 abonnés

→ *Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0] et [P152.1]*

	2017	2018	2019	2020
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	2 562	2 439	2 931	2 312
Nombre de branchements ouverts dans le délai	2 562	2 439	2 931	2 312

→ *Le taux de réclamations écrites*

En 2020, le taux de réclamations écrites pour votre service est de **0,78/1000 abonnés**.

→ *Les interruptions non programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

Veolia Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2020, le taux d'interruption de service pour votre service est de 3,84/1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,78	1,64	1,72	3,84
Nombre d'interruptions de service	63	58	68	152
Nombre d'abonnés (clients)	35 386	35 458	39 535	39 611

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présentée dans le tableau suivant. Veolia Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2017	2018	2019	2020
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	4,78	4,03	3,57	3,84

→ *Les engagements de service de Veolia Eau*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en un service public de qualité.

Par ailleurs, et grâce au réseau de télérelève, la Société Mosellane des Eaux met en place depuis début 2012, un nouveau service gratuit à la disposition des abonnés. Ce service d'alerte fuite permet d'informer l'abonné d'une suspicion de fuite après compteur.

C'est le système de télérelève, déployé sur la quasi-totalité du périmètre, qui permet la génération de ces alertes. Ainsi, un logiciel informatique compare les informations de consommation qui remontent deux fois par jour, avec la consommation moyenne de référence du compteur. Les dérives sont ainsi identifiées.

Ainsi, **2461 courriers ont été adressés en 2020** aux abonnés présentant une surconsommation après compteur, permettant ainsi une intervention rapide et d'éviter toute mauvaise surprise à la réception de la facturation suivante.

5.2 La qualité de l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1899	1349	156
Physico-chimique	12460	5739	2285

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	41	41	46	46
Physico-chimique	4046	4045	1643	1643

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	18	18
Atrazine	19	19
Baryum	11	11
Chlorures	24	23
Déséthylatrazine	19	19
Nitrates	36	36
Simazine	19	19
Sodium	18	18
Sulfates	18	18
Terbutylazine	19	19

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	8.5	209	24	1	200 mg/l

Sur les ressources, nous observons 1 seule non-conformité sur les chlorures de l'eau brute au niveau du champ captant Sud le 7 octobre : cette présence montre la pénétration importante des chlorures de la Moselle dans la nappe alluviale du fait de l'étiage et du manque de pluviométrie.

Nous ne relevons pas de dépassement nitrates sur le Rupt de Mad dans les prélèvements de surveillance car nous ne réalisons plus spécifiquement des prélèvements lors des dépassements et car l'enregistrement en continu nous permet de connaître l'ensemble des dépassements, leur durée et leur intensité.

Ci-après le résumé de ces dépassements :

Début	Fin	Durée	Maximum du pic (mg/L)
14/05/2020 08:05	19/05/2020 07:35	4 jours et 23h30	63,7
25/12/2020 10:15	05/01/2021 14:35	11 jours et 4h20	68,4

A chaque épisode, nous réalisons un mitigeage des ressources afin de garantir une teneur en nitrate conforme dans l'eau produite.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- ✓ Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	367	366	512	512	879	878
Physico-chimie	123	120	105	105	228	225

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,7 %	100,0 %	99,9 %
Physico-chimie	97,6 %	100,0 %	98,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

En 2020, un seul prélèvement a été constaté non conforme pour les paramètres microbiologiques et 3 prélèvements ont été constatés non conformes pour les paramètres physico-chimiques sur les différents paramètres au regard des limites de qualité (voir ci-dessous).

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.² :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	734	733	586	586
Physico-chimique	3206	3203	778	778
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	1124	1124	717	717
Physico-chimique	2999	2961	3390	3385
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	2292		27	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué

	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	17	17	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	128	94	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	17	17	Limite de Qualité
Fer total	39	39	Référence de Qualité
Nitrates	101	101	Limite de Qualité
Simazine	17	17	Limite de Qualité
Terbutylazine	17	17	Limite de Qualité
Turbidité	353	348	Limite et Référence de Qualité
Turbidité Terrain	555	555	Limite et Référence de Qualité

² Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	1	0	367	76	0 n/100ml
Nickel	0,9	26,3	1	0	11	0	20 µg/l
Plomb	0,24	32,1	1	0	11	0	10 µg/l
Turbidité	0	4,5	1	0	72	0	1 NFU

- Le contrôle sanitaire a dénombré 1 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 734 mesures) :
 - 1 dépassement en entérocoques fécaux sur l'eau refoulée de l'usine St-Eloy le 19 février : aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et teneur en chlore à 0,8 mg/L et les recontrôles effectués les 24 (délégitaire) et 27 (sanitaire) février conformes. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse.
- Le contrôle sanitaire a dénombré 3 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 734 mesures) :
 - 1 dépassement en entérocoques fécaux sur l'eau refoulée de l'usine St-Eloy le 19 février : aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et teneur en chlore à 0,8 mg/L et les recontrôles effectués les 24 (délégitaire) et 27 (sanitaire) février conformes. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse.
 - 1 dépassement en Nickel sur la commune d'Argancy le 31 janvier : les 3 recontrôles (1er jet, après purge et stagnation) effectués le 11 février sont conformes. Cause probable : contamination due au réseau interne du bâtiment.
 - 1 dépassement en plomb sur la commune d'Hagondange le 29 octobre : après vérification, le branchement n'est pas en plomb. Cause probable : contamination due au réseau interne du bâtiment.
 - 1 dépassement de turbidité sur le site d'Ascométal le 29 octobre : le recontrôle effectué le 5 novembre est conforme. Cause probable : tirage et/ou purge avant prélèvement insuffisant.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0,8	3,5	29	5	104	24	2 mg/l C
Cuivre	0,02108	1,725	3	0	11	0	1 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	3	1	0	16	0	2 Qualitatif
Turbidité	0	4,5	4	0	278	3	2 NFU
Turbidité	0	1,3	1	0	72	0	0,5 NFU

 Le contrôle sanitaire a dénombré 38 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 2999 mesures) :

- 29 concernent des dépassements en COT, avec respectivement 26 à l'usine de Moulins, 2 à l'usine d'Hauconcourt et 1 sur le réseau de Metz. La ressource principale de l'usine de Moulins, le Rupt-de-Mad, est une ressource superficielle, qui peut être chargée en matière organique à certaines périodes de l'année. La filière de l'usine de Moulins atteint ses limites, lorsque le COT est soluble et peu oxydable. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT ;
- 3 concernent le paramètre Cuivre, avec respectivement 2 prélèvements sur la commune d'Argancy les 31 janvier et 17 février (point de prélèvements différents) et 1 sur la commune de Metz le 5 juin. Les 3 recontrôles (1er jet, après purge et stagnation) effectués respectivement les 11 février, 4 mars et 16 juin sont conformes. Cause probable : contamination due aux réseaux internes des bâtiments ;
- 1 dépassement de l'équilibre calco-carbonique. Nous avons réétalonné les pH-mètres de suivi de la qualité d'eau produite par l'usine de Moulins.
- 3 dépassements de la turbidité avec 2 prélèvements sur Ascométal les 25 mars et 1er avril en suivi de non-conformité et 1 prélèvement sur la commune d'Ennery le 15 avril. Les recontrôles effectués respectivement les 6 avril (délégué) et 8 avril (sanitaire) et le 21 avril sont conformes. Cause probable : tirage et/ou purge avant prélèvement insuffisant.
- 1 dépassement de la turbidité supérieur à 0,5 NFU à l'usine de Moulins le 22 avril. L'analyseur en ligne en continu n'a rien détecté et nos mesures d'autosurveillance n'ont plus. Cause identifiée : présence d'air dans le réseau de prélèvement sur ce point.

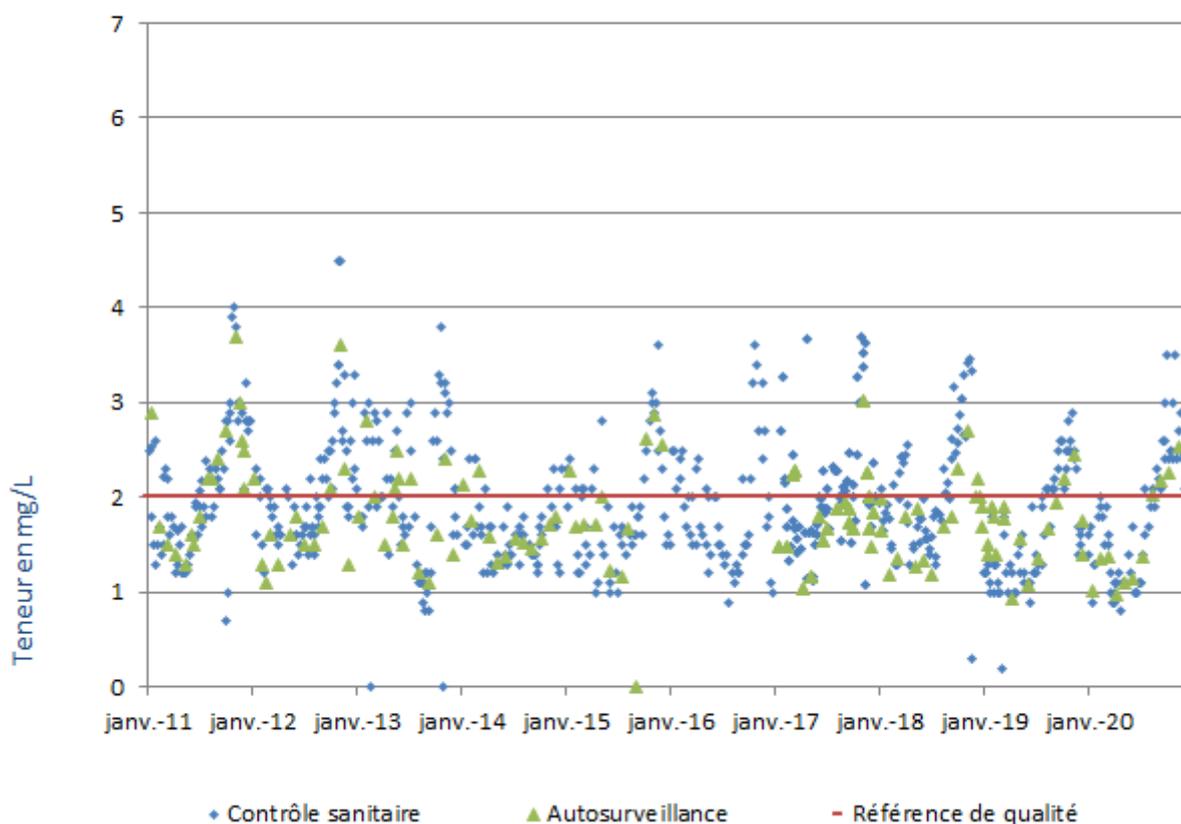
 L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 5 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 3385 mesures) :

- 5 dépassements en COT sur l'eau traitée à l'usine de Moulins ;

Le COT reste donc le point de vigilance principal des ressources alimentant l'usine de traitement d'eau de Moulins-les-Metz ainsi que le paramètre nitrates depuis 2018.

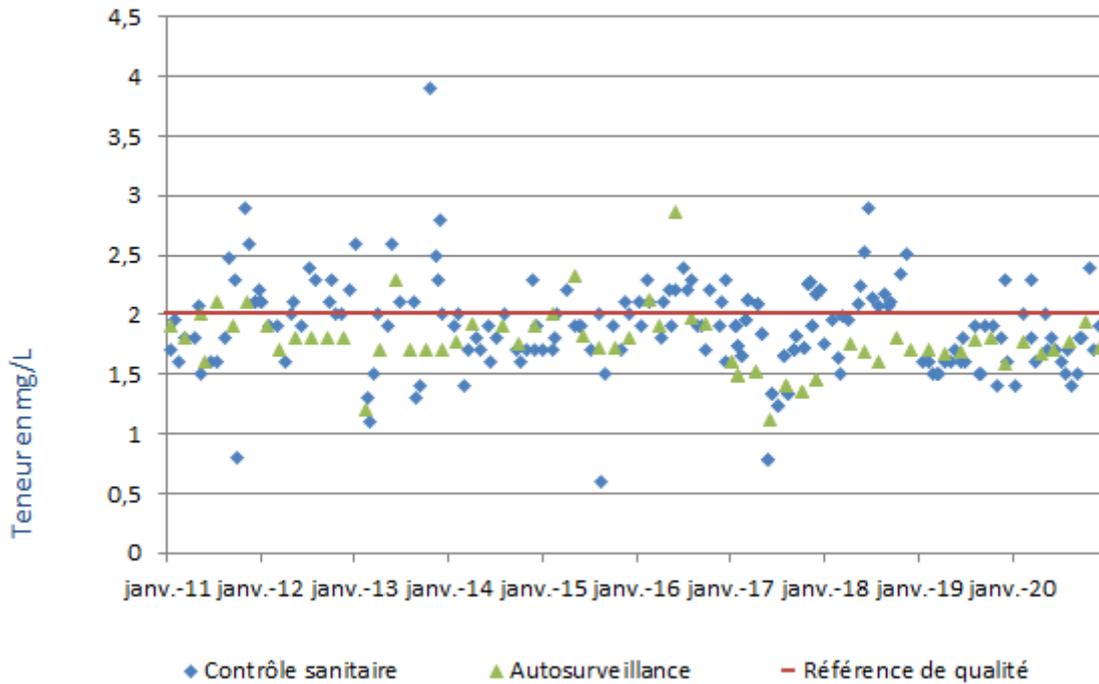
Historique des résultats en COT :

Historique COT (Eau traitée Moulins)



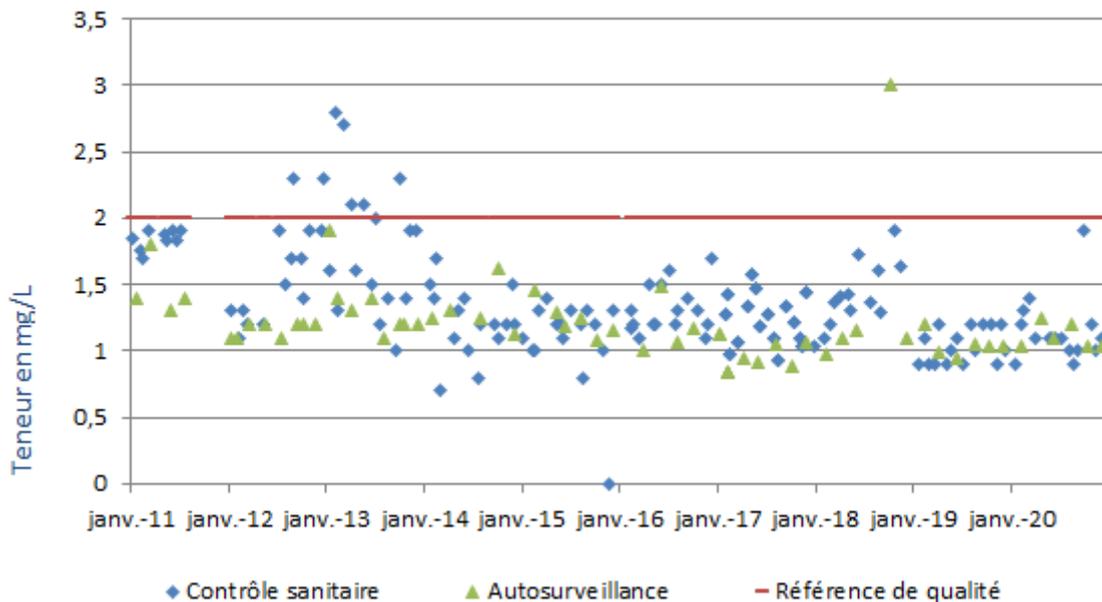
La qualité de l'eau s'est fortement dégradée lors du deuxième semestre. Ainsi, toutes les non-conformités ont été constatées sur cette période.

Historique COT (Sortie Hauconcourt)



2 dépassements ont été mesurés à la sortie de l'usine d'Hauconcourt, avec une valeur à 2,4 mg/l, conséquence de la teneur élevée du COT dans l'eau de Moulins à la même période.

Historique COT (Eau traitée St-Eloy)



Les résultats du contrôle sanitaire et du délégataire montrent des teneurs similaires, stables et conformes.

En conclusion, on observe un nombre de dépassements stable des normes en COT. Pour autant, la variabilité des teneurs en eau brute sur ce paramètre à l'usine de Moulins reste une problématique importante des dépassements en eau traitée. Le déploiement de la solution ActifloCarb devra régler ces dépassements.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia Eau.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	50,60	122,70	88	mg/l	Sans objet
Chlorures	17	81	92	mg/l	250
Fluorures	0	300	16	µg/l	1500
Magnésium	5,80	13,10	88	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,60	37,20	101	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,26	32	µg/l	0,5
Potassium	2	7,20	16	mg/l	Sans objet
Sodium	13,60	42,60	16	mg/l	200
Sulfates	30,70	76	88	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	15,30	34	88	°F	Sans objet

L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	99,38 %	100,00 %	99,73 %
Nombre de prélèvements conformes	360	318	347	366
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	1
Nombre total de prélèvements	360	320	347	367
Paramètres physico-chimique				
Taux de conformité physico-chimique	99,39 %	100,00 %	99,19 %	97,56 %
Nombre de prélèvements conformes	162	111	122	120
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	1	3
Nombre total de prélèvements	163	111	123	123

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

1 résultat non conforme sur les paramètres microbiologiques a été observé en 2020 sans conséquence puisque la contamination n'a pas été confirmée par les analyses contradictoires.

3 résultats non conformes sur les paramètres physico-chimiques ont été observés en 2020 sans conséquence puisqu'elles sont dues à des problématiques de réseau interne des bâtiments.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours des dernières années. Ce site a de plus fait l'objet de campagnes spécifiques ARS. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

5.3 Les clients et la consommation d'eau

LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	35 386	35 458	39 535	39 611	0,2%
domestiques ou assimilés	35 298	35 369	39 442	39 517	0,2%
autres que domestiques	69	70	74	75	1,4%
autres services d'eau potable	19	19	19	19	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	15 960 130	15 266 725	15 374 643	15 741 136	2,4%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	189 184	188 949	199 687	198 243	-0,7%

→ Les données par commune

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants desservis figure en annexe au paragraphe « 7.2 Données Détaillées ».

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 620	3 968	10 468	6 548	-37,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 562	2 439	2 931	2 312	-21,1%
Taux de clients mensualisés	25,9 %	27,9 %	30,3 %	31,9 %	5,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,3 %	31,3 %	30,7 %	30,3 %	-1,3%
Taux de mutation	7,4 %	7,0 %	7,5 %	5,9 %	-21,3%

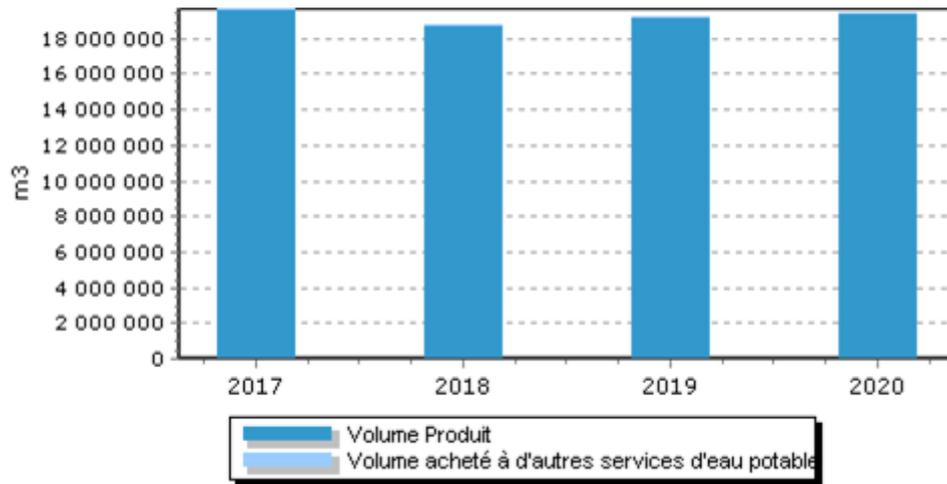
LES VOLUMES

→ Le volume produit et mis en distribution

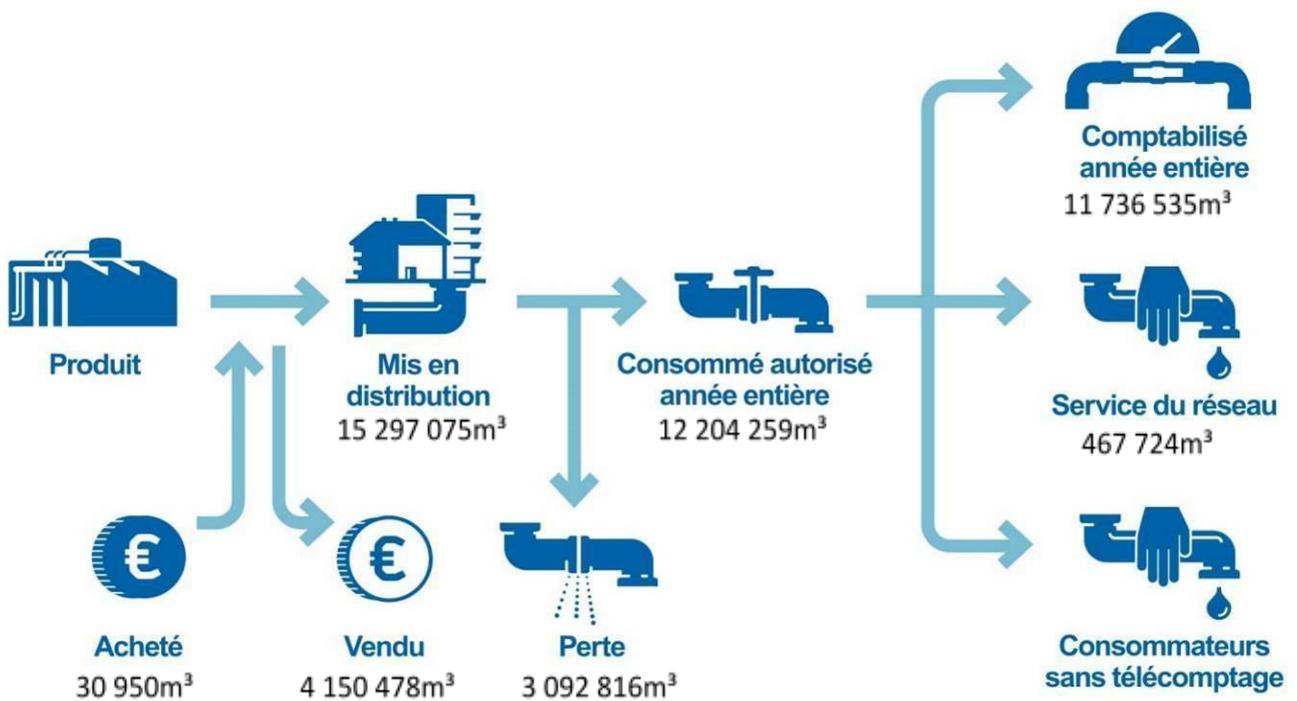
Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

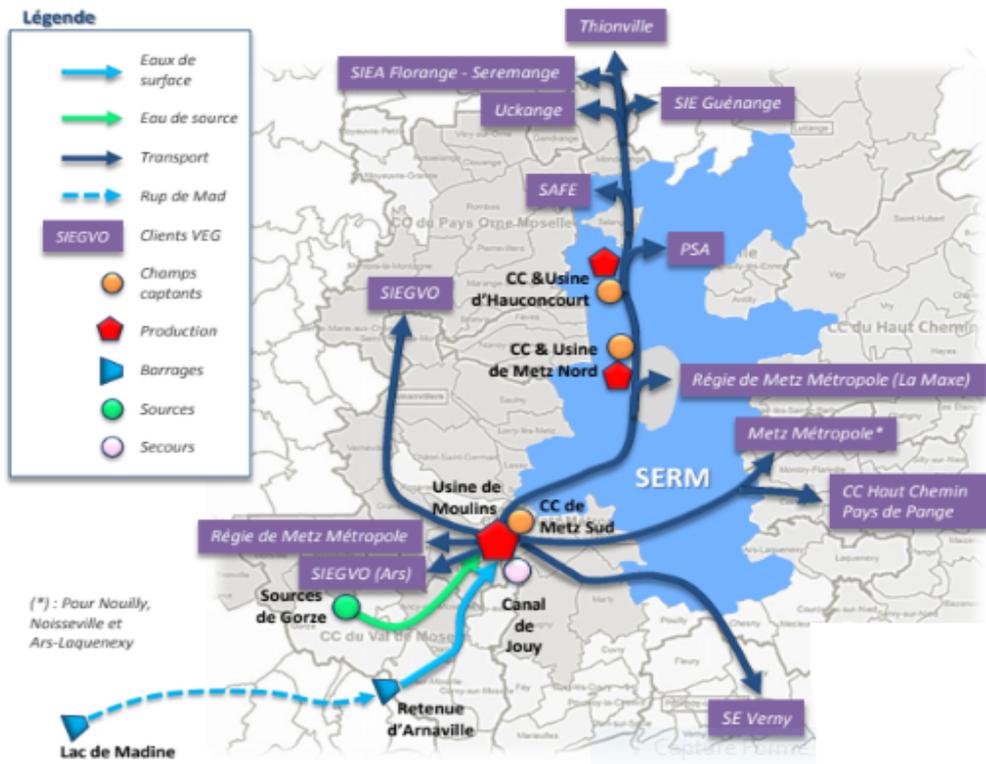
	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	20 560 817	19 585 615	19 957 471	20 655 565	3,5%
Besoin des usines	916 398	823 294	773 730	1 238 962	60,1%
Volume produit (m3)	19 644 419	18 762 321	19 183 741	19 416 603	1,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	26 966	31 190	42 501	30 950	-27,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	5 063 840	4 288 796	4 081 398	4 150 478	1,7%
Volume mis en distribution (m3)	14 607 545	14 504 715	15 144 844	15 297 075	1,0%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Synthèse des flux de volumes





5.4 Bilan d'exploitation

PRODUCTION ET ÉCHANGES

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	20 560 817	19 585 615	19 957 471	20 655 565	3,5%
Volume prélevé par ressource (m3)					
Barrage Arnaville	12 608 432	11 352 664	11 822 086	12 796 820	8,2%
Sources de Gorze	2 109 416	2 246 697	2 349 957	2 159 853	-8,1%
UPC Moulins Les Metz (*)	439 980	189 921	272 710	72 459	-73,4%
UPC Saint Eloy	1 948 868	2 329 283	2 280 282	2 458 389	7,8%
UPC Usine Hauconcourt	2 277 662	2 104 398	1 918 249	1 920 016	0,1%
UPC Usine Sud	1 176 459	1 362 652	1 314 187	1 248 028	-5,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)					
Eau souterraine non influencée	5 402 989	5 796 333	5 512 718	5 626 433	2,1%
Eau souterraine influencée	2 109 416	2 246 697	2 349 957	2 159 853	-8,1%
Eau de surface	13 048 412	11 542 585	12 094 796	12 869 279	6,4%

* **UPC Moulins-les-Metz** correspond au volume prélevé dans le Canal de Jouy, afin d'effectuer les mitigeages nécessaires au maintien de la norme de qualité lors des épisodes de non-conformité Nitrates.

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	20 560 817	19 585 615	19 957 471	20 655 565	3,5%
Eau de surface	13 048 412	11 542 585	12 094 796	12 869 279	6,4%
Eau souterraine influencée	2 109 416	2 246 697	2 349 957	2 159 853	-8,1%
Eau souterraine non influencée	5 402 989	5 796 333	5 512 718	5 626 433	2,1%

→ Echanges d'eau

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	5 063 840	4 288 796	4 081 398	4 150 478	1,7%
ARS SUR MOSELLE	206 949	239 225	265 909	276 893	4,1%
CA Portes de France-Thionville	501 280	306 441	99 142	225 454	127,4%
HAGONDANGE	532 311	464 745	245 862	0	-100,0%
LA MAXE	50 039	55 232	49 883	65 192	30,7%
MONTIGNY LES METZ	613 936	253 751	388 284	340 850	-12,2%
Montrequienne	2 102	2 171	2 196	2 729	24,3%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	609 850	655 366	635 715	759 942	19,5%
SIEGVO	300 394	245 019	235 933	243 520	3,2%
SIVOM EAUX ASSAINIS. FLORANGE SEREMANGE	854 436	821 262	801 556	808 349	0,8%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUÉNANGE	209 218	162 689	188 327	214 125	13,7%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	802 150	730 033	787 844	797 431	1,2%
UCKANGE	381 175	352 862	380 747	415 993	9,3%

Concernant la vente à la CA Portes de France Thionville, 225 454 m3 ont été consommés par cette collectivité. Au delà de ce volume vendu :

- une régularisation au titre de la souscription prévue par la convention a été facturée en 2020 à hauteur de 140 869 m3 pour 2019.
- une régularisation au titre de la souscription prévue par la convention a été facturée en 2021 à hauteur de 134 544 m3 pour 2020.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	26 966	31 190	42 501	30 950	-27,2%
EST-THIONVILLOIS - (SI)	2 686	2 533	2 243	2 476	10,4%
SIEGVO	24 280	28 657	40 258	28 474	-29,3%

DISTRIBUTION ET RENDEMENT :

→ Volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	10 973 760	11 175 432	11 388 992	11 672 401	2,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	11 157 165	11 362 208	11 644 208	11 736 535	0,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	359	359	357	364	2,0%
Volume de service du réseau (m3)	424 629	401 284	404 940	467 724	15,5%
Volume consommé autorisé (m3)	11 398 389	11 576 716	11 793 932	12 140 125	2,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	11 581 794	11 763 492	12 049 148	12 204 259	1,3%

→ Volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	15 960 130	15 266 725	15 374 643	15 741 136	2,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	10 896 290	10 977 929	11 293 245	11 590 658	2,6%
domestique ou assimilé	9 333 293	9 483 765	9 869 533	10 216 240	3,5%
autres que domestiques	1 562 997	1 494 164	1 423 712	1 374 418	-3,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	5 063 840	4 288 796	4 081 398	4 150 478	1,7%

UTILISATION DE L'EAU ET DU RENDEMENT

→ Le rendement de réseau

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2019 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

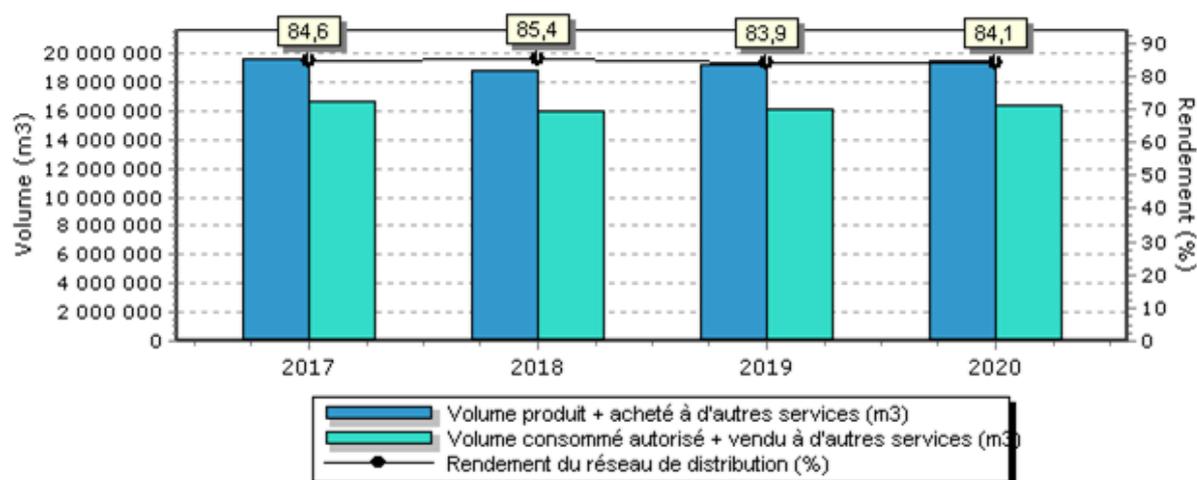
	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	84,6 %	85,4 %	83,9 %	84,1 %	0,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	11 581 794	11 763 492	12 049 148	12 204 259	1,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	5 063 840	4 288 796	4 081 398	4 150 478	1,7%
Volume produit (m3) C	19 644 419	18 762 321	19 183 741	19 416 603	1,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	26 966	31 190	42 501	30 950	-27,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



RÉDUCTION DES PERTES EN RÉSEAU

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	11,28	10,28	10,82	10,83
Volume mis en distribution (m3) A	14 607 545	14 504 715	15 144 844	15 297 075
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	11 157 165	11 362 208	11 644 208	11 736 535
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	838 067	837 790	886 071	898 112

	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,89	8,96	9,57	9,41
Volume mis en distribution (m3) A	14 607 545	14 504 715	15 144 844	15 297 075
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	11 581 794	11 763 492	12 049 148	12 204 259
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	838 067	837 790	886 071	898 112

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	169	143	141	153	8,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	219	213	206	219	6,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,6	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	169	154	175	170	-2,9%
Nombre de fuites sur équipement	58	54	53	21	-60,4%
Nombre de fuites réparées	615	564	575	563	-2,1%

→ Performance opérationnelle du réseau de distribution

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	84,1	74,95	9,41	10,83	49,75

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

5.5 L'énergie

Veolia Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Veolia Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Bilan énergétique du patrimoine

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	13 933 006	15 275 895	14 208 858	13 973 850	14 618 960	4,6%
Surpresseur	95 758	95 983	103 203	108 378	107 420	-0,9%
Installation de reprise	4 304 749	4 896 511	4 432 583	4 303 602	4 468 947	3,8%
Installation de production	7 589 882	8 212 238	7 684 432	7 762 527	8 133 280	4,8%
Réservoir ou château d'eau	1 942 617	2 071 163	1 988 640	1 799 343	1 909 313	6,1%

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

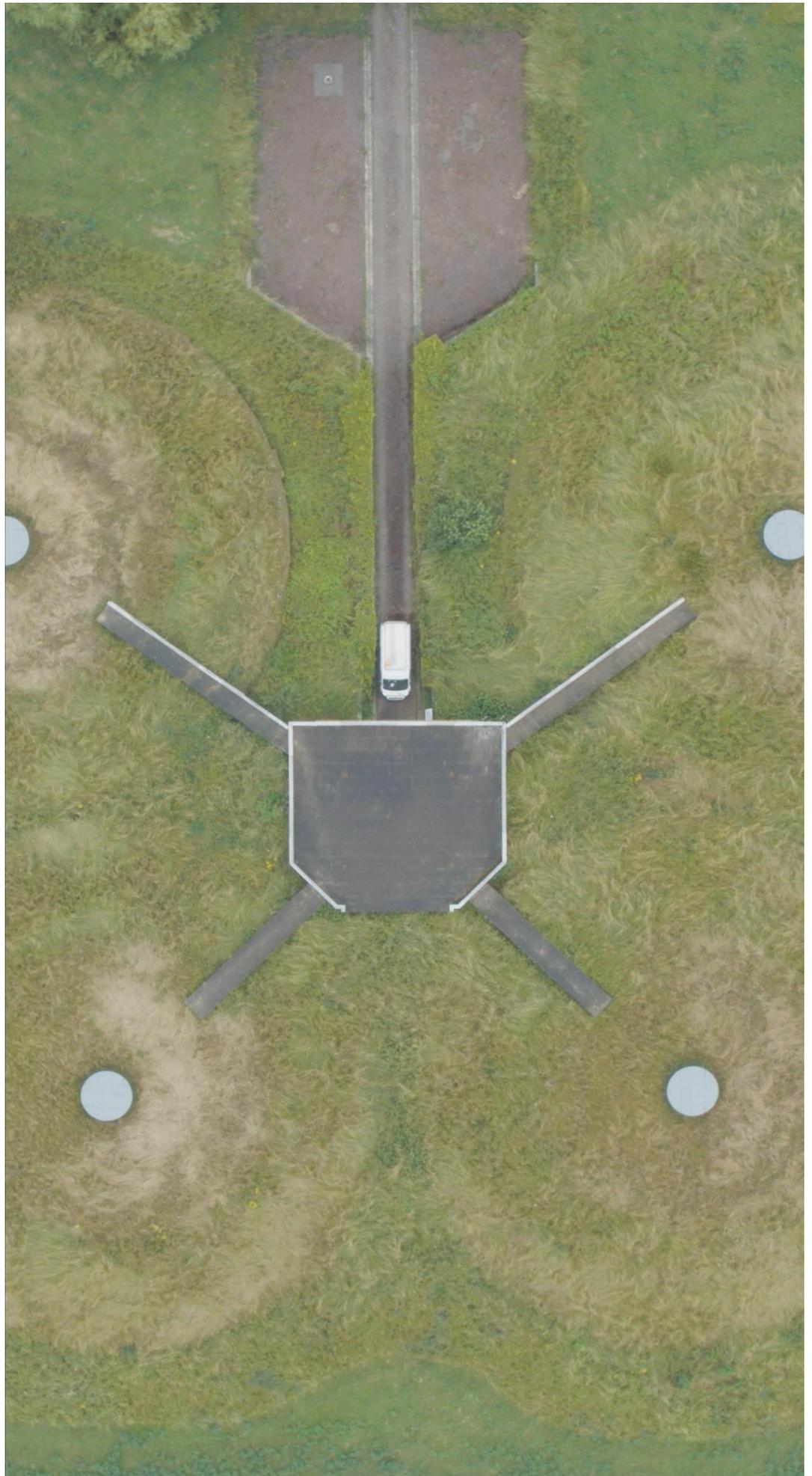
Le tableau détaillé se trouve en annexe au paragraphe 7.2 « Données détaillées ».

Actions d'efficacité énergétique

La SME maintient son contrat 100% électricité verte avec UEM, conformément à l'engagement pris dans le cadre du nouveau contrat.

6.

La responsabilité
sociale et
environnementale



6.1 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

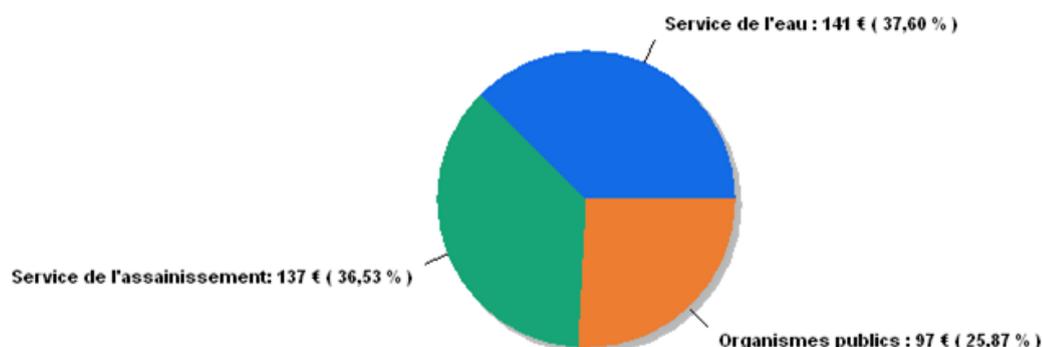
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de METZ, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Organismes publics			42,05	42,07	0,05%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
Total € HT			170,67	182,68	7,04%
TVA			9,39	10,05	7,03%
Total TTC			180,06	192,73	7,04%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,50	1,61	7,33%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de METZ :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

6.2 L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau [P109.0]

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 50 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	118	10	28	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 636,00	530,00	1 909,00	50,00
Volume vendu selon le décret (m3)	15 960 130	15 266 725	15 374 643	15 741 136

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	396	332	474	443
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	114	118	83	92

6.3 Les relations avec les parties prenantes

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Eau Environnement.



Veolia Eau Force

La Fondation Veolia Eau consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

En 2020, en raison de la crise sanitaire de nombreux événements ont été annulés : l'opération Metz Plage, le festival constellations, le festival passages.

9 janvier 2020

Le SERM, Syndicat des Eaux de la Région Messine, est le premier client de la région Est à venir visiter le nouveau Hub 360, situé au 7ème étage de la direction régionale.



9 septembre 2020



Également, un partenariat d'importance pour la Société Mosellane des Eaux: TCRM BIIIDA et le dispositif ESS WE CAN. La SME s'est engagée financièrement dans le dispositif de pré-incubation dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cette année, un prix a été décerné à



INVITATION

ATTRIBUTION DE LA BOURSE «COUP DE COEUR» 
à l'un des trois projets accompagnés en 2020
par ESS WE CAN, fabrique d'économie sociale et solidaire.

MERCREDI 09 SEPTEMBRE À 16H
BIIIDA, METZ

En présence des partenaires du dispositif et des porteuses de projets de la promotion 2020.
L'évènement se clôturera par un temps d'échange convivial et gourmand.

Merci de confirmer votre présence par mail à virginie.joalland@bliida.fr avant le 4 septembre.

Piloté par :



FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés
LORRAINE

En partenariat avec :



La bourse coup de cœur a récompensé Un Jardin pour 2 Mains de Nathalie Barotte : jardins partagés en permaculture à Rémilly



10 septembre 2020

Pose de la première pierre de la nouvelle unité de traitement à décantation lamellaire ActifloCarb à l'usine de Moulins-lès-Metz, en présence de nombreux élus de la région messine.

De gauche à droite :

Roland Chloup, Président de la CC Haut chemin Pays de pange,

Philippe Wagner, Maire d'Hauconcourt

Eric Lahaye, Directeur Régional de Veolia Eau

René Darbois, Président du SERM

François Grosdidier, Président de Metz Métropole et Maire de Metz

David Cuny, Responsable de la production Mosellane des Eaux

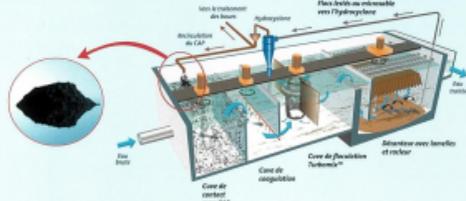


A cette occasion, l'installation en construction a fait l'objet d'un document en 4 pages A4 remis à toutes les personnes présentes.

LA DÉCANTATION ACTIFLO®CARB

Conçu pour le traitement d'affinage des eaux, ACTIFLO®Carb associe les performances de floculation et de décantation rapides de l'Actiflo aux capacités d'adsorption du Charbon Actif en Poudre (CAP), en vue d'éliminer les composés réfractaires au procédé de clarification. Les propriétés adsorbantes du CAP offrent une solution efficace pour l'élimination des Matières Organiques Naturelles (MON) non floculables, des micro-algues, des goûts et odeurs, des pesticides, des perturbateurs endocriniens et d'autres micropolluants émergents dans les eaux à traiter.

Sur l'usine de Moulins-Lès-Metz, l'utilisation de ce procédé est parfaitement efficace pour le traitement des matières organiques, mesurée sous la forme de Carbone Organique Total (COT) et des pesticides contenus dans les eaux de surface du Rupt-de-Mad. Il va permettre de réduire la quantité de chlore utilisée pour la désinfection de l'eau.



LES ÉTAPES DU TRAITEMENT :

1. Une cuve de contact avec la solution de charbon actif frais en suspension et le CAP recirculé.
2. Une cuve de coagulation avec agitation rapide dans laquelle le coagulant est injecté pour permettre l'agglomération des particules en flocs.
3. Une cuve de floculation où l'adjuvant naturel de floculation et le sable sont injectés afin d'augmenter la taille et le poids des flocs.
4. Les eaux floculées sont introduites dans la zone de décantation, sous les plaques formant les modules lamellaires, et circulent donc de bas en haut.
5. Cette zone de séparation est constituée d'un décanteur à lamelles disposées en ride d'abîmes et inclinées à 60°.
6. Une zone de recirculation : le CAP, les boues hydroxydes et le microsable déposés au fond du décanteur sont collectés par le radacteur circulaire.
7. Extraction des boues qui sont envoyées vers la bûche à boues.

CONSTRUCTION

Montant total de l'investissement :

8 040 105 €

Répartition du financement
 • Syndicat des Eaux de la Région Messine
 • Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 • Société Messillane des Eaux

9 194 842 €
 1 929 625 €*
 915 638 €

CONSTRUCTEURS

Maître d'ouvrage
 Syndicat des Eaux de la Région Messine
 11 rue Teilhard de Chardin, 57050 METZ

Maître d'œuvre
 Verdé
 3 place du Général de Gaulle, 88000 EPINAL

Exploitant
 Société Messillane des Eaux
 9 Rue Teilhard de Chardin, 57050 METZ
 Contrôle technique et C.S.P.S.
 SOCOTEC 10 Avenue de Thionville, 57140 WOIPIFFY

CONSTRUCTEURS

Concepteur
 OTY
 30, rue du 8^{ème} régiment d'artillerie,
 54500 VANDOEUVE LES NANCY

Architecte
 Pierre-Alexandre MARTIN,
 8 rue Jacquard, 54450 VANDOEUVE LES NANCY

Génie civil
 Peduzzi
 36 Rue des Ormes, 68160 PRESSE-SUR-MOSELLE

Réseaux Divers
 Théba
 20 pôle activités la Chesnois, 54150, VAL DE BRIEY

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'UNITÉ DE DÉCANTATION ACTIFLO®Carb
 10 SEPTEMBRE 2020



MODERNISATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE



LE MOT DU PRÉSIDENT

Un investissement majeur pour la Moselle

L'eau distribuée dans les foyers est un produit de consommation courante. Quelles que soient les conditions climatiques, quelle soit la qualité de nos ressources, l'eau du robinet est toujours d'excellente qualité. Et puis, ce n'est pas le fruit du hasard si nous sommes en mesure d'assurer, au-delà de notre réseau, tous les besoins, notamment dans les moments de sécheresse et de forte demande. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, le SERM et son opérateur la Société Messillane des Eaux assurent la qualité et les exigences quantitatives de nos consommateurs et de nos clients. Normal mais pas miraculeux !

Ce nouvel investissement confortera la qualité et la continuité de service. Il répondra encore plus sûrement aux besoins des consommateurs de notre réseau et de nos clients : les particuliers, les régions, les collectivités, les industriels pour lesquels nous voulons anticiper les baisses de ressources prévisibles tout en conservant l'excellence de qualité de l'eau distribuée. Bref, au travers de cette nouvelle filière de traitement, nous préservons nos ressources. Ainsi nous préparons et développons durablement l'avenir car l'eau, c'est d'abord notre métier, c'est aussi notre passion.

René Darbois,
 Président du SERM



LE SERM



Le Syndicat des Eaux de la Région Messine, SERM, créé au 1^{er} janvier 2018, est le premier service d'eau potable de Lorraine avec 19 millions de m³ produits, 1200 km de réseau et 200 000 habitants desservis sur 27 communes. Les membres de ce syndicat mixte fermé sont Metz Métropole, la communauté de communes de Metz Métropole et la communauté de communes du Haut Chemin du Pays de Paroisse.

Pour assurer le service public de l'eau, le SERM possède plusieurs usines de production, dont celle de Moulins-Lès-Metz. Alimenté principalement par le rupt-de-Mad et le lac de Madine, l'usine de Moulins produit 60 % des besoins en eau potable du SERM.

LE CONCESSIONNAIRE



La Société Messillane des Eaux, filiale de Veolia, en tant qu'opérateur du service public, apporte son expertise technique et participe aux investissements dans le cadre de travaux concessionnels.

Les investissements, auxquels nous apportons notre contribution, participent à la performance et à la résilience du service.

Les performances dans la gestion du service par nos équipes, les innovations ainsi que les efforts importants menés lors des 10 dernières années ont également permis une baisse du prix de l'eau répercuté sur les consommateurs à partir de juillet 2019. Ces efforts placent le SERM parmi les grands réseaux les moins chers de France

Eric Labaye,
 Directeur régional activité Eau de Veolia

UNE USINE PILOTÉE AVEC HYPERVISION 360

Hypervision 360 c'est la digitalisation de l'eau au service de la transparence, de la performance et de la gouvernance du service.

Les informations d'exploitation de l'usine de Moulins-Lès-Metz et de sites comme le barrage d'Arnaville, les réservoirs, le réseau de distribution, ou les relevés des compteurs télérelevés sont accessibles 24h/24 et partagés par les experts, les opérateurs et le SERM.

Dans le centre de Metz, Le Hub 360 est un espace ouvert et collaboratif avec une équipe dédiée pour analyser, réagir et consolider l'information mise à disposition des équipes opérationnelles.

LA NOUVELLE FILIÈRE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DU RUPT-DE-MAD



UNE FILIÈRE SÉCURISÉE POUR ALIMENTER 400 000 HABITANTS

A partir de 2022, la capacité de production augmentée de 60 000 m³ à 90 000 m³/jour et la mise en service de la nouvelle filière de traitement permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable des réseaux des collectivités connectées avec celui du SERM. Avec le réchauffement climatique, les épisodes de sécheresse et de canicule peuvent provoquer des insuffisances de ressources saisonnières des collectivités environnantes.

L'usine de Moulins-Lès-Metz sera en capacité, avec une production pouvant aller jusqu'à 90 000 m³/jour, d'assurer les ventes en gros et la fourniture temporaire aux collectivités et ainsi sécuriser la continuité du service de distribution de l'eau potable.



TRAITER LE CARBONE ORGANIQUE TOTAL ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les eaux de surface provenant du Rupt-de-Mad, traitées à l'usine de Moulins-Lès-Metz, sont périodiquement chargées en produits phytosanitaires et en substances organiques. La mesure du carbone organique total, COT, fournit une indication de la charge organique présente dans l'eau brute.

La nouvelle unité de traitement Actiflocarb va optimiser le traitement pour maintenir la potabilité de l'eau distribuée. La référence de qualité en France pour le COT est de 2mg/l. Pour les produits phytosanitaires ou pesticides, la limite de qualité est de 0,1 microg/l par substance et de 0,5 microg/l pour le total des substances mesurées.



22 septembre 2020

Veolia partenaire des Lauriers des Collectivités organisés par le Républicain Lorrain à la Salle Europa de Montigny-lès-Metz

Entre Louis Bodin (Mr Météo TF1) et Christian Morel du Républicain Lorrain, Eric Lahaye, suite à une question sur l'incidence du Covid pour l'entreprise, a notamment rendu hommage aux équipes de la région qui ont assuré la continuité d'un service essentiel pendant le confinement.

Eric Lahaye et Louis Bodin ont ensuite remis le prix de la préservation du patrimoine à la commune de **Vantoux** pour la réhabilitation d'une ancienne école inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, construite par Jean Prouvé.



20 avril 2020

Le Territoire Metz Thionville remet 100 combinaisons au CHR de Metz Thionville en soutien aux soignants au pic de l'occupation des places de réanimation. Ces combinaisons, issues des stocks pour le travail en station d'épuration ou lors des nettoyages de réservoirs, sont bien adaptées aux besoins des soignants.



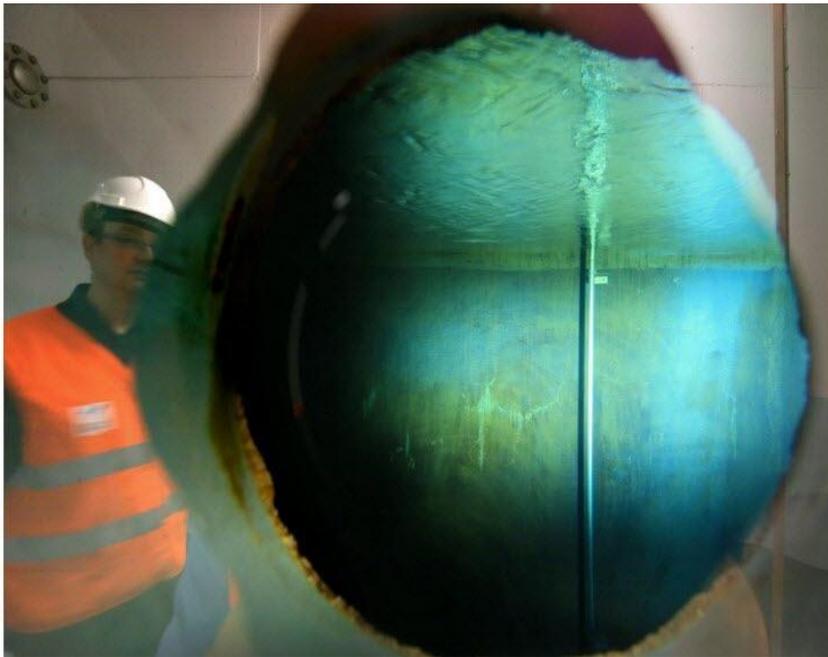
3 Avril 2020

Vu dans la presse : Metz | Santé Covid-19 : « L'eau de Metz est déjà traitée » pour tuer les virus

Covid-19 : « L'eau de Metz est déjà traitée » pour tuer les virus

À la demande de l'Agence régionale de santé (ARS), certains réseaux d'eau potable, comme celui de Strasbourg, ont dû augmenter le taux de chlore pour garantir la qualité microbiologique de l'eau. Ce n'est pas le cas à Metz où l'eau est déjà traitée et chlorée en temps normal.

Par **Céline KILLÉ** - 03 avr. 2020 à 19:00 -
| Vu 12605 fois



L'usine de Moulins-lès-Metz exploitée par la Mosellane des Eaux pour le compte du syndicat des eaux de la région messine est équipée de toute une filière de traitement de l'eau : ici, la désinfection à l'ozone élimine bactéries et virus. Photo RL /Karim SIARI

Afin de « conserver une eau de bonne qualité microbiologique en cette période épidémique », l'Agence régionale de santé (ARS) a recommandé aux réseaux d'eau potable de relever leur taux de chlore à hauteur de 0,3 mg/l et 0,5 mg/l en sortie de station de traitement avec, au bout du réseau, une concentration chlorique sous 0,3 mg/l pour l'utilisateur.

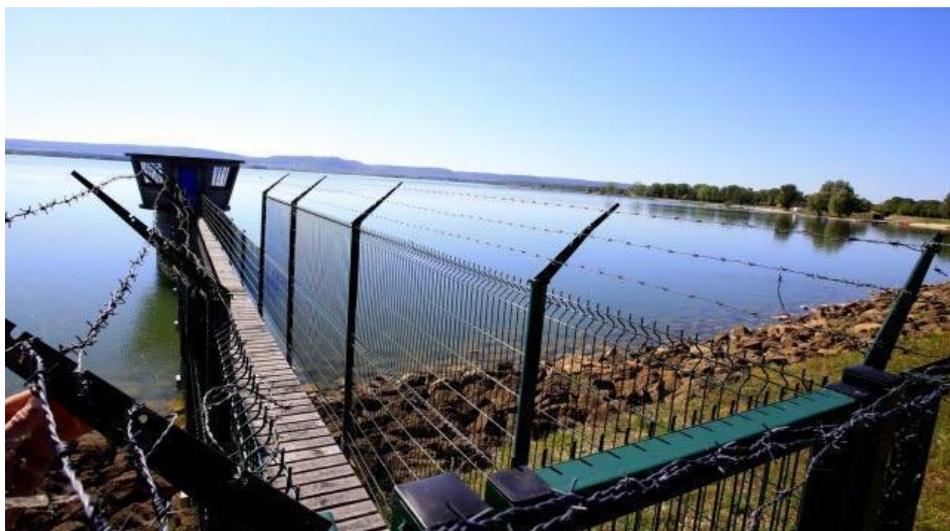
Cette méthode de traitement repose sur l'effet rémanent du chlore. Ce produit désinfectant reste actif tout au long du transport de l'eau d'un bout à l'autre du réseau », développe Frédérique Baussan, ingénieur au Syndicat des eaux de la région messine (Serm). C'est ainsi que les services de l'Eurométropole, à Strasbourg, qui n'avaient pas besoin de ce traitement jusqu'à présent, ont relevé légèrement leur taux de chloration.

Toute une filière de traitements à Moulins

Sur le réseau de la région messine, il n'y a eu aucune modification apportée au traitement de l'eau potable « parce que nous nous conformions déjà aux exigences » qui sont celles de l'ARS aujourd'hui, indique Eric Lahaye, directeur régional Est de Veolia. Parce qu'à Metz, il était déjà utile de traiter et de sécuriser le cheminement de l'eau avant l'épidémie de Coronavirus. Notamment parce que de la réserve d'eau de

Madine jusqu'à l'usine de traitement, puis de Moulins-lès-Metz jusqu'aux 200 000 usagers (et jusqu'à 400 000 en secours), le réseau est très étendu, et donc sensible.

Par ailleurs, « notre ressource n'est pas souterraine comme celle de Strasbourg, qui est de très bonne qualité » en amont du traitement, ajoute René Darbois, président du Serm.



Le lac de Madine est la réserve d'eau de la Ville de Metz depuis les années 1970. Il soutient la ressource – le Rupt-de-Mad – en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'usine de traitement de Moulins-lès-Metz avant d'être distribuée. Photo RL /Karim SIARI

L'usine de traitement de Moulins-lès-Metz exploitée par la Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, pour le compte du Serm, est « équipée d'une filière complète de traitement des eaux », appuie le directeur régional. La ressource, qui provient principalement du Rupt-de-Mad, est acheminée jusqu'à l'usine pour être décantée, filtrée sur lit de sable, puis sur lit de charbon. Elle est aussi traitée par ozonation, insiste Eric Lahaye : « L'oxydation de l'eau à l'ozone élimine toutes les bactéries et les virus. » À la sortie de l'usine, l'eau est ensuite désinfectée au chlore, qui reste actif sur tout le réseau de distribution, afin de sécuriser son acheminement.



À l'usine de traitement de Moulins-lès-Metz, la Mosellane des Eaux traite l'eau en plusieurs phases, ici la filtration sur sable. Photo RL /Karim SIARI

Il n'y a donc pas lieu d'augmenter le taux de chlore, résume René Darbois, président du syndicat des eaux de la région messine. D'ailleurs, les Messins connaissent déjà ce petit arrière-goût de l'eau du robinet. « Il doit rassurer car si le chlore a fait son boulot et s'est attaqué à des microbes, on ne le sent plus. » Avec ou sans goût, l'eau de Metz est parfaitement potable. « Un petit séjour en carafe, au frigo, permet d'effacer le goût. »

L'eau et le savon : un geste barrière indispensable

Pour le président du Serm, « notre eau est d'excellente qualité et elle est livrée à domicile. On n'a pas besoin de la chercher dans les supermarchés. On sait que le virus reste actif sur des surfaces en plastique, comme les bouteilles d'eau : la boire au robinet est d'autant plus recommandé en cette période d'épidémie », estime-t-il.

En l'absence de certitudes sur les modes de transmissions du Covid-19, les agences sanitaires dont l'OMS (Organisation mondiale de la santé) indiquent que « ce virus ne montre pas de résistance particulière aux traitements habituels de l'eau potable. D'après les connaissances scientifiques et épidémiologiques établies, aucun cas de contamination » avec l'eau potable n'a été identifié.

Pour le directeur régional de Véolia, « le service de l'eau est essentiel pour se laver les mains avec du savon : c'est un geste barrière indispensable ».



Le Syndicat des eaux de la région messine (Serm) alimente la ville de Metz ainsi que 30 communes, soit 200 000 habitants en direct. Il convient d'ajouter les ventes d'eau potable en gros et les ventes de secours pour 200 000 autres habitants dans la région. Photo RL /Stéphane STIFTER

Le goût de l'eau dans les tuyaux

Les changements d'habitude de consommation de l'eau peuvent avoir une incidence sur son goût, explique Philippe Denis, directeur de la communication pour la Région Est du groupe Véolia. Ces habitudes de consommation ont un impact « sur la circulation de l'eau dans les canalisations : l'arrêt des consommations sur les lieux habituels (bureaux par exemple) et des utilisations plus importantes et plus fréquentes dans les zones d'habitation provoquent un plus grand renouvellement de l'eau dans certaines canalisations », développe le responsable. « Cela apporte au robinet une eau plus "fraîchement chlorée" en provenance des usines de production d'eau potable » Il rappelle que « ces différences de qualité d'eau perçues par les consommateurs n'ont aucun effet sur la santé ».

20 décembre 2020



La Mosellane des Eaux soutient également l'association Metz Mécène Solidaire qui a pour mission de collecter des dons et financer des projets à fort impact social et environnemental.

La Mosellane des eaux en collaboration avec Metz Mécènes Solidaires, le Secours Catholique et la Fondation Abbé Pierre Grand Est a participé à une collecte pour les personnes sans domicile fixe.

Ces boîtes ont été redistribuées afin que les personnes sans abri puissent avoir un Noël chaleureux.





SECURITE

La santé et la sécurité au travail : au cœur des engagements et de l'organisation de Veolia

Veolia fait de la prévention des risques, de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, un incontournable ancré dans ses valeurs. Loin de n'être qu'une posture, cet engagement se traduit concrètement dans le Groupe : par une implication forte et visible du comité exécutif et de la ligne managériale, des standards de sécurité non négociables, des actions de formation dédiées, une implication partagée des parties prenantes internes et externes

Deux faits marquants pour l'année 2020

1. La semaine de la sécurité

Comme chaque année désormais, une journée avec différents ateliers « sécurité » s'est déroulée le 16 Septembre 2020 et ce dans le cadre de la « Semaine internationale de la sécurité » du groupe Veolia Environnement et ses entités le composant.

LE CONCEPT :

2020 : Maintenir le focus sur la prise de conscience des comportements non sécuritaires, avec une campagne focalisée sur la perception des dangers :

“Ce que tu vois n'est pas ce que je vois.”

Objectifs :

1. Sensibiliser aux comportements inconscients. Pourquoi notre cerveau filtre certaines informations vues par nos yeux ?
2. Prodiguer des conseils pratiques pour améliorer la perception des dangers.
3. Apprendre un processus d'identification d'un danger en scannant l'environnement avec les yeux.
4. Agir sur la base de la pyramide de Bird (augmenter le taux des situations dangereuses repérées).

L'objectif de cette Semaine internationale de la santé et sécurité consiste à renforcer encore l'identification des situations dangereuses dans chaque environnement de travail, et d'instaurer les mesures ramenant ces risques à un niveau acceptable.

Ainsi, nos agents (cadres et personnels d'intervention Réseaux – Travaux – Usines) de la Mosellane des eaux ont participé par petit groupe aux animations proposées. Cette manifestation s'étant déroulée à l'usine de traitement de l'eau potable à Moulins Les Metz dans le strict respect des mesures barrières.

Quelques moments en images de cette journée

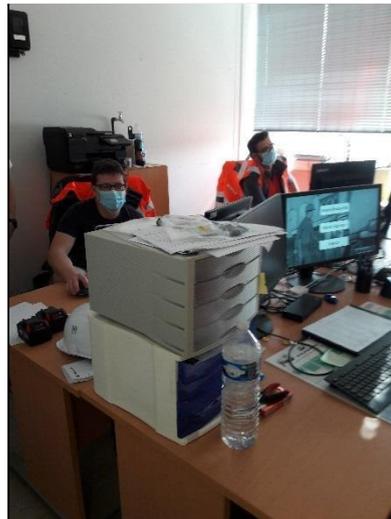
Atelier sur les EPI

Atelier c'était mieux avant



Atelier sur la pandémie Virale

Atelier « Serious game »



2. La pandémie de la Covid 19 : Evolution des comportements face aux risques biologiques

Avec la crise sanitaire de la Covid-19, Veolia fait le constat sur tous ses sites de l'importance et de l'impact de règles de santé et sécurité claires et partagées par tous. Dès les premiers jours, la cellule de crise avec le support de l'ensemble des services fonctionnels et opérationnels, a mobilisé toutes ses forces vives pour accompagner Veolia dans la mise en place de ses plans de continuité d'activités, afin de protéger ses collaborateurs face à la menace de la pandémie. L'adoption des gestes barrières dès le début de l'épidémie, puis la protection adaptée des collaborateurs engagés sur le terrain, pour assurer le maintien des services essentiels, jusqu'à la réorganisation des espaces de travail pour limiter les risques de propagation de l'épidémie au moment du déconfinement, la création de kits de communication pour expliquer simplement et clairement les mesures à adopter par chacun pour se protéger et protéger les autres... Le Groupe, aujourd'hui encore, reste mobilisé au plus haut niveau face à la menace persistante du virus. La réussite de cette mobilisation fait la preuve que notre santé et sécurité dépendent des comportements de toutes et de tous.

7.

Le rapport financier du service



7.1 Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après (données en €). Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	21 125 016	22 965 881	8.71 %
Exploitation du service	14 064 877	15 684 007	
Collectivités et autres organismes publics	5 690 469	6 142 501	
Travaux attribués à titre exclusif	977 383	796 690	
Produits accessoires	392 287	342 683	
CHARGES	19 001 694	19 254 867	1.33 %
Personnel	2 834 912	3 424 069	
Energie électrique	636 705	747 426	
Achats d'eau	45 663	28 553	
Produits de traitement	284 298	365 138	
Analyses	51 852	61 502	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 410 344	2 496 453	
Impôts locaux et taxes	400 444	404 347	
Autres dépenses d'exploitation	543 284	394 390	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>157 650</i>	<i>121 772</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>311 071</i>	<i>367 765</i>	
<i>informatique</i>	<i>307 075</i>	<i>371 889</i>	
<i>assurances</i>	<i>89 412</i>	<i>85 541</i>	
<i>locaux</i>	<i>239 162</i>	<i>254 860</i>	
<i>autres</i>	<i>- 561 083</i>	<i>- 807 434</i>	
Contribution des services centraux et recherche	961 560	861 605	
Collectivités et autres organismes publics	5 690 469	6 142 501	
Charges relatives aux renouvellements	4 200 375	4 189 211	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>349 971</i>	<i>14 919</i>	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>3 850 404</i>	<i>4 174 292</i>	
Charges relatives aux investissements	703 419	630	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>703 419</i>	<i>630</i>	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 243	1 261	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	237 129	137 783	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 123 322	3 711 014	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	707 700	1 039 083	
RESULTAT	1 415 620	2 671 931	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/20/2021

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	11 550 386	12 245 791	6.02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>11 118 944</i>	<i>12 440 833</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>431 442</i>	<i>- 195 041</i>	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 514 491	3 438 216	36.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 337 949</i>	<i>3 437 502</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>176 542</i>	<i>713</i>	
Exploitation du service	14 064 877	15 684 007	11.51 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 552 813	1 796 168	15.67 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 340 217</i>	<i>1 758 124</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>212 596</i>	<i>38 044</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	798 056	885 968	11.02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>796 227</i>	<i>888 479</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 829</i>	<i>- 2 511</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3 333 623	3 451 556	3.54 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 225 425</i>	<i>3 436 435</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>108 198</i>	<i>15 121</i>	
Redevance pour les Voies Navigables	5 682	8 616	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>5 716</i>	<i>8 149</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 34</i>	<i>468</i>	
Redevance Modernisation réseau	295	192	-34.92 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>295</i>	<i>192</i>	
Collectivités et autres organismes publics	5 690 469	6 142 501	7.94 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	977 383	796 690	-18.49 %
Produits accessoires	392 287	342 683	-12.64 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/20/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le contrat de concession de service public pour la gestion du service de l'eau potable établi entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la Société Mosellane des Eaux (SME) a pris effet le 1er juillet 2019, sur un périmètre élargi par rapport à la précédente convention de délégation de service publique pour la gestion du service de l'eau potable. Cette extension de périmètre à la Ville d'Hagondange, prise en compte pour un semestre sur l'année 2019 et pour une année entière sur l'année 2020 a nécessairement impacté l'évolution du résultat entre ces deux années.

L'exercice 2019 s'est conclu par un résultat avant impôt positif de 2 123 k€, dont 1 223 k€ correspondent au démarrage du nouveau contrat avec le SERM au 2ème semestre 2019 et dépassent de 411 k€ le résultat prévisionnel pour cette période. Ce dépassement s'explique par un faible niveau d'amortissements des travaux concessifs dans les comptes de la SME au 31 décembre 2019.

Le compte d'exploitation prévisionnel a été construit en lissant l'amortissement des travaux concessifs sur la durée du contrat, sans tenir compte des années effectives de réalisation des travaux, et du rythme de versement des participations de la collectivité.

L'exercice 2020 se conclut par un résultat avant impôt positif de 3 711 k€, dépassant de 2 133 k€ le résultat prévisionnel. Ce dépassement s'explique :

- à hauteur de 889 k€, par des produits des ventes d'eau supérieurs aux attentes, notamment du fait de l'augmentation des ventes en gros en 2020 et de la régularisation en 2020 de ventes en gros non facturées en 2019. Il est à noter que l'intéressement prévu à l'article 54 du contrat, dû par le délégataire à la Collectivité en fonction du niveau des ventes d'eau en gros, s'élève à 196 k€ au titre de l'année 2020 et sera comptabilisé en 2021 ;
- à hauteur de 724 k€, pour les mêmes raisons qu'en 2019, par un faible niveau d'amortissements des travaux concessifs du fait de la prise en compte de versements en 2020 de participations (3 254 k€) comptabilisés en déduction des coûts de revient des travaux ;
- à hauteur de 441 k€, par une opération exceptionnelle d'annulation en 2020 de provisions anciennes devenues caduques dans les comptes de la société SME.

Par ailleurs, le niveau des produits et des charges des travaux attribués à titre exclusif est en deçà du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel.

7.2 Le patrimoine du service

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia Eau, est composé :

- des installations de production
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Barrage Arnaville		Bien de retour
Sources de Gorze	12 000	Bien de retour
UPC Moulins Les Metz	60 000	Bien de retour
UPC Saint Eloy	7 500	Bien de retour
UPC Usine Hauconcourt	9 600	Bien de retour
UPC Usine Sud	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	95 100	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Reprise Grigy	8	Bien de retour
Reprise Scy Chazelles	170	Bien de retour
Reprise St Julien Les Metz	450	Bien de retour
Reprise vers Metz	1 350	Bien de retour
Reprise vers Siegvo	375	Bien de retour
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)	3	Bien de retour
Surpresseur Fort St Julien	4	Bien de retour
Surpresseur Les Marronniers	18	
Surpresseur Mercy	54	Bien de retour
SURPRESSEUR METZ - Davigel	60	Bien de retour
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)	8	Bien de retour
Surpresseur Saint Quentin	3	Bien de retour
Surpresseur ZAC de Grimont	15	Bien de retour
Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Canal de Jouy		
Champ captant St Remy		
Prise d'eau Madine		
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Réservoir Borny	20 000	Bien de retour
Réservoir Grimont	3 000	Bien de retour

Réservoir Hauconcourt	2 000	Bien de retour
Réservoir Haut de Wacon	30 000	Bien de retour
Réservoir Haute Bevoye	20 000	Bien de retour
Réservoir Maizières Les Metz	1 000	Bien de retour
Réservoir Peltre	500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Bas	2 500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Haut	1 200	Bien de retour
Réservoir Scy bas	1 000	Bien de retour
Réservoir Scy Haut	1 000	Bien de retour
Réservoir Uckange	2 000	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	84 200	

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	43 670	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	898 112	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	34 226	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	329 940	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	41 090	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Équipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	3 931	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	2 415	Bien de retour
dont bouches d'incendie	1 264	Bien de retour
dont puisards d'incendie	0	Bien de retour
dont bouches de lavage	213	Bien de retour
dont bornes fontaine	35	Bien de retour
dont bornes de puisage	0	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	4	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	9 909	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

-  Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
-  Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]*

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	99	99	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	99

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

→ **Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]**

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,37	0,40	0,42	0,41
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	838 067	837 790	886 071	898 112
Longueur renouvelée totale (ml)	3 176	4 303	4 251	3 188
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	3 176	4 303	4 251	3 188

7.2.1 Situation des biens

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

7.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Les opérations d'investissements de 1er établissement réalisées en 2020 sont présentées ci-dessous :

Opérations	Montant des charges	Participation de la Collectivité
RENOVATION 9 FILTRES A SABLE MOULINS		
TRAVAUX RISQUE INCENDIE MOULINS		
2 OZONEURS MOULINS PHASE 2		
BIM MOULINS		
MISES EN CONFORMITE SECURITE SERM		
HYPERVISION ET GESTION RESEAU		
Campagnes de prélèvements nitrates		
AUTOMATISMES SUPERVISION MOULINS		
ACTIFLOCARB MOULINS		
RNVT CONDUITES PHASE 1 RES PLAPPEVILLE		
MODULES TR HAGONDANGE		
MODELISATION HYDRAU ET QUAL EAU DISTRIBU		
DEPLOIEMENT MARQUE EAU DE METZ		
MODELISATION ET ETUDE BARRAGE ARNAVILLE		
DIAGNOSTICS MULTI PRESSIONS BV RUPT DE M		
PLAN GESTION CRISE		
PGSSE DU SERM		
ETUDE MOSARE SERM		
MODELIS HYDRAU ET QUAL EAU DIST		
VIDEO INTERACTIVE SERM		
BORNE FONTAINE SERM		
	2 965 371	3 254 371

→ Programme contractuel de renouvellement

Un programme contractuel est prévu dans le cadre du fonds de renouvellement de GER (Gros entretien et renouvellement) prévu pour les équipements usines (hors canalisations, branchements et compteurs). Le bilan annuel de ce fonds est présenté plus bas.

Ce plan prévisionnel de renouvellement de 26 pages est remis au SERM (sur clé USB) pour présenter les opérations prévues et réalisées, les opérations prévues et réalisées en avance sur le programme et les opérations prévues et programmées sur une année ultérieure. Il est soumis à la validation du SERM.

Les éventuelles demandes d'aménagements du plan pour retirer ou intégrer des opérations doivent être validées par le SERM.

→ *Fonds contractuel de renouvellement*

Le renouvellement est mis en œuvre dans le nouveau contrat selon 3 dispositifs distincts :

-  Un fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs
-  Un fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)
-  Une garantie de continuité de service pour les équipements ne faisant pas partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs, dont le détail est remis annuellement au SERM :

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT (GER) CANALISATIONS, BRANCHMENTS, COMPTEURS - Art. 46				
SERM				ZH001
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/1/2019			185,879.12
	DOTATION ANNUELLE 2020 avec K1 = 1,0252 pour 2020		3,690,720.00	
	BRANCHEMENT	738,588.33		
	CANALISATION	2,264,630.70		
	EQUIPEMENT RESEAU	493,106.48		
	COMPTEURS	420,498.56		
	TOTAL DES CHANTIERS 2020	3,916,824.07		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2020	3,916,824.07	3,690,720.00	-226,104.07
	SOLDE AU 31/12/ 2020			-40,224.95

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs) :

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT (GER) HORS Canalisations, Branchements, COMPTEURS - Art. 45				
SERM		ZH001		
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/1/2019			120,482.00
	DOTATION ANNUELLE 2020 avec K1 = 1,0252 pour 2020		502,797.04	
E9G1F	RNVT 2 pompes St Eloy	206		
E9G1H	RNVT chloromètre longeville	2,873		
E9G1I	RNVT P1 et P2 st Eloy	46,230		
E9G1J	RNVT pompes surpresseur scy haut	10,460		
E9G1K	RNVT armoire commande scy haut	6,604		
E9G1L	RNVT télégestion scy haut	2,378		
E9G1O	RNVT surpresseur plappeville bas	8,002		
E9G1Q	RNVT chloromètre St Eloy	2,551		
E9G1R	RNVT Armoire dispatching L4 Moulins	13,644		
E9G1S	RNVT Armoire B17 Moulins	16,432		
E9G1T	RNVT Armoire L5 Moulins	12,143		
E9G1X	RNVT 4 transfos HT Moulins	14,089		
E9G1Y	RNVT 4 transfos HT Moulins	8,306		
E9G1Z	RNVT 4 transfos HT Moulins	7,419		
E9G2A	RNVT 4 transfos HT Moulins	7,419		
E9G2C	RNVT groupe 4 Moulins	115,984		
E9G2D	RNVT Pompes St Julien	62,421		
E9G2E	RNVT Armoire électrique St Julien	37,712		
E9G2J	RNVT Accessoires hydrauliques St Julien	11,160		
E9G81	RNVT POMPES ZAC GRIMONT	698		
E9G84	RNVT ALARME ZAC GRIMONT	490		
E9G94	RNVT CAG C et D	114,929		
	TOTAL DES CHANTIERS 2020	502,150.15		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2020	502,150.15	502,797.04	646.89
	SOLDE AU 31/12/ 2020			121,128.89

→ **Les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation de renouvellement en garantie pour continuité du service**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Ces dépenses concernent les opérations usines non prévues au plan contractuel du fond de GER.

RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT	
R_ZH001_RES HAUT DE WACON_DÉBITMÈTRE	
RNVT compresseur 1 air de service Moulin	
RNVT débitmètre injection CAP	
RNVT clapet pompe 7 Hauconcourt	
RNVT actionneur vanne préozo moulins	
RNVT Destructeur d'ozone Moulins	
RNVT conduite bevoye à Moulins	
RNVT Pompe javel citerne moulins	
RNVT pompes à boues Moulins	
RNVT Compresseur Hauconcourt	
RNVT déflecteurs décanteur 1 Moulins les	
RNVT décanteur lamellaire moulins	
Total € HT	33989,00

7.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition³, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA⁴ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

³ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

⁴ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

7.4.1 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.
- ✓ Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁵ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

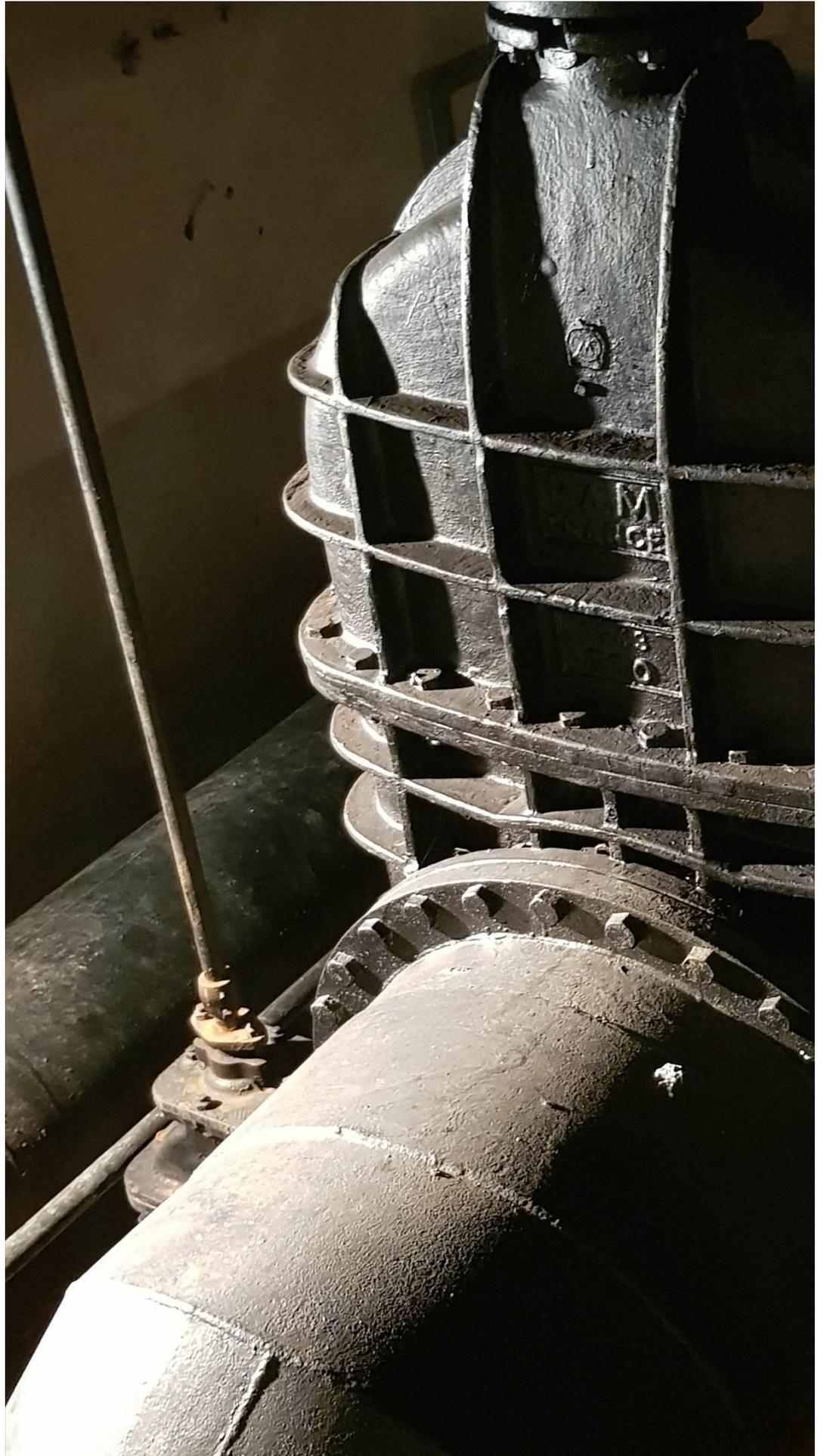
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail.

⁵ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

8.

Annexes



8.1 Données détaillées

LES DONNÉES PAR COMMUNE

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ARGANCY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 365	1 373	1 370	1 362	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	574	572	577	580	0,5%
Volume vendu (m3)	66 586	61 589	68 104	66 102	-2,9%
AY SUR MOSELLE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 519	1 524	1 530	1 522	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	638	642	661	661	0,0%
Volume vendu (m3)	60 649	67 090	74 952	57 456	-23,3%
CHARLY ORADOUR					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	709	702	701	700	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	267	277	304	309	1,6%
Volume vendu (m3)	32 251	35 146	32 104	36 695	14,3%
CHIEULLES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	433	424	424	424	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	169	170	172	176	2,3%
Volume vendu (m3)	16 573	16 619	15 439	17 382	12,6%
ENNERY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 978	1 995	2 034	2 034	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	920	936	971	1 027	5,8%
Volume vendu (m3)	141 471	150 959	146 424	137 729	-5,9%
FAILLY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	424	416	407	417	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	115	113	109	110	0,9%
Volume vendu (m3)	11 194	10 006	10 215	12 905	26,3%
FLEVY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	592	582	573	563	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	225	230	232	238	2,6%
Volume vendu (m3)	36 245	40 532	29 281	30 111	2,8%
HAGONDANGE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0	9 372	9 339	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)			3 588	3 556	-0,9%
Volume vendu (m3)			1 218 070	1 442 938	18,5%
HAUCONCOURT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	564	608	643	632	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	348	345	344	346	0,6%
Volume vendu (m3)	74 003	65 068	65 688	60 714	-7,6%
JURY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 071	1 037	1 055	1 058	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	440	451	474	478	0,8%
Volume vendu (m3)	69 828	82 560	84 779	76 775	-9,4%
LE BAN SAINT MARTIN					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 289	4 265	4 440	4 439	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	994	1 040	1 094	1 108	1,3%
Volume vendu (m3)	221 314	218 001	207 705	219 091	5,5%
LONGEVILLE LES METZ					

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 155	4 130	4 128	4 089	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 004	1 002	996	999	0,3%
Volume vendu (m3)	189 788	195 562	197 521	200 332	1,4%
LORRY LES METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	917	914	923	932	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	120	118	118	118	0,0%
Volume vendu (m3)	11 011	11 065	12 252	12 066	-1,5%
MAIZIERES LES METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 225	11 355	11 394	11 510	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 274	3 271	3 346	3 328	-0,5%
Volume vendu (m3)	455 325	498 728	466 118	492 330	5,6%
MALROY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	378	371	364	359	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	165	164	163	166	1,8%
Volume vendu (m3)	17 489	17 789	18 177	18 530	1,9%
METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	119 775	119 538	119 856	118 253	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	18 115	18 157	18 373	18 358	-0,1%
Volume vendu (m3)	6 647 282	6 778 054	6 783 966	6 874 782	1,3%
MEY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	295	287	279	272	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	117	118	120	121	0,8%
Volume vendu (m3)	11 285	12 679	13 163	13 115	-0,4%
MONTIGNY LES METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 987	10 929	11 072	11 097	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)	292	291	282	124	-56,0%
MOULINS LES METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 571	2 593	2 578	2 559	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	215	194	197	195	-1,0%
Volume vendu (m3)	42 641	42 421	42 614	37 039	-13,1%
NORROY LE VENEUR					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	528	524	521	513	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	31	31	32	31	-3,1%
Volume vendu (m3)	4 574	4 609	4 100	5 691	38,8%
PELTRE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 965	1 966	1 971	1 976	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	759	757	749	755	0,8%
Volume vendu (m3)	117 049	113 958	110 553	107 663	-2,6%
PLAPPEVILLE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 124	2 105	2 084	2 072	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	795	798	798	798	0,0%
Volume vendu (m3)	94 941	93 687	94 849	99 315	4,7%
SAINT JULIEN LES METZ					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 142	3 295	3 450	3 504	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 272	1 272	1 266	1 263	-0,2%
Volume vendu (m3)	190 751	200 285	199 566	204 878	2,7%
SANRY LES VIGY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	521	531	539	536	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	213	213	210	211	0,5%
Volume vendu (m3)	27 111	25 474	23 165	24 271	4,8%

SCY CHAZELLES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 409	1 392	1 380	1 363	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	451	443	447	447	0,0%
Volume vendu (m3)	64 285	64 847	69 946	70 545	0,9%
TREMERY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 093	1 086	1 078	1 082	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	470	474	471	470	-0,2%
Volume vendu (m3)	286 595	256 238	292 437	276 386	-5,5%
VANTOUX					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	932	905	887	870	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	346	341	343	345	0,6%
Volume vendu (m3)	90 409	93 516	93 631	85 764	-8,4%
VANY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	348	355	396	416	5,1%
Nombre d'abonnés (clients)	189	188	194	194	0,0%
Volume vendu (m3)	19 294	19 953	20 436	21 558	5,5%
WOIPPY					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 875	13 748	14 240	14 353	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	3 130	3 111	3 165	3 202	1,2%
Volume vendu (m3)	855 813	822 012	869 774	885 643	1,8%
Autre(s)					
Nombre d'abonnés (clients)	9	9			
Volume vendu (m3)	1 040 241	979 191	27 934	2 728	-90,2%

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Barrage Arnville					
Energie relevée consommée (kWh)	426 717	242 454	271 677	419 032	54,2%
Energie facturée consommée (kWh)	432 787	241 146	274 143	418 241	52,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	23	25	36	44,0%
Volume produit refoulé (m3)	11 753 658	10 561 753	11 081 463	11 591 673	4,6%
UPC Moulins Les Metz					
Energie relevée consommée (kWh)	5 501 934	5 224 829	5 392 902	5 586 348	3,6%
Energie facturée consommée (kWh)	5 501 934	5 224 829	5 392 902	5 586 348	3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	12 505	27 511	19 775	77 097	289,9%
Volume produit refoulé (m3)	439 980	189 921	272 710	72 459	-73,4%
UPC Saint Eloy					
Energie relevée consommée (kWh)	705 442	823 273	796 298	771 529	-3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	725 565	846 845	820 298	821 581	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	362	353	349	314	-10,0%
Volume produit refoulé (m3)	1 948 868	2 329 283	2 280 282	2 458 389	7,8%
UPC Usine Hauconcourt					
Energie relevée consommée (kWh)	1 398 742	1 206 169	1 119 169	1 178 683	5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 398 742	1 206 169	1 119 169	1 178 683	5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	630	582	594	625	5,2%
Volume produit refoulé (m3)	2 219 038	2 072 015	1 885 142	1 886 201	0,1%
UPC Usine Sud					
Energie relevée consommée (kWh)	179 403	187 707	182 481	177 688	-2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	179 403	187 707	182 481	177 688	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	153	138	139	142	2,2%
Volume produit refoulé (m3)	1 173 459	1 362 652	1 314 187	1 248 028	-5,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Reprise Grigy					
Energie relevée consommée (kWh)	29 422	32 649	27 930	26 570	-4,9%
Energie facturée consommée (kWh)	29 422	32 649	27 930	26 570	-4,9%
Reprise Scy Chazelles					
Energie relevée consommée (kWh)	26 028	21 107	19 947	27 963	40,2%
Energie facturée consommée (kWh)	26 028	21 107	19 947	27 963	40,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	163	148	166	12,2%
Volume pompé (m3)	150 230	129 754	135 156	168 811	24,9%
Reprise St Julien Les Metz					
Energie relevée consommée (kWh)	790 576	746 740	695 151	626 816	-9,8%
Energie facturée consommée (kWh)	790 576	678 571	695 151	626 816	-9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	298	332	297	277	-6,7%
Volume pompé (m3)	2 648 953	2 250 228	2 342 368	2 262 657	-3,4%
Reprise vers Metz					
Energie relevée consommée (kWh)	3 940 354	3 537 169	3 474 000	3 699 143	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	259	243	255	4,9%
Volume pompé (m3)	14 528 861	13 631 985	14 288 603	14 506 496	1,5%

Reprise vers Siegvo					
Energie relevée consommée (kWh)	110 131	94 918	86 574	88 455	2,2%
Energie facturée consommée (kWh)	110 131	94 918	86 574	88 455	2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	240	213	191	187	-2,1%
Volume pompé (m3)	459 185	444 896	453 488	472 378	4,2%
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)					
Energie relevée consommée (kWh)	1 616	1 913	2 054	2 131	3,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 616	1 913	2 054	2 131	3,7%
Surpresseur Fort St Julien					
Energie relevée consommée (kWh)	3 886	6 873	4 742	2 723	-42,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 886	6 873	4 742	2 723	-42,6%
Surpresseur Les Marronniers					
Energie relevée consommée (kWh)				4 250	
Energie facturée consommée (kWh)				4 250	
Surpresseur Mercy					
Energie relevée consommée (kWh)	75 371	77 283	82 862	81 194	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	75 338	77 223	83 528	81 459	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	286	275	269	276	2,6%
Volume pompé (m3)	263 138	281 354	307 650	294 283	-4,3%
SURPRESSEUR METZ - Davigel					
Energie relevée consommée (kWh)				5 944	
Energie facturée consommée (kWh)				5 944	
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)					
Energie relevée consommée (kWh)	679	645	659	775	17,6%
Energie facturée consommée (kWh)	679	645	659	775	17,6%
Surpresseur Saint Quentin					
Energie relevée consommée (kWh)	1 174	1 454	1 276	729	-42,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 174	1 454	1 276	729	-42,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	553	340	600	394	-34,3%
Volume pompé (m3)	2 123	4 282	2 125	1 851	-12,9%
Surpresseur ZAC de Grimont					
Energie relevée consommée (kWh)	13 257	15 035	16 785	9 674	-42,4%
Energie facturée consommée (kWh)	13 257	15 035	16 785	9 674	-42,4%

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir Borny					
Energie relevée consommée (kWh)	177 025	174 944	180 970	189 430	4,7%
Energie facturée consommée (kWh)	177 025	174 944	180 970	189 430	4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	261	272	271	254	-6,3%
Volume pompé (m3)	678 568	642 980	667 667	745 828	11,7%
Réservoir Grimont					
Energie facturée consommée (kWh)	4 223	5 022	4 647	4 677	0,6%
Réservoir Hauconcourt					
Energie relevée consommée (kWh)	1 398 742	1 305 964	1 119 169	1 178 683	5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 398 742	1 305 964	1 119 169	1 178 683	5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	621	583	614	5,3%
Volume pompé (m3)	2 277 662	2 104 398	1 918 249	1 920 016	0,1%
Réservoir Haut de Wacon					
Energie relevée consommée (kWh)	71 237	70 337	86 305	84 097	-2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	71 237	70 337	86 305	84 097	-2,6%

Consommation spécifique (Wh/m3)	268	255	290	229	-21,0%
Volume pompé (m3)	266 008	276 016	297 807	367 492	23,4%
Réservoir Haute Bevoie					
Energie relevée consommée (kWh)	377 990	394 251	367 843	410 907	11,7%
Energie facturée consommée (kWh)	377 990	394 251	367 843	410 907	11,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	122	98	107	9,2%
Volume pompé (m3)	4 487 730	3 230 032	3 750 264	3 841 290	2,4%
Réservoir Maizières Les Metz					
Energie relevée consommée (kWh)	86	104	228	600	163,2%
Energie facturée consommée (kWh)	86	104	228	600	163,2%
Réservoir Peltre					
Energie relevée consommée (kWh)	3 345	4 427	2 832	2 598	-8,3%
Energie facturée consommée (kWh)	3 345	4 427	2 832	2 598	-8,3%
Réservoir Plappeville Bas					
Energie relevée consommée (kWh)	18 518	20 793	23 691	25 464	7,5%
Energie facturée consommée (kWh)	18 518	20 793	23 691	25 464	7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	385	361	452	600	32,7%
Volume pompé (m3)	48 105	57 659	52 385	42 419	-19,0%
Réservoir Plappeville Haut					
Energie relevée consommée (kWh)	1 222	241	664	6 458	872,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 222	241	664	6 458	872,6%
Réservoir Scy bas					
Energie relevée consommée (kWh)	22 998	17 579	17 641	11 076	-37,2%
Energie facturée consommée (kWh)	22 998	17 579	17 641	11 076	-37,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	306	355	330	135	-59,1%
Volume pompé (m3)	75 240	49 566	53 477	81 983	53,3%
Réservoir Uckange					
Energie facturée consommée (kWh)				175	

Installation de captage

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canal de Jouy					
Volume pompé (m3)	439 980	189 921	272 710	72 459	-73,4%

LA FACTURE 120 M3

ARGANCY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

AY SUR MOSELLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

CHARLY ORADOUR	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

CHIEULLES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

ENNERY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

FAILLY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			74,40	130,80	75,81%
Part communautaire			74,40	130,80	75,81%
Consommation	120	1,0900	74,40	130,80	75,81%
Organismes publics et TVA			79,40	80,08	0,86%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			9,39	10,05	7,03%
TOTAL € TTC			282,42	351,49	24,46%

FLEVV	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

HAGONDANGE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Organismes publics et TVA			51,44	52,12	1,32%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			9,39	10,05	7,03%
TOTAL € TTC			180,06	192,73	7,04%

HAUCONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Organismes publics et TVA			82,19	82,88	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			12,18	12,85	5,50%
TOTAL € TTC			210,81	192,73	-8,58%

JURY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

LE BAN SAINT MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

LONGEVILLE LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

LORRY LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

MAIZIERES LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

MALROY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

MEY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

MONTIGNY LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

MOULINS LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

NORROY LE VENEUR	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

PELTRE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

PLAPPEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

SAINT JULIEN LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

SANRY LES VIGY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			123,60	160,80	30,10%
Part communautaire			123,60	160,80	30,10%
Consommation	120	1,3400	123,60	160,80	30,10%
Organismes publics et TVA			79,40	80,08	0,86%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			9,39	10,05	7,03%
TOTAL € TTC			331,62	381,49	15,04%

SCY CHAZELLES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

TREMERY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			188,76	206,26	9,27%
Part autre(s) délégataire(s)			104,76	104,26	-0,48%
Abonnement			6,36	6,34	-0,31%
Consommation	120	0,8160	98,40	97,92	-0,49%
Part communautaire			84,00	102,00	21,43%
Consommation	120	0,8500	84,00	102,00	21,43%
Organismes publics et TVA			101,07	103,50	2,40%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			31,06	33,47	7,76%
TOTAL € TTC			418,45	450,37	7,63%

VANTOUX	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

VANY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

WOIPPY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			128,62	140,61	9,32%
Part délégataire			106,52	106,56	0,04%
Abonnement			47,56	47,58	0,04%
Consommation	120	0,4915	58,96	58,98	0,03%
Part communale			15,57	27,47	76,43%
Consommation	120	0,2289	15,57	27,47	76,43%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0548	6,53	6,58	0,77%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,80	136,80	0,00%
Part syndicale			136,80	136,80	0,00%
Consommation	120	1,1400	136,80	136,80	0,00%
Organismes publics et TVA			95,87	96,55	0,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,05	0,07	40,00%
TVA			25,86	26,52	2,55%
TOTAL € TTC			361,29	373,96	3,51%

8.2 Lavages de réservoirs

Site	Ouvrage	Capacité (m ³)	Date du nettoyage	Volume vidangé (m ³)
Sud	Puits Collecteur		20/11/2020	/
St-Eloy	Puits Collecteur		18/01/2021	/
Hauconcourt	Puits Collecteur	80	16/11/2020	/
Hauconcourt	Bâche Eau démanganisée	275	17/11/2020	100
Hauconcourt	Bâche Eau affinée	275	17/11/2020	100
Hauconcourt	Bâche mélange 1	1000	18/11/2020	800
Hauconcourt	Bâche mélange 2	1000	19/11/2020	600
Borny	Citerne 1	5000	13/10/2020	1950
Borny	Citerne 2	5000	14/10/2020	700
Borny	Citerne 3	5000	15/10/2020	900
Borny	Citerne 4	5000	16/11/2020	800
Haute Bevoye	Citerne 1	5000	06/10/2020	1000
Haute Bevoye	Citerne 2	5000	07/11/2020	1000
Haute Bevoye	Citerne 3	5000	08/11/2020	1000
Haute Bevoye	Citerne 4	5000	09/11/2020	1000
Haut de Wacon	Citerne 1	10000	14/09/2020	1200
Haut de Wacon	Citerne 2	10000	22/09/2020	2000
Haut de Wacon	Citerne 3	10000	30/09/2020	1800
Plappeville bas	Citerne 1	1250	24/09/2020	150
Plappeville bas	Citerne 2	1250	25/09/2020	150
Plappeville Haut	Citerne 1	600	28/09/2020	175
Plappeville Haut	Citerne 2	600	02/10/2020	280
Haut de Grimont	Citerne 1	1500	24/11/2020	350
Haut de Grimont	Citerne 2	1500	25/11/2020	300
Maizières	Réservoir sur tour	1000	02/12/2020	400
Peltre	Citerne 1	250	20/11/2020	125
Peltre	Citerne 2	250	23/11/2020	100
Scy bas	Citerne 1	500	07/07/2020	150
Scy bas	Citerne 2	500	08/07/2020	150
Scy haut	Citerne 1	500	07/07/2020	150
Scy haut	Citerne 2	500	08/07/2020	150
Uckange	Citerne 1	1000	20/10/2020	500
Uckange	Citerne 2	1000	21/10/2020	650

Le volume utilisé au titre du lavage des réservoirs pour l'année 2020 est de 12 630 m³.

8.3 Rapports Annuel de l'Agence Régionale de la Santé

Vous trouverez ce rapport communiqué par l'ARS en Annexe sur la clé USB.

8.4 Fiche d'information sur la qualité de l'eau

Vous trouverez la fiche d'information communiquée par l'ARS en Annexe sur la clé USB.

8.5 Détail des volumes de services

DETAIL DES BESOINS DU SERVICE VILLE DE METZ 2020

				Volume	
Poteaux d'incendie					
	Nb	Volume (m ³)			
	1 445	15		21 675 m ³	
	Dont 1835 poteaux d'incendie sur la commune de Metz				
Bornes de puisage					
	Nb	Volume (m ³)			
	8	1000		8 000 m ³	
Branchements défonse incendie privés sans compteurs					
	Nb	Volume (m ³)			
	94	500		47 000 m ³	
Analysateurs de chlore réseau					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	21	700,00		14 700 m ³	
Turbidimètres en ligne					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	3	700,00		2 100 m ³	
Lavage des réservoirs					
	Volumés mesurés lors des nettoyages			18 530 m ³	
Purges					
	Nb	Q (m ³ /h)	Tps (h)		
Auto	65	0,40	7 180	186 680 m ³	
Perte Clientèle				4 008 m ³	
Qualité	155	20	1	3 100 m ³	
Purge qualité - Pont st Georges - Metz	1			60 m ³	
Purges d'hiver	9	1,3	2160	25 272 m ³	
Répar. Canal.	152	40	1	6 080 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 200 entre Charly oradour et Mechy	1	3	23228	69 684 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 150 Route de Plappeville - Metz	1			1 000 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 125 Avenue Paul Langevin - St Julien les metz	1			750 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 450 Ruisseau de Popinville - Richemont	1			1 200 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 150 Rue Aican - Metz	1	10	8	80 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 150 Route de Fleury - Tremery	1	100	4	400 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 400 RD1 - Malroy	1	150	5	750 m ³	
Perte d'eau conduite Dn 200 Place st vincent - Metz	1	10	336	3 360 m ³	
Répar. Branch.	224	5	1	1 120 m ³	
Remise en eau suite à fuite sur gros diamètre					
Metz - rue du Marechal Juin	Dn 200	1	75	1	75 m ³
Metz - rue de l'épaise Mursaille	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Hagondange - Rue Mozart	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Vantoux - Rue Jean Julien Barbe angle Rue du Coteau	Dn 250	1	75	1	75 m ³
Maizieres les metz - Rue Emile Galle	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Hagondange - Rue Wilson	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Metz - Rue des Alliés	Dn 200	1	80	1	80 m ³
Metz - Rue du Faisan angle Rue de la Paix	Dn 350	1	150	1	150 m ³
Peitre - Ferme entre horgne et gargan	Dn 300	1	100	1	100 m ³
Jury - D155b	Dn 200	1	75	1	75 m ³
Metz - Rue Rochambeau	dn 200	1	75	1	75 m ³
Malroy - RD1	Dn 400	1	100	1	100 m ³
Metz - Place st vincent	Dn 200	1	80	1	80 m ³
Metz - Place st vincent	Dn 200	1	80	1	80 m ³
Woippy - rue du chateau d'eau	Dn 250	1	200	1	200 m ³
Richemont - RD953 pont ruisseau de Pépinville	Dn 450	1	200	1	200 m ³
Hagondange - rue de Metz angle rue du Faubourg	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Hagondange - Rue Mozart angle Rue Vaillant Couturier	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Metz - Rue Ernest Maurice Mungenast	Dn 200	1	75	1	75 m ³
Metz - Rue des 3 eveches	Dn 350	1	100	1	100 m ³
Ay sur moselle - Rue de Metz	Dn 400	1	100	1	100 m ³

Fuite sur PI	Nb	Q (m ³ /h)	Tps (h)	
	17	10	24	4080 m ³
88 rue Jean Pierre Jean - Vantoux - PI percuté	1	120	1	120 m ³

Prise d'eau sans comptage	Q (m ³ /h)	Tps (h)	
alimentation gens du voyage à Zone des forges Maizières les metz	3	8760	26280 m ³
alimentation gens du voyage à rue de la saussaie Moulins les metz	3	2160	6480 m ³
Alimentation gens du voyage Fleury	3	292	876 m ³
Alimentation gens du voyage Ennery	2	720	1440 m ³
Alimentation gens du voyage Ay sur moselle	2	504	1008 m ³
Alimentation gens du voyage à ZI St Vincent Woippy	2	336	672 m ³
Alimentation gens du voyage Rue delus dupond à Metz	3	168	504 m ³
Alimentation gens du voyage Boulevard st Symphorien	4	792	3168 m ³
Bruchement sauvage rue Gaston Ramon	1,5	336	504 m ³
Ouverture des PI Streetpooling			1800 m ³

Raccordements réseau de distribution

Avenue Sebastopol - Metz	2 raccordements	50 m ³
Boulevard st symphorien - Longeville les Metz	1 recdt 800	100 m ³
lot rue des prés - Argancy	1 raccordement	40 m ³
Zac des Sagenonnes - Ennery		80 m ³
Parc du Technopolis / rue fratini - Metz	1 raccordement 150	50 m ³
Route de cheany - Peltre		20 m ³
Rue des roueaus/lot les champs doréca - Peltre	2 raccordement	40 m ³
Rue pierre Semard - Hagondange		210 m ³
Rue du Steile - Tremery	1 raccordement	80 m ³
Rue de la grange au bois - Metz		
Rue de Fabrouvoir - Metz		
Rue sous st amoud - Metz		
Rue de l'epaisse muraille		
Rue de l'acrovisse		
Rue maison Neuve - Woippy		
Rue du chateau d'eau - Woippy	2 raccordements	120 m ³
Zac du pas du loup - Metz		350 m ³

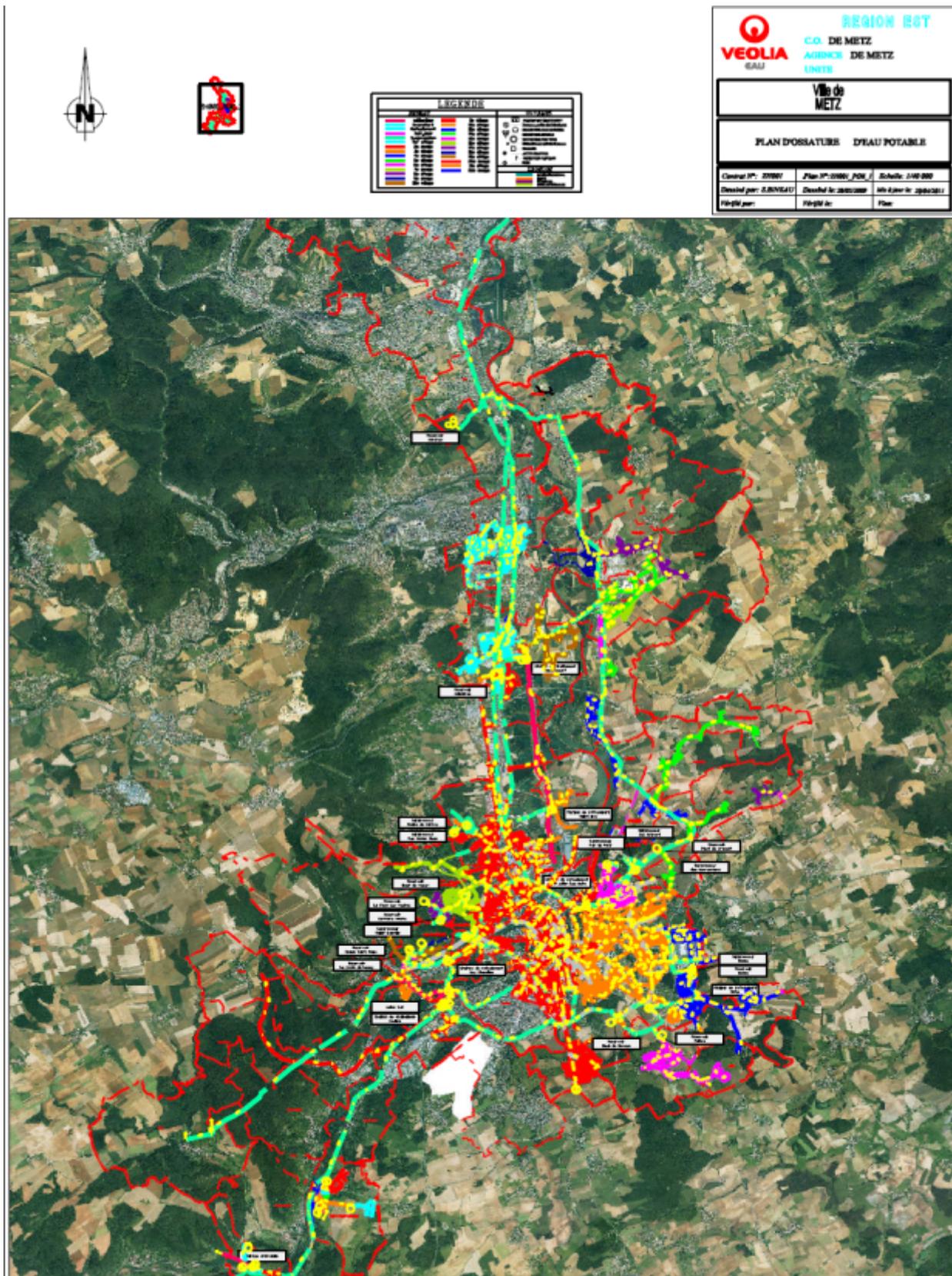
Remplacement Rvannes, appareils hydrauliques sur le réseau	Nb	
Rvannes / Appareils hydrauliques	32	1425 m ³

Mise en service canalisations neuves

Niveau réseau	S (m ²)	Lg (m)	Coefl renouv.	
Ø40mm	0,001		8	0 m ³
Ø50mm	0,002		8	0 m ³
Ø60mm	0,003		8	0 m ³
Ø63mm	0,003		8	0 m ³
Ø80mm	0,005		8	0 m ³
Ø100mm	0,008		8	0 m ³
Ø150mm	0,018	253	8	36 m ³
Ø200mm	0,031		8	0 m ³
Ø250mm	0,040		8	0 m ³
Ø300mm	0,071	60	8	34 m ³
Ø400mm	0,126		8	0 m ³
Ø600mm	0,283		8	0 m ³

Renouv.					
Ø40mm	0,001	15		8	0 m ³
Ø50mm	0,002			8	0 m ³
Ø60mm	0,003			8	0 m ³
Ø63mm	0,003	49		8	1 m ³
Ø80mm	0,005			8	0 m ³
Ø100mm	0,008	2		8	0 m ³
Ø150mm	0,018	3		8	0 m ³
Ø160mm	0,020			8	0 m ³
Ø200mm	0,031	27		8	7 m ³
Ø250mm	0,049	5		8	2 m ³
Ø300mm	0,071			8	0 m ³
Ø350mm	0,096			8	0 m ³
Ø400mm	0,126			8	0 m ³
Ø450mm	0,159			8	0 m ³
Ø600mm	0,283	324		8	733 m ³
Ø900mm	0,636			8	0 m ³
				TOTAL	467 724 m³

8.6 Plan de réseau de la ville de Metz



8.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

8.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

8.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

8.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA et dont le résultat imposable est supérieur à 500 K€ (31%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

▣ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à son commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

8.8 Actualités réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020- 319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en oeuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisé pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m³/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

L'instruction DGS/EA4/2020/177 à destination des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfets, en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ces modalités de gestion sont exercées par les ARS en lien avec les Collectivités, responsables, le cas échéant, de la mise en œuvre des actions correctives. Cette instruction précise notamment les modalités avec lesquelles les ARS sélectionnent les pesticides et les métabolites de pesticides à prendre en compte dans le contrôle sanitaire des EDCH.

Par rapport à la précédente instruction de décembre 2010, cette nouvelle instruction intègre les avis de l'Anses les plus récents, dont l'avis du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH. Cette instruction s'inscrit également en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne adoptée le 16 décembre 2020.

Depuis la publication de cette instruction, un nouvel avis de l'Anses, en date du 14 janvier 2021, (saisine n°2019-SA-0129) est venu préciser le classement comme pertinent ou non-pertinent de trois métabolites, issus de la dégradation du métolachlore, dont la présence est aujourd'hui fréquemment détectée dans les ressources en eau.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les éventuelles conséquences pour votre service de cette toute nouvelle instruction.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mise en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

8.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements à des fins d'analyses physico-chimiques jugées conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

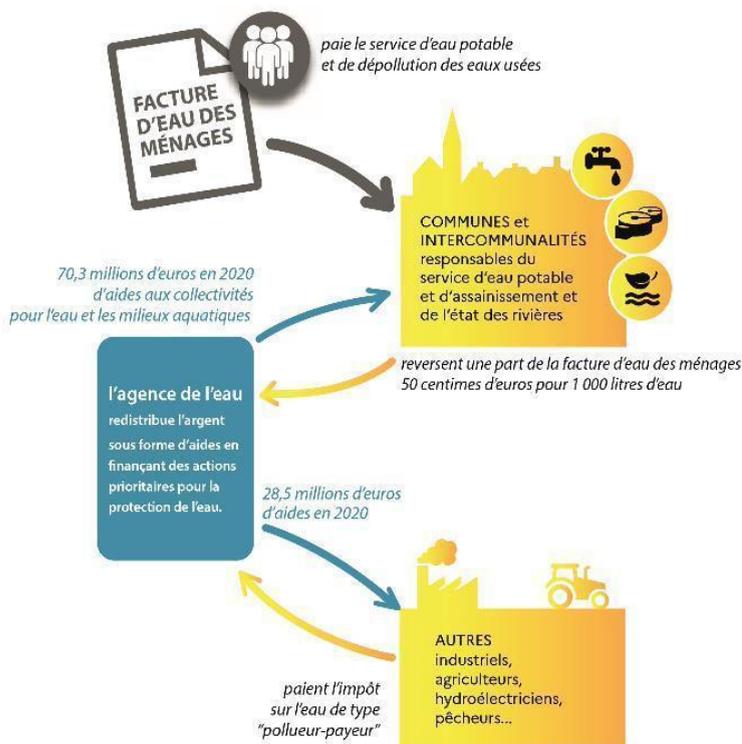
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



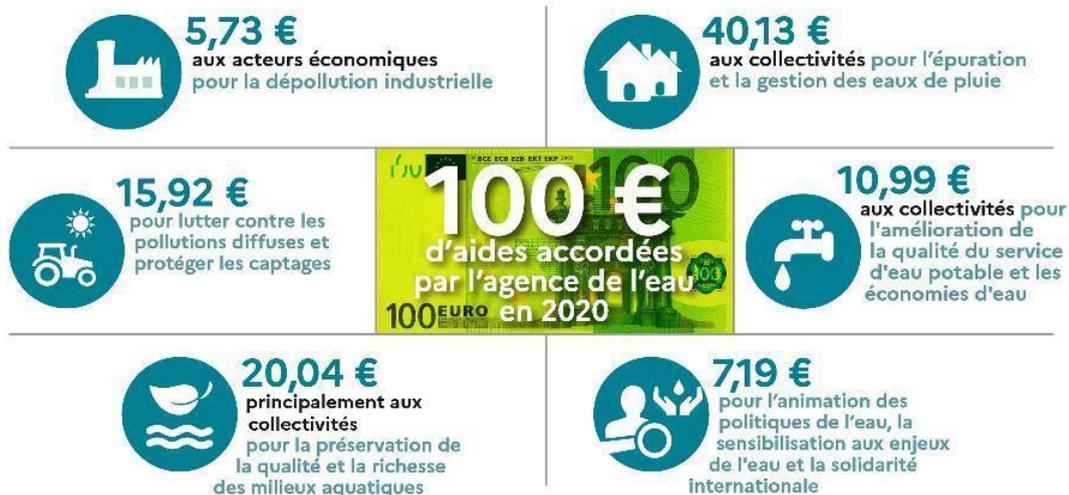
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux bénéficiaires.** En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1^{er} mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



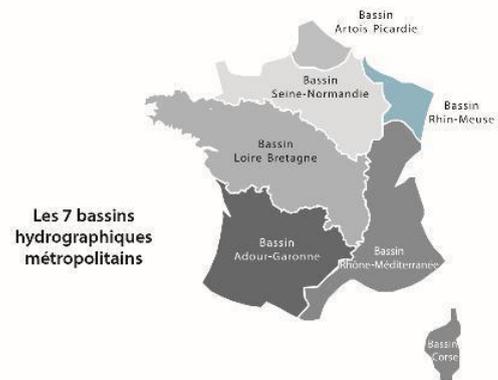
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

les inondations et le milieu marin

L'eau


PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHIN-MEUSE
*Liberté
égalité
fraternité*


COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE


L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

8.10 Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

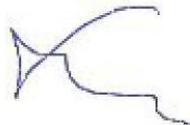
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 788 182 590

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021
Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 788 182 590	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX 18, avenue François Mitterrand 57000 METZ

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 Mwc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com